

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2021 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2021, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2021 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2021. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2020 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2021, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2020 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Sport, jeunesse et vie associative	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12
PROGRAMME 219 : Sport	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	25
1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques	25
2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives	28
3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau	30
4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs	33
5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers	35
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	37
Justification au premier euro	43
<i>Éléments transversaux au programme</i>	43
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	50
<i>Justification par action</i>	55
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	55
02 – Développement du sport de haut niveau	58
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	62
04 – Promotion des métiers du sport	64
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	66
Opérateurs	69
<i>ANS - Agence nationale du sport</i>	69
<i>Écoles nationales des sports</i>	74
<i>INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance</i>	79
<i>MNS - Musée national du sport</i>	84
PROGRAMME 163 : Jeunesse et vie associative	89
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	90
Objectifs et indicateurs de performance	93
1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes	93
2 – Soutenir le développement de la vie associative	96
3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)	98
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	99
Justification au premier euro	107
<i>Éléments transversaux au programme</i>	107
<i>Justification par action</i>	115
01 – Développement de la vie associative	115
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'Éducation populaire	119
04 – Développement du service civique	124
06 – Service National Universel	125
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	129
Opérateurs	131
<i>ASC - Agence du service civique</i>	131

PROGRAMME 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024	139
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	140
Objectifs et indicateurs de performance	142
1 – <i>Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis</i>	142
Présentation des crédits	144
Justification au premier euro	147
<i>Éléments transversaux au programme</i>	147
<i>Justification par action</i>	151
01 – <i>Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques</i>	151
02 – <i>Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques</i>	153
04 – <i>Héritage des jeux olympiques et paralympiques</i>	154
05 – <i>Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques</i>	154
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	156
Opérateurs	158
<i>SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques</i>	158

MISSION
Sport, jeunesse et vie associative

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Les trois programmes budgétaires composant la mission « Sport, jeunesse et vie associative » relèvent du ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) depuis le 1^{er} janvier 2021.

La crise sanitaire a eu des répercussions importantes, tant dans le monde du sport que dans celui de la jeunesse et de la vie associative. Pour en limiter les effets, le ministère s'est engagé dans la mise en œuvre de plusieurs mesures d'envergure avec des moyens conséquents :

- Dans le domaine du sport :
 - des crédits ont été ouverts pour compenser partiellement les pertes de recettes des clubs professionnels et des organisateurs de manifestations sportives, dues aux mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (jauge limitée dans les enceintes sportives ou huis-clos) (100 M€) ;
 - le fonds de solidarité créé en 2020 à destination des petites associations sportives a été reconduit pour le même montant en 2021. Il est piloté par l'Agence nationale du sport (15 M€) ;
 - le consortium stade de France a été indemnisé afin de maintenir l'équilibre de la concession (14 M€) ;
 - le dispositif « PassSport », nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive au titre de la saison 2021-2022, a été mis en place (100 M€).
- Dans le domaine de la jeunesse et de la vie associative :
 - le dispositif « Colos apprenantes » a été reconduit pendant les vacances d'été 2021, avec l'objectif non seulement de lutter contre les difficultés qui ont pu s'accumuler pendant les périodes de confinement, mais aussi de soutenir les différents acteurs du secteur (42 M€) ;
 - dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », le plan mentorat a été mis en place dans le but d'accompagner, former et faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes, sur tous les territoires (27 M€) ;
 - enfin, un soutien financier a été apporté au secteur associatif.

• SPORT ET JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

La **politique sportive** développée au sein du programme « Sport » s'est organisée, en 2021, dans le contexte exceptionnel et mobilisateur de l'organisation par la France des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024. Elle se décline en six orientations principales :

- transformer le modèle et la gouvernance du sport ;
- réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage ;
- développer l'activité physique pour tous les publics ;
- déployer les mesures sport et santé ;
- sécuriser les acteurs et réguler le sport ;
- développer l'économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8 % à 2 % du PIB, et accroître la contribution de la filière économique du sport à la richesse nationale et le développement de l'emploi.

Le sport vient ainsi au renfort d'autres politiques publiques, notamment en matière d'action éducative, de santé, d'intégration des personnes en situation de handicap, d'essor des marchés économiques ou encore de rayonnement international à l'occasion de l'organisation de grands événements sportifs.

Concernant le programme 350 « Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 », l'année 2021 a été caractérisée par la poursuite de la trajectoire prévue pour la SOLIDEO et sa montée en puissance à l'approche des JOP, ainsi que par le décaissement de la première tranche de crédits de paiement pour le financement du déménagement du laboratoire d'analyses antidopage à l'université d'Orsay. Les crédits du programme ont également permis l'indemnisation du Consortium Stade de France pour les pertes d'exploitation liées à des travaux nécessaires à l'accueil des JOP.

- **JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

La direction de la jeunesse, de l'Éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) élabore, coordonne et évalue les politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement, de l'Éducation populaire et de la vie associative. Les politiques menées en faveur des jeunes s'inscrivent dans une dynamique transversale, interministérielle et partenariale. Cela suppose une mobilisation de l'ensemble des acteurs des politiques publiques, dans tous les secteurs, pour améliorer la situation des jeunes et les placer en situation de partenaires et d'acteurs des politiques qui les concernent : politique de l'Éducation, politique de l'emploi, politique du logement, politique culturelle, politique de santé. Le dernier document de politique transversale, DPT « Politique en faveur de la jeunesse » dont la DJEPVA assurait la réalisation, décrit l'effort de l'État (tous ministères confondus) en faveur de la jeunesse. Celui-ci s'élevait à 103 Md€ en faveur des 3-30 ans pour l'année 2021.

L'année 2021 a permis de démontrer que le service civique mobilise chaque année un nombre toujours plus important de volontaires (de 6 000 en 2010 à 145 500 en 2021). Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis d'atteindre l'objectif initial fixé, l'année a été marquée par des niveaux d'agrément et de recrutements sans précédent marquant une volonté d'engagement des jeunes de plus en plus forte.

Malgré la crise sanitaire, le service national universel, mesure phare du programme présidentiel en faveur des jeunes a pu se déployer en 2021 en accueillant près de 15.000 jeunes aux séjours de cohésion organisés dans l'ensemble des départements français.

Cette politique se décline en trois orientations principales :

- **Accompagner la jeunesse vers l'autonomie**

Les actions menées en faveur de la jeunesse répondent notamment à deux objectifs prioritaires : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie et lutter contre le non recours aux droits sociaux qui leur sont ouverts. L'accès des jeunes à l'information et à leurs droits fait ainsi l'objet d'une attention particulière.

Cet objectif a été notamment déployé au travers d'un dispositif renouvelé de mentorat en 2021.

- **Favoriser l'engagement**

Le développement de l'engagement se fonde sur la volonté de redessiner le corpus social en offrant à chacun l'opportunité de s'impliquer personnellement dans une action collective au service de l'intérêt général sur les territoires, considérant que l'engagement est l'affaire de tous.

Cet objectif se déploie en premier lieu au travers deux dispositifs phares destinés à développer une société de l'engagement : le service civique (environ 145 000 jeunes en 2021) et le service national universel (SNU) qui a poursuivi sa montée en puissance (près de 15 000 jeunes en séjour de cohésion en 2021).

- **Soutenir le secteur associatif**

S'agissant de la vie associative, l'ambition est, tout d'abord, de sceller un pacte de confiance entre les associations, les pouvoirs publics et les entreprises au travers d'un soutien à l'évolution des modèles socio-économiques associatifs, d'un corpus juridique et fiscal adapté et de mesures de simplification régulières. Il s'agit aussi de développer une société de l'engagement bénévole et volontaire à tous les âges, mais aussi philanthropique, vecteur d'alliances territoriales.

Sport, jeunesse et vie associative

Mission Bilan de la programmation pluriannuelle

COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a participé à plusieurs groupes de travail avec la Direction du Budget pour définir un ou plusieurs dispositifs susceptible de faire l'objet d'une analyse au cours de l'année 2022.

Sur le périmètre jeunesse et sport, un travail est envisagé sur les déterminants du coût du service national universel.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques (P219)

Indicateur 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires (P219)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,4	56,3	57,5	58	54,5	58
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	10,9	11	11,5	11,5	9,8	11,5
Taux de licences féminines	%	18,3	17,7	18,8	19	16,4	19
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	13,4	12,2	14,0	15	Non déterminé	15
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	23,9	24,3	24,5	25	Non déterminé	25
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	7500	1500	5000	2000	1850	8000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée	Nb	Non connu	4515	7000	6122	6273	9000
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,5	24,1	Sans objet	Sans objet	22,0	Sans objet

OBJECTIF 2 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau (P219)

Indicateur 2.1 : Rang sportif de la France (P219)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver +été	rang	5	Non déterminé	5	8	8	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver +été	rang	9	Non déterminé	9	9	10	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	9	4	5	3	6	5

OBJECTIF 3 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes (P163)**Indicateur 3.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique (P163)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17,2	15,6	18	17,2	16,5	19
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	7,8	7,4	8,5	12,5	12	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	13	12,3	14	13	12,7	15

Sport, jeunesse et vie associative

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2021 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2021 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
219 – Sport			
Prévision	790 937 226	789 982 746	1 481
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	433 130 493	432 235 054	1 481
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	357 806 733	357 747 692	
Exécution	765 057 159	685 801 756	1 462
163 – Jeunesse et vie associative			
Prévision	666 824 633	668 512 382	373
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	693 229 340	693 229 340	373
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-26 404 707	-24 716 958	
Exécution	627 435 306	611 782 606	186
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024			
Prévision	730 458 867	235 608 867	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	354 700 000	234 090 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	375 758 867	1 518 867	
Exécution	730 458 867	235 608 867	
Total Prévision	2 188 220 726	1 694 103 994	1 854
Total Exécution	2 122 951 331	1 533 193 229	1 648

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
219 – Sport	430 693 090 421 754 962	433 130 493 765 057 159	427 730 535 426 263 616	432 235 054 685 801 756
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	90 782 352 106 289 571	88 937 593 217 481 483	90 782 352 106 753 591	88 937 593 198 147 019
02 – Développement du sport de haut niveau	273 971 657 250 871 723	273 218 268 480 007 980	271 009 102 255 157 404	272 322 829 420 644 332
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	20 611 228 20 997 140	25 924 561 27 258 314	20 611 228 20 942 371	25 924 561 26 873 064
04 – Promotion des métiers du sport	45 327 853 43 596 528	45 050 071 40 309 382	45 327 853 43 410 250	45 050 071 40 137 340
163 – Jeunesse et vie associative	660 205 464 708 752 240	710 729 340 627 435 306	660 205 464 708 064 322	710 729 340 611 782 606
01 – Développement de la vie associative	53 781 817 63 005 986	72 581 817 62 067 382	53 781 817 63 261 406	72 581 817 61 735 465
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'Éducation populaire	71 295 807 121 866 232	77 095 807 141 500 018	71 295 807 121 430 359	77 095 807 130 733 442
04 – Développement du service civique	505 296 356 519 600 051	498 796 356 379 480 124	505 296 356 519 733 530	498 796 356 379 380 464
06 – Service National Universel	29 831 484 4 279 972	62 255 360 44 387 782	29 831 484 3 639 028	62 255 360 39 933 235
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	321 700 000 -54 058 867	354 700 000 730 458 867	129 250 000 127 731 133	234 090 000 235 608 867
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	320 000 000 -54 058 867	340 256 758 714 134 129	129 250 000 127 731 133	225 606 758 226 944 129
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	1 700 000 0	11 100 000 12 800 000	0 0	5 140 000 5 140 000
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	0 0	3 343 242 3 524 738	0 0	3 343 242 3 524 738

Sport, jeunesse et vie associative

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
219 – Sport	430 693 090 421 754 962	433 130 493 765 057 159	427 730 535 426 263 616	432 235 054 685 801 756
Titre 2. Dépenses de personnel	120 840 207 122 632 232	121 052 305 118 540 527	120 840 207 122 632 232	121 052 305 118 540 527
Autres dépenses :	309 852 883 299 122 731	312 078 188 646 516 631	306 890 328 303 631 384	311 182 749 567 261 228
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	63 975 745 62 023 238	67 452 139 70 491 196	63 975 745 62 380 317	67 452 139 70 271 875
Titre 5. Dépenses d'investissement	500 000 183 543	0 -112 176	2 344 945 2 105 488	1 929 192 1 923 385
Titre 6. Dépenses d'intervention	243 177 138 236 525 950	243 426 049 574 637 611	239 369 638 238 855 579	239 801 418 493 465 968
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	2 200 000 390 000	1 200 000 1 500 000	1 200 000 290 000	2 000 000 1 600 000
163 – Jeunesse et vie associative	660 205 464 708 752 240	710 729 340 627 435 306	660 205 464 708 064 322	710 729 340 611 782 606
Titre 2. Dépenses de personnel	0 0	12 623 876 11 033 062	0 0	12 623 876 11 033 062
Autres dépenses :	660 205 464 708 752 240	698 105 464 616 402 244	660 205 464 708 064 322	698 105 464 600 749 544
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	507 357 633 510 175 784	500 857 633 405 442 765	507 357 633 509 587 556	500 857 633 400 781 967
Titre 6. Dépenses d'intervention	152 847 831 198 576 456	197 247 831 210 959 479	152 847 831 198 476 766	197 247 831 199 967 577
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	321 700 000 -54 058 867	354 700 000 730 458 867	129 250 000 127 731 133	234 090 000 235 608 867
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	8 000 000 8 000 000	10 000 000 10 000 000	8 000 000 8 000 000	10 000 000 10 000 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 -10 168 866	0 69 504 049	0 13 331 134	0 24 416 457
Titre 6. Dépenses d'intervention	313 700 000 -51 890 001	344 700 000 650 954 818	121 250 000 106 399 999	224 090 000 201 192 410
Total	1 412 598 554 1 076 448 336	1 498 559 833 2 122 951 331	1 217 185 999 1 262 059 072	1 377 054 394 1 533 193 229
Titre 2. Dépenses de personnel	120 840 207 122 632 232	133 676 181 129 573 589	120 840 207 122 632 232	133 676 181 129 573 589
Autres dépenses :	1 291 758 347 953 816 104	1 364 883 652 1 993 377 742	1 096 345 792 1 139 426 840	1 243 378 213 1 403 619 639
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	579 333 378 580 199 022	578 309 772 485 933 961	579 333 378 579 967 872	578 309 772 481 053 842
Titre 5. Dépenses d'investissement	500 000 -9 985 323	0 69 391 873	2 344 945 15 436 622	1 929 192 26 339 842
Titre 6. Dépenses d'intervention	709 724 969 383 212 405	785 373 880 1 436 551 907	513 467 469 543 732 345	661 139 249 894 625 955
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	2 200 000 390 000	1 200 000 1 500 000	1 200 000 290 000	2 000 000 1 600 000

PROGRAMME 219
Sport

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Gilles QUENEHERVE

Directeur des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Cet objectif général ne peut se traduire efficacement qu'en étant décliné en un ensemble d'actions, puisque les publics qui ont vocation à pratiquer le sport, soit la quasi-totalité du corps social, recèlent en eux-mêmes une très grande diversité de profils. Pour mettre en œuvre ces actions, l'État peut s'appuyer sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations, mais aussi les entreprises et leurs institutions sociales.

Dans ce cadre, les orientations stratégiques issues du plan de transformation ministériel ont été mises en œuvre tout au long de l'année 2021, dans la continuité des années précédentes. Au-delà de la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, l'année aura une nouvelle fois été marquée par la crise sanitaire qui aura fortement impacté le secteur sportif.

Le secteur sportif a été touché très tôt et très lourdement en 2020, mais également en 2021, notamment au cours du 1^{er} semestre.

Cette crise a toutefois montré que le sport est un levier fort, permettant aux populations les mieux disposées de surmonter ses effets, alors qu'il a été constaté la prévalence chez les victimes de la Covid-19 de pathologies associées à la sédentarité (obésité, maladies cardio-vasculaires). Elle montre enfin que l'État et ses opérateurs, aux côtés des autres acteurs, conservent toute leur place dans la gouvernance du sport.

Première orientation : Transformer le modèle et la gouvernance du sport

Au plan national

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la direction des sports et les services déconcentrés du ministère chargé des sports sont rattachés au ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS).

Par ailleurs, l'ANS a poursuivi son développement et son ancrage dans le paysage institutionnel sportif. Ses moyens d'intervention ont été accrus par rapport à 2020, notamment grâce à l'obtention de crédits issus de la mission « plan de relance ».

Au plan local

En 2021, les enjeux auxquels ont dû répondre les services déconcentrés ont été de trois ordres :

- une revue nationale des missions de sport, de jeunesse, d'Éducation populaire et de vie associative intégrant la montée en charge du service national universel ;
- un recentrage des missions de l'État relatives au sport autour du soutien au sport de haut niveau qui sera transféré aux CREPS, et du sport pour tous dans les territoires les moins favorisés ;
- un allègement des missions de formation et de certification dans les domaines du sport, de l'animation jeunesse, préalablement à leur transfert aux ministères en charge de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ont été mis en place le 1er janvier 2021. Ces services, sous l'autorité des recteurs de régions académiques de l'Éducation nationale, sont le relais de la mise en œuvre de la politique publique du sport sur nos territoires, au plus près des citoyens et usagers.

Les conférences régionales du sport réunissent désormais l'ensemble des acteurs du sport au niveau local. Créées par décret du 30 octobre 2020, elles ont pour but d'établir un projet sportif territorial (PST) dont le contenu sera défini à partir de plusieurs thématiques prévues par la loi : le développement du sport pour tous, le haut niveau, la réduction des inégalités, les équipements sportifs, le handicap, le sport professionnel, la promotion de l'engagement associatif et bénévole, la défense de l'éthique et la lutte contre les discriminations. Ces conférences régionales sont avant tout des instances de dialogue, de concertation et de réflexion sur les priorités en matière de politique sportive du territoire concerné. Leur champ d'intervention est large et permettra d'évoquer et de traiter de manière concertée l'ensemble des problématiques des politiques sportives. Ce projet sportif territorial guidera le travail et le fléchage des crédits ventilés dans le cadre des conférences des financeurs (instaurées par les conférences régionales du sport, dont l'objectif sera d'étudier les dossiers sportifs du territoire, en cohérence avec le projet sportif territorial).

Deuxième orientation : Réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage

Depuis la désignation par le Comité international Olympique (CIO) de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, l'ensemble des acteurs du sport français se mobilise pour que ce rendez-vous historique soit une réussite, tant dans son organisation que par les résultats sportifs de l'Équipe de France Olympique et Paralympique. L'ambition affichée d'une augmentation substantielle du nombre de médailles (en intégrant le Top 5 mondial) nécessite que soit optimisée la préparation des sportives et sportifs, et que soient structurés les chemins de performance.

L'Agence nationale du sport contribue à cet objectif au travers l'élaboration des PPF (projets de performance fédéraux), de l'accompagnement individualisé des sportifs et du suivi des moyens affectés à la performance au sein des fédérations.

Depuis 2020, première année de plein exercice de ses compétences, et pour la campagne 2022-2024, l'ANS a conclu avec chacune des 67 fédérations sportives reconnues de haut niveau (RHN) un contrat de performance comprenant quatre volets : actions sportives, soutien aux entraîneurs, accompagnement technique et scientifique, soutien à l'encadrement médical et paramédical. Elle a, par ailleurs, redéfini les modalités d'accompagnement des sportifs de haut niveau en renforçant la dimension d'insertion et d'accompagnement socioprofessionnel, ceci afin de leur permettre de se consacrer pleinement à leur préparation sportive.

Actuellement, l'ANS est chargée de finaliser l'élaboration, en partenariat avec les fédérations concernées, des projets de performance fédéraux (PPF) pour l'olympiade 2022-2024, composés d'une partie stratégique et d'une partie opérationnelle conformément à l'instruction^[1] du ministère délégué chargé des sports. Ces PPF s'inscrivent dans un nouveau cadre de fond et de forme (notamment basé sur la méthode ORfèvre de l'ANS) avec des indicateurs affinés permettant d'évaluer leur performance, ainsi qu'une clarification de la place des établissements relevant du ministère chargé des sports dans ce dispositif. Le ministère délégué aux sports s'attachera à procéder à la publication des arrêtés desdits PPF, dont l'entrée en vigueur sera effective au 1^{er} juillet 2022. Ensemble, ces éléments participeront à la réussite des JOP 2024 et à garantir un héritage pérenne pour le sport en France, grâce à une meilleure structuration.

Le projet Sport Data Hub (SDH) a également été engagé et s'attache à proposer un cadre de mise en partage des données numériques pour en faciliter l'exploitation dans le cadre de développement d'outils et de recherche dans le domaine de la performance sportive.

En complément de cette action nationale, l'analyse des moyens nécessaires au transfert de la compétence du sport de haut niveau des directions régionales vers les CREPS (ou organismes publics équivalents) permet depuis 2021 l'installation des équipes territoriales d'experts, œuvrant en lien avec l'ANS (responsables régionaux à la haute performance et conseillers haut niveau et haute performance), dédiées au suivi et l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des structures fédérales qui les accueillent.

En lien avec l'ANS, l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) a poursuivi son travail d'accompagnement des 600 sportifs de haut niveau, répartis dans 20 Pôles France de ce campus de l'excellence sportive. L'INSEP s'est également attaché à animer le Grand INSEP, réseau de centres œuvrant pour le sport de haut niveau sur l'ensemble du territoire. Il a enfin apporté son concours central aux initiatives en matière de recherche scientifique, médicale, technologique appliquée aux activités physiques et sportives et à la performance.

Troisième orientation : Développer l'activité physique pour tous les publics

La crise sanitaire de 2020 et 2021 a confronté les Français à la privation de pratiques libres ou encadrées d'activités physiques et sportives. Cette situation a paradoxalement affirmé le rôle essentiel d'une pratique régulière d'activités physiques et sportives (APS) en termes de qualité de vie et de santé, rappelé le rôle éducatif majeur du sport, ainsi que son apport aux enjeux d'égalité, d'inclusion, de mixité et de cohésion sociale.

Afin de favoriser la pratique d'APS pour tous, le ministère chargé des sports a poursuivi et renforcé son action de structuration de l'action publique avec ses partenaires et en lien avec les pôles ressources nationaux (Sport-Santé / Sport-handicap / Sports de nature / Sport-Innovation) ainsi que le déploiement de mesures concrètes pour améliorer la réponse aux besoins des territoires et des usagers. La présentation des actions ci-dessous souligne des réalisations majeures de l'année 2021 s'adressant à des publics divers, volontaires, mobilisés ou entravés.

La continuité éducative par le sport

Les travaux entrepris en 2020 ont été consolidés en 2021 par le déploiement de nouveaux dispositifs visant à renforcer notre impact engageant le chemin d'une transformation de la société et du quotidien des Français. Ces résultats ont été rendus possibles grâce à la mobilisation de l'ensemble des services du grand ministère « Éducation nationale, jeunesse et sports » ainsi que des fédérations et des collectivités sans oublier le concours du Comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP) Paris 2024. Parmi les principales réalisations ou résultats, on peut citer :

La nécessité de faire entrer l'activité physique et sportive dans le quotidien des enfants dès le plus jeune âge, qui s'est traduit par une feuille de route (circulaire) élaborée par la direction des sports et la direction générale de l'enseignement scolaire. L'accent a été mis sur le renforcement des alliances éducatives et les passerelles entre les temps de l'enfant scolaire, périscolaire et extrascolaire. Des premiers résultats encourageants ont été atteints en 2021 : 500 000 élèves de 6 à 11 ans bénéficient du programme 30 minutes d'activité physique quotidienne, déployé dans 7 000 écoles élémentaires ; près de 100 000 jeunes ont bénéficié d'un apprentissage visant l'acquisition de savoirs fondamentaux sportifs (aisance aquatique et Savoir Rouler à Vélo) ; environ 3 millions d'élèves et d'étudiants se voient proposer plus de sport dans leur quotidien par les 5 000 établissements scolaires labellisés « Génération 2024 » ; grâce au dispositif Pass'Sport déployé en trois mois par la direction des sports, 1,1 million de jeunes de 6 à 18 ans ont bénéficié en 2021 d'un accès facilité à une pratique annuelle dans un club ; dans les territoires inscrits en géographie prioritaire, 20 cités éducatives ont élaboré une stratégie territoriale sur le rôle éducatif du sport pour renforcer la pratique des jeunes, particulièrement des filles.

L'accompagnement des publics et territoires prioritaires

La structuration de la politique en faveur des personnes en situation de handicap se déploie progressivement : intégration des para-disciplines dans les programmes officiels d'EPS (Cécifoot par exemple) dans les programmes officiels d'EPS, afin de favoriser la pratique sportive des 400 000 jeunes en situation de handicap à l'école et de sensibiliser tous les élèves, y compris ceux scolarisés en IME, ITEP, etc. ; ouverture du Pass'Sport aux jeunes bénéficiaires de l'AEEH et de l'AAH ; inscription en 2022 du sport dans les missions des établissements sociaux et médico-sociaux (loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport) ; renforcement de la lisibilité de l'offre avec le « Handiguide » qui recense les activités et structures accessibles aux personnes handicapées à proximité de leur lieu de résidence ; taux réduit de TVA (5,5 %) pour les matériels sportifs pour les PSH ; développement de la médiatisation du parasport pour changer le regard sur le handicap et susciter l'envie de pratiquer (« Jouons ensemble ») ; réalisation d'un guide à destination des élus aux sports en 2022 par le Comité Paralympique et Sportif Français, l'ANDES et le ministère des sports, pour les accompagner dans le développement du parasport.

Une pratique féminine qui demeure insuffisante

L'accent a été mis sur l'égalité d'accès à la pratique sportive, aux fonctions de direction et d'encadrement et à sa valorisation médiatique, économique et sociale. En matière de développement des pratiques, les plans de féminisation des fédérations sportives ont été relancés afin d'assurer la structuration et le suivi de cette politique. En matière d'appui aux publics féminins, la direction des sports a élaboré un outil sur le thème « Sport de haut niveau et maternité, c'est possible » afin d'accompagner les sportives dans leur projet de maternité, d'éclairer leurs choix, de sensibiliser leur entourage et encadrement sportif. Enfin, le développement de la médiatisation du sport au féminin se poursuit avec l'opération « Sport féminin toujours » mise en œuvre par l'ARCOM (ex CSA).

Le sport, un levier des politiques d'inclusion et d'insertion sociale

Le MENJS veille à développer une réponse adaptée aux publics qui en sont les plus éloignés et qui connaissent des difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques et, en particulier, les personnes résidant en Quartiers de la politique de la ville, en mettant l'accent sur la situation des jeunes avec une attention plus marquée à la pratique et aux possibilités d'engagement des filles et des femmes. Cette action a pour objet d'appuyer «l'aller vers» ces publics à des fins de santé pour développer une offre d'activité physique accessible à tous (prévention primaire), mettre en œuvre la prescription d'activité physique pour les patients en affection de longue durée / maladies chroniques et renforcer les offres vers les publics cibles : des personnes en situation de handicap (stratégie nationale Sport handicaps), du public féminin (émancipation, mixités sur les territoires en QPV, accès aux fonctions dirigeantes), des familles (parents isolés, au foyer) et des personnes défavorisées ou en situation de précarité (Pass'Sport...), des aînés (plan antichute...), des salariés en milieu professionnel (feuille de route nationale...) et des enfants à l'école et en dehors de l'école (savoirs fondamentaux, 30' d'APQ...).

Il s'agit de sensibiliser les fédérations et autres acteurs à la nécessaire adaptation de leur offre pour répondre aux besoins des pratiquants (dynamique de rénovation du modèle économique, nouvelles formes de pratique) et concourt à faciliter l'accès à un encadrement de qualité : accompagner la création d'emplois dans le sport ; accès aux offres de formations aux métiers du sport pour les publics décrocheurs et/ou éloignés (Sesame).

L'action du ministère vise aussi les espaces de pratique en contribuant à la politique de cohésion des territoires et de développement des équipements sportifs (territoires carencés QPV – ZRR) à travers l'action de l'ANS et à la conquête de nouveaux lieux de pratique (équipements sportifs scolaires) ou à la promotion des pratiques Outdoor comme les mobilités actives.

C'est également dans un objectif d'insertion que le protocole interministériel Sport-Justice a été rénové, donnant un cadre d'intervention robuste aux deux administrations et à leurs services territoriaux afin, notamment, d'accompagner les personnes sous main de justice et les mineurs faisant l'objet de mesures judiciaires.

Quatrième orientation : Déployer les mesures sport et santé

La Stratégie nationale sport-santé 2019 – 2024

La politique sport-santé est devenue un enjeu de société majeur. La stratégie nationale sport-santé 2019-2024 élaborée avec le ministère des Solidarités et de la Santé porte l'ambition de (re)mettre les Français en mouvement sur tous les territoires. Cette politique a pris une nouvelle dimension en 2021 avec un fort consensus sur le rôle majeur de l'activité physique et sportive pour la santé physique et mentale des Français. Des réalisations notables, auxquelles la direction des sports a fortement contribué, sont à souligner :

- une communication régulière grand public ou ciblée sur les bienfaits du sport (campagne de communication nationale à l'été 2021 « c'est trop bon de faire du sport », outils d'information du public et des professionnels : femmes (APS et maternité), personnes âgées (Vie-eux et alors ?), jeunes (en cours d'élaboration), employeurs/salariés (Guide APS en milieu professionnel – Norme AFNOR Spec – Elaboration d'une plateforme de mise en relation demandeurs – offreurs avec l'Agence nationale des sports), professionnels de santé (guide santé au travail)...)

- un maillage territorial qui participe à l'accompagnement des Français vers une activité physique à finalité de santé. Reconnues par la loi, les **436 maisons sport-santé** ont accompagné, en 2021, 340 000 personnes en prévention primaire et 25 000 personnes en prévention secondaire et tertiaire. Par ailleurs, les synergies entre les acteurs sur les territoires (CPTS, URPS...) autour des maisons sport-santé et des parcours sport-santé de proximité sont en train d'être renforcées ;
- l'élargissement de la prescription d'activité physique adaptée (APA) par tout médecin et aux malades chroniques ou présentant des facteurs de risques ainsi qu'aux personnes en perte d'autonomie (loi démocratiser le sport) ;
- des avancées sur le champ de la prise en charge de l'APA mais encore insuffisantes: 26 protocoles d'expérimentations mis en œuvre dans le cadre de l'article 51 LFSS 2018 et des réflexions engagées sur la prise en charge du coût des séances notamment par les acteurs de la prévoyance ;
- des travaux structurants dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (plan antichute, accompagnement du virage domiciliaire...) ;
- la réalisation de cartographies pour renforcer la lisibilité de l'offre sport-santé sur les territoires et d'importants travaux de recherche pour documenter les avantages-coût au plan médico-économique.

Dans le cadre de la Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS), une nouvelle impulsion a été donnée à la pratique d'activité physique et sportive en milieu professionnel : l'atteinte de l'objectif de faire de la France une nation plus sportive passe par le développement de la pratique chez les salariés et agents publics. La France connaît en la matière un retard par rapport à ces voisins alors même que le milieu professionnel constitue un important vivier de nouveaux pratiquants et que les bienfaits pour les salariés et l'entreprise sont documentés. Le MENJS a souhaité donner une nouvelle impulsion à cette politique et coordonner les actions des administrations, des partenaires sociaux, des acteurs du sport et des collectivités territoriales afin d'avoir collectivement plus d'impact. Ainsi, à l'issue d'une large consultation, une feuille de route a été élaborée autour de 6 axes et 24 mesures : sensibiliser et convaincre ; créer les conditions favorables au développement de la pratique et lever les obstacles ; accompagner, en proximité, les employeurs dans leur démarche ; favoriser le développement d'une offre par les fédérations sportives en complémentarité du secteur marchand ; assurer un pilotage effectif de la feuille de route au niveau territorial et national ; et observer et mesurer. Parmi les mesures récemment mises en œuvre, on peut citer :

- la clarification du cadre juridique qui constitue le principal frein à l'engagement des employeurs (guide juridique) ;
- l'élargissement des dépenses des employeurs, exonérées de cotisations (décret du 28 mai 2021) ;
- l'élaboration d'une norme AFNOR SPEC proposant aux employeurs une définition de l'activité physique et sportive en milieu professionnel et donnant des exemples d'actions concrètes et la réalisation d'un guide juridique pour répondre à leurs principales questions pour les rassurer ;
- la création d'une plateforme d'information avec l'Agence nationale du sport qui sera finalisée en mars 2022 ;
- l'ouverture de la prescription de l'activité physique adaptée aux salariés pour les médecins du travail et les médecins du sport et la mobilisation de l'activité physique comme outil de prévention des risques professionnels (loi Santé au travail du 2 août 2021). L'activité physique et sportive est également introduite dans les plans santé au travail 1 (fonction publique) et 4 (secteur privé) élaborés en 2021 ;
- enfin, la loi relative à la démocratisation du sport en France consolide l'entrée de la pratique d'activité physique et sportive dans l'entreprise au titre de sa responsabilité sociale et environnementale.

Enfin, afin de concourir à la mise en œuvre de cette priorité ministérielle et au titre de la SNSS, l'Agence nationale du Sport attribue, notamment au titre des actions qui s'inscrivent dans les Projets Sportifs Fédéraux (PSF), des financements aux structures développant des actions en faveur du « Sport - santé ».

Cinquième orientation : Sécuriser les acteurs et réguler le sport

Les exigences d'éthique et d'intégrité au niveau national et international et l'organisation de la supervision des acteurs du sport constituent une préoccupation de plus en plus importante du ministère.

D'une manière générale, les lignes directrices AFNOR SPEC S50-020 ont ainsi été publiées en juin 2021 en vue de mettre à disposition de l'ensemble des organisations sportives et autres acteurs du sport des solutions opérationnelles pour favoriser leur engagement volontaire en la matière et en attester la réalité.

S'agissant de la manipulation des compétitions sportives, le ministère chargé des sports, dans le cadre de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives, a développé en 2020, en partenariat avec l'ARJEL, le CNOSF, la FDJ et l'Association nationale des ligues professionnelles, un système de recueil d'alerte, intitulé « SIGNALE ! ». Ce système a été lancé en début d'année 2021 pour être pleinement opérationnel pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Il permettra de remonter toute information potentiellement liée à la manipulation de compétitions sportives. Des travaux ont été menés afin d'élargir le dispositif de cette plateforme à toutes les formes d'atteintes à l'intégrité du sport avec pour objectif de répartir les différents signalements reçus via une plateforme unique vers les différents acteurs compétents.

En matière de lutte contre le dopage, l'année 2021 a été l'occasion de constituer un réseau de référents antidopage au sein des fédérations, chargés des relations entre la fédération, le ministère délégué aux sports et l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). La sensibilisation des professionnels de santé a également été renforcée avec, notamment, la signature d'une convention cadre avec l'Ordre national des médecins (CNOM) et d'une charte relative à la prévention et à la lutte contre le dopage avec l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes (CNOMK). Les travaux d'actualisation des outils professionnels à destination des pharmaciens ont également pu être finalisés avec le Comité d'Éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (CESPHARM). Le réseau des services déconcentrés compétents en matière de lutte contre le trafic de substances et méthodes interdites a, en outre, été remobilisé pour déployer ses actions en matière de lutte contre les trafics et en matière de prévention. Par ailleurs, le ministère délégué aux sports a assuré la mise en conformité du droit français avec le code mondial antidopage entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. L'enjeu était particulièrement important dans le cadre d'une année olympique et, malgré la crise sanitaire, les services du ministère ont pu, en collaboration avec l'Agence française de lutte contre le dopage, mener les travaux ayant conduit à l'adoption de l'ordonnance n° 2021-488 du 21 avril 2021 relative aux mesures, relevant du domaine de la loi, nécessaires pour assurer la conformité du droit interne aux principes du code mondial antidopage et renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage ainsi que de deux décrets n° 2021-1028 et n° 2021-1029 du 2 août 2021 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code du sport relative à la lutte contre le dopage. Enfin, le rattachement juridique du laboratoire antidopage à l'université Paris-Saclay a également été opéré afin d'assurer son indépendance vis-à-vis de l'AFLD au 1^{er} janvier 2022, conformément aux prescriptions de l'Agence mondiale antidopage.

Le sport est également identifié comme un secteur à risque en matière de corruption. Aussi, des groupes de travail ont été mis en place dans l'objectif d'élaborer des outils permettant de prévenir les atteintes à la probité à partir de cas pratiques. Les travaux menés ont abouti à la rédaction de deux guides à destination des établissements publics du ministère et des fédérations qui ont été finalisés par l'Agence française anticorruption et la direction des sports. Ces guides devraient être publiés au premier semestre 2022.

4 axes d'actions ont animé l'année 2021 :

1^{er} axe : Proposer à l'ensemble des citoyens-acteurs du sport, une offre gratuite et solide d'informations, pilotée par la direction des Sports, régulièrement mise à jour et disponible sur le lien suivant :

https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/prevention7outils_2021_vdef.pdf

Cette fiche récapitulative (version mars 2021) a notamment été diffusée auprès de 8 000 collectivités territoriales via le réseau ANDES et vers près de 110 000 éducateurs sportifs professionnels en mai 2021.

En décembre 2021, et dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme, deux vade-mecum à destination des référents supporters du football et du rugby ont été diffusés. Le principal objectif de ces deux outils, co-pilotés par le ministère chargé des Sports (DS), les ligues professionnelles (LFP et LNR) et l'Instance Nationale du Supportérisme, consiste à accompagner les référents dans la « prise en main » de leur mission notamment pour les nouveaux venus, et à permettre à cette fonction de référent supporters, acteur clé dans le dialogue et la prévention avec les supporters, d'être mieux identifiée au sein de son écosystème local.

https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_referents_supporters_football.pdf

https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_referents_supporters_rugby.pdf

2^e axe : Accompagner, de manière pérenne, solide et cohérente, les réseaux du ministère (notamment les établissements du réseau grand INSEP) dans la mise en œuvre et le déploiement sur le terrain de la politique publique relative à l'Éthique et l'intégrité dans le champ du sport. À ce titre, le ministère délégué aux sports a conventionné en 2021 avec 19 structures spécialisées dans les actions de sensibilisation autour de ces problématiques pour un montant total de 500 000 € pour accompagner les établissements dans leurs actions de sensibilisation sur le terrain.

3^e axe : Poursuivre l'action ministérielle engagée en 2020 pour libérer la parole des victimes de violences sexuelles et mieux protéger les pratiquants. Un temps spécifique sur ce sujet avait été organisé le 2 avril 2021 en présence de plusieurs ministres. Plus largement, les actions 2021 quotidiennes ont porté sur les points suivants :

- l'encouragement à la libération de la parole, en s'assurant que tous les signalements de violence puissent faire l'objet d'un traitement par la cellule mise en place à cet effet. A la fin de l'année 2021, cette cellule avait reçu 610 signalements concernant 660 victimes potentielles ;
- le renforcement du contrôle d'honorabilité dans le milieu sportif, qui s'est traduit par le déploiement du contrôle d'honorabilité des éducateurs bénévoles dans le cadre du décret du 31 mars 2021 et par l'extension de ce contrôle aux arbitres, titulaires d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et de tout intervenant auprès de mineurs, dans le cadre de la loi du 24 août 2021 portant renforcement des principes républicains ;
- la poursuite de la sensibilisation des agents (formation professionnelle statutaire, séminaire à destination des référents CTS sur les violences sexuelles au sein des fédérations sportives) sur cette problématique sensible ;
- l'accompagnement au déploiement de stratégies de prévention des violences sexuelles au sein des fédérations et des établissements du réseau grand INSEP.

4^e axe : Poursuivre les actions en matière de prévention de la radicalisation, de lutte contre les atteintes aux principes de la République et contre les séparatismes : 3 réseaux de référents ont été créés au sein des fédérations sportives, des établissements et des services déconcentrés.

En 3 ans (2019-2021), plus de 330 contrôles d'EAPS ciblés et décidés majoritairement en CLIR et GED (en concertation avec les services du ministère de l'intérieur, sous la coordination des préfets), 287 actions de sensibilisation menées auprès de près de 10 000 acteurs du champ sportif, essentiellement sous forme de formation ou sensibilisation auprès de publics variés (responsables et éducateurs sportifs associatifs, mouvement sportif, collectivité, fonctionnaires, cadres d'État ou fédéraux, dirigeants, encadrants et pratiquants de clubs, comités départementaux, etc.) et production d'outils numériques (page web sur site de fédération, newsletter, diffusion de contenus par communication électronique ou revues).

En 2021, l'impulsion s'est traduite par la proposition de formations (gestion des faits religieux au sein d'un EAPS (Établissement d'activités physiques et sportives), contrôle d'un EAPS dans le cadre de la prévention de la radicalisation) à destination des cadres d'État en services déconcentrés, en établissements ou au sein de fédérations sportives:

- formations inscrites au catalogue de l'offre nationale métier en 2021;
- formations dispensées à l'initiative des DRAJES ou SDJES sollicitant sa mise en œuvre.

Sixième orientation : Développer l'économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8 % à 2 % du PIB

C'est un projet interministériel qui vise à structurer et à développer l'économie du sport en France et à l'international. Ce projet a été naturellement impacté par la crise sanitaire et économique liée à la pandémie de Covid-19 apparue à la fin du premier trimestre 2020. Dans ce contexte, la Filière Sport a continué de consacrer au cours des deux premiers quadrimestres de l'année 2021 la majeure partie de son activité à faire remonter les éléments d'impact chiffrés de cette crise sur son économie, appréhender les risques économiques et retracer les voies et moyens pour éviter les défaillances d'acteurs.

L'année 2021, a permis de contribuer à l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des mesures de soutien et de relance économique, permettant à l'ensemble des acteurs publics et privés de l'économie du sport de faire face à cette situation sans précédent, qu'il s'agisse de la prise en compte des besoins spécifiques du secteur sportif dans le cadre des mesures de droit commun (fonds national de solidarité, exonération de cotisations et contributions patronales, prise en charge par l'État des indemnités de chômage partiel, crédit d'impôt pour les bailleurs, aide visant à compenser

les coûts fixes non couverts) ou de l'établissement d'aides sectorielles (compensation partielle des pertes d'exploitation, substitution d'avoirs au remboursement des prestations non assurées, relèvement des plafonds auxquels sont soumis les collectivités territoriales en matière de subvention et d'achat de prestations aux clubs professionnels, soutien spécifique aux centres équestres, aide en faveur des exploitants des remontées mécaniques, aide en faveur des acteurs qui encadrent des activités sportives en zones de montagne particulièrement affectés par l'interdiction d'accès du public aux remontées mécaniques).

Ces travaux ont également nécessité une vigilance particulière et un travail d'accompagnement quant à la compatibilité de ces mesures avec l'encadrement temporaire posé par la Commission européenne, ils ont même requis une notification spécifique pour validation, comme ce fut le cas pour la compensation partielle des pertes d'exploitation (billetterie et restauration associée) subies par les organisateurs de compétitions sportives du fait des restrictions d'accès (jauges ou huis clos) du public aux enceintes. Cette vigilance et ces travaux ont été rendus indispensables dans le cadre européen pour faciliter une réponse adaptée des États membres aux effets de la crise sur l'activité économique.

Pour autant, à partir de la mi-2021, la Filière Sport a souhaité se projeter avec l'élaboration d'une nouvelle feuille de route destinée à optimiser la résilience de ce secteur économique en s'appuyant sur les deux axes majeurs que sont l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, et l'objectif volontariste du développement de la pratique d'activités physiques et sportives par un nombre croissant de Français.

Pour y parvenir, quatre priorités stratégiques sont poursuivies :

- objectiver les externalités du sport et de son rôle dans l'économie et la qualité du vivre ensemble, afin de consolider les investissements publics dans le sport, dans le contexte du plan de redressement des finances publiques ;
- impulser et promouvoir le développement de l'innovation, notamment technologique, dans le sport ;
- structurer une offre française à l'international, permettant d'intégrer toute la chaîne de valeur de l'expertise française, depuis l'ingénierie sportive (éducateurs, formateurs, entraîneurs, structuration de politiques publiques et privés du sport) jusqu'à la distribution physique et dématérialisée d'articles, en passant par l'ensemble des métiers de l'événementiel sportif, de la construction et de la gestion des équipements ou des services rendus aux pratiquants et aux acteurs institutionnels (fédérations, ligues, clubs...) ;
- faciliter et diversifier les investissements directs dans les activités sportives, notamment en contribuant à réduire l'aversion au risque dans les investissements sportifs des acteurs économiques nationaux et étrangers et en réfléchissant à la mise en place de nouveaux modèles économiques et de financement.

Parallèlement à ces enjeux strictement économiques, la Filière Sport continuera d'aborder des sujets aussi variés que celui des compétences, mais aussi du développement des pratiques tout au long de la vie, en englobant les populations qui sont éloignées du sport pour des raisons géographiques, économiques, sociales ou culturelles. Les transformations numériques qui peuvent apporter d'autres façons d'aborder le sport, la sensibilité des activités physiques et sportives aux enjeux du changement climatique, la disponibilité et l'adaptation des lieux de pratique aux attentes des usagers constituent autant de facteurs qui nécessitent une attention particulière.

[1] <https://www.Éducation.gouv.fr/bo/21/Hebdo22/SPOV2114921J.htm>

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

INDICATEUR 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

OBJECTIF 2 : Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

INDICATEUR 2.1 : Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

INDICATEUR 2.2 : Indépendance financière des fédérations sportives

OBJECTIF 3 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

INDICATEUR 3.1 : Rang sportif de la France

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

OBJECTIF 4 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR 4.1 : Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

INDICATEUR 4.2 : Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

OBJECTIF 5 : Adapter la formation aux évolutions des métiers

INDICATEUR 5.1 : Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

INDICATEUR mission

1.1 – Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,4	56,3	57,5	58	54,5	58
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	10,9	11	11,5	11,5	9,8	11,5
Taux de licences féminines	%	18,3	17,7	18,8	19	16,4	19
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	13,4	12,2	14,0	15	Non déterminé	15
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	23,9	24,3	24,5	25	Non déterminé	25
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	7500	1500	5000	2000	1850	8000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée	Nb	Non connu	4515	7000	6122	6273	9000
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,5	24,1	Sans objet	Sans objet	22,0	Sans objet

Commentaires techniques

Taux de licence

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES)

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte.

Les chiffres indiqués regroupent dorénavant uniquement les licences stricto sensu pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés. Les données définitives sont disponibles au mois de juillet de l'année n+1. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'Éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive. Les chiffres estimés sont à manier avec précaution au vu du taux de retour (66 % des fédérations) à la date de l'estimation.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuie sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère chargé des sports et par l'INSEE, induit deux ans de décalage avec les autres indicateurs. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2018, celle dans les ZRR est de 2019. Le nombre de licences dans les QPV et dans les ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV et dans les ZRR est calculé sur l'ensemble du champ, à savoir la France entière hors Mayotte.

Sport

Programme n° 219 | Objectifs et indicateurs de performance

Handicap

Jusqu'en 2019, le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap (PSH) est effectué à partir du site internet « Handiguide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) construit en 2006 pour permettre, d'une part, aux personnes en situation de handicap (PSH) de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. Cet outil a largement contribué à la prise de conscience des associations quant aux besoins spécifiques des PSH et a également favorisé l'émergence d'une offre de plus en plus adaptée aux besoins spécifiques de ce public. Toutefois le constat d'un déficit de qualité quant aux informations présentées et d'un défaut d'accessibilité au site Handiguide des sports par les PSH elles-mêmes, a conduit à une rénovation en profondeur de cet outil dont la nouvelle version a été déployée en décembre 2019. Ainsi, le chiffre indiqué au titre de la réalisation 2019 se fonde sur la version originelle du Handiguide. A partir de 2020, la volumétrie se fonde sur la version rénovée du Handiguide des sports.

ALD

Source des données : dispositifs de référencement / labellisation des DRAJES et ARS « Sport – Santé »

Mode de calcul :

Depuis 2019 le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée (ALD) est effectué à partir d'un questionnaire croisé à l'attention des DRAJES et des fédérations sportives dont les critères ont été élaborés en 2019. Ces structures sont notamment identifiées sur des sites Internet de référencement régionaux placés, gérés ou cogérés par les DRAJES et les ARS. Ces sites contribuent à l'information des médecins prescripteurs dans l'orientation des patients vers des structures garantissant une offre d'activité physique adaptée de qualité en lien avec le réseau des structures reconnues Maison Sport-Santé (MSS) par les ministères chargés des sports et de la santé. Le référencement d'une structure sportive par les services de l'État se fait en conformité au cahier des charges régional Sport Santé Bien-Etre. L'identification et la généralisation des critères définis par le ministère chargé des sports en lien avec le ministère de la santé permettent une harmonisation progressive du recensement et du référencement des structures concernées. Ce travail engagé à la fin 2020 favorise et encourage l'identification des associations déclarant être en capacité d'accueillir des personnes en ALD, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en ALD. Ce mouvement s'accroît avec le déploiement du réseau des MSS. C'est ce dernier chiffre qui permet de mesurer la réalité de la pratique sportive des personnes en ALD et qui est ici retenu.

INDICATEUR**1.2 – Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	9,3	8,6	10	10	8,6	10
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	13,2	11,3	13	13	9,6	13
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	53,8	52,9	50	50	49,6	50
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	40,0	36,6	40	40	34,0	40
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	12,4	12	12	12	10,9	12

Commentaires techniques

Source des données : Base de données OSIRIS (2021) hors financements Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française, territoires qui bénéficient de dispositions particulières.

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « public en situation de handicap » dans la rubrique « Type de public ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière.
- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ».
- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS : « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux / et urbains carencés en Outre-mer », « Communes ZRR./bassins de vie pop > 5 % ZRR » et « Communes en contrats de ruralité » dans la rubrique « statut du territoire ».
- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « aide à l'emploi » / « emploi avant 2021 » / « emploi 1 jeune 1 solution » dans la rubrique « Sous-types de financement » (les différentes aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique). La prévision 2021 correspond à la part de l'enveloppe votée au CA du 14/12/2020 au sein de laquelle on a réservé 2 M€ pour l'apprentissage, en attendant l'éventuelle reconduction du plan gouvernemental lié à l'apprentissage (56,7 M€ emploi sur PT globale de 163,7M€, soit 34,5 %).

- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS – objectif opérationnel « Promotion du sport santé » qui comprend les items « actions sport sur ordonnance », « plans régionaux sport santé bien-être », « préservation santé par le sport », « action partenariale avec les ARS », « opération Sentez-Vous sport » ainsi que les items relatifs au sport santé dans les PSF.

Pour les sous-indicateurs, le ratio rapporte les crédits consacrés au montant total réalisé de la part territoriale soit 153,5 M€ en 2021 (hors financements de Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Corse, territoires qui bénéficient de dispositions particulières).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Taux de licences

S'agissant de **l'indicateur 1.1**, à la date du 04 mars 2022, les données de 77 des 116 fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports ont pu être traitées (lesquelles représentent 67 % du total des licences). Sur cette base, le nombre de licences est estimé provisoirement à 14,28 millions en 2021 (les chiffres de 2020 ont été repris pour les fédérations n'ayant pas encore été traitées). Le taux de licences est ainsi estimé au plan national à 22 % (14,28 millions de licences hors ATP délivrées en 2021 pour 64,9 millions de personnes résidant en France hors COM).

Remarque : sur les données 2021 collectées, on observe une baisse de 14,3 % du nombre de licences par rapport à 2020. En appliquant ce taux aux fédérations n'ayant pas encore livré leurs données 2021, on obtient un total de 13,52 millions de licences. Cependant l'impact de la crise sanitaire diffère beaucoup entre les fédérations, selon leur fonctionnement (saison scolaire ou année civile, pratique saisonnière, intérieure ou extérieure, etc.), le chiffre donné ci-dessus n'est donc qu'indicatif et il est à interpréter avec de grandes précautions.

Le taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans, au regard de la population totale de la même classe d'âge, est estimé en 2021 à 54,5 % (3,04 millions de licences distribuées à des jeunes de 14 à 20 ans hors ATP pour 5,58 millions de jeunes de 14 à 20 ans).

Le taux de licences des seniors de plus de 55 ans au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2021 à 9,8 % (2,12 millions de licences distribuées à des seniors de plus de 55 ans hors ATP pour 21,65 millions de seniors de plus de 55 ans).

Le taux de licences des femmes est estimé en 2021 à 16,4 % (5,49 millions de licences féminines pour 33,52 millions de femmes).

Le taux de licences dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est estimé en 2020 à 12,2 % (0,65 million de licences dans les QPV pour 5,30 millions de personnes résidant en QPV).

Le taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) est estimé en 2020 à 24,3 % (2,60 million de licences dans les ZRR pour 10,70 millions d'habitants en ZRR).

Les taux en QPV et ZRR, sont à ce jour non déterminés. Les données nécessaires au calcul seront disponibles à la fin du mois d'août 2022.

Handicap

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est estimé à 1850 en 2021. L'analyse approfondie des résultats, engagée dès 2018, a souligné le besoin de rénover les modalités d'inscription et d'accroître la fiabilité d'information (charte de qualité – formulaire d'inscription des structures sur le site plus précis – possibilité pour les PSH de faire des retours...) principes qui ont guidé les travaux de rénovation du Handiguide des sports mis à disposition dans sa formule désormais rénovée (www.handiguide.sports.gouv.fr). En 1 an de lancement (officialisé le 3 décembre 2019), le Handiguide des sports 2.0 dénombre à ce jour 1 850 structures inscrites ou en cours d'inscription (réalisé 2021). La cible pour 2022 est estimée à 3 000 inscriptions considérant l'ouverture de comptes administrateurs aux fédérations sportives.

ALD

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée a été estimé à 6273 en 2021. Ce volume consolidé sur la base des données transmises par les DR(D)JSCS était largement inférieur à celui consolidé suite aux retours des fédérations sportives. La construction d'une base méthodologique harmonisée pour le recueil de cet indicateur permet, depuis 2020, de rapprocher les volumétries exprimées par les deux inventaires. La mise en place de critères nationaux tels que prévus par la Stratégie nationale sport santé et la sensibilisation continue auprès des fédérations sportives comme des services territoriaux de l'État (DRAJES – SDJES et ARS) a permis de poursuivre

Sport

Programme n° 219 | Objectifs et indicateurs de performance

les travaux d'harmonisation en 2021. La densification des efforts menés par ailleurs pour accentuer le recours à l'APA permet de maintenir, au sortir de la phase aigüe de crise COVID, et considérant l'accroissement de la demande, la cible de 9 000 structures pour 2023. La réalisation 2021 est supérieure aux prévisions grâce au déploiement des MSS.

S'agissant de l'**indicateur 1.2**, les objectifs et indicateurs de performance fixés à l'Agence font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'État et l'Agence nationale du Sport prévue par la loi du 1er août 2019. L'Agence nationale du Sport doit mener, conformément à ses statuts, une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires où l'offre de pratiques est limitée (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale particulièrement) et où les populations sont les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, etc.) représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

Les résultats 2021 de l'indicateur 1.2 ne paraissent pas significatifs dans la mesure où l'année a été marquée par les effets de la crise Covid et la priorité donnée au soutien aux fédérations face à la baisse du nombre de licenciés. Ces résultats impliquent en revanche un suivi renforcé des objectifs prévus par le PAP.

OBJECTIF**2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives****INDICATEUR****2.1 – Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	6	6	3	7	7	5
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	5	2	7	6	6	5

Commentaires techniques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives, post_assemblée générale, par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports en 2021 pour l'année comptable 2020.

Mode de calcul :

La rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0 % et 10 % : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du sport :

- pour les fédérations unisport : 76 en réalisation 2016, 77 en 2017 et 78 en 2018, 2019, 2020 et 2021.
- pour les fédérations multisports : 24 en réalisation de 2016 à 2018, 22 en 2019 et 21 en 2020 et 2021.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du sport sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. La situation financière des fédérations s'améliorant habituellement selon un processus continu, elles passent d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se trouver dans une situation financière satisfaisante.

La réalisation 2021 porte donc sur le même périmètre que celle de 2020.

INDICATEUR

2.2 – Indépendance financière des fédérations sportives

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	3	5	2	4	4	1
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%)	Nb	49	63	75	55	55	75

Commentaires techniques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives, post assemblée générale, par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports.

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions de l'Agence nationale du sport rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du sport

Les données financières des fédérations agréées, bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS, sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre en année n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

ANALYSE DES RÉSULTATS

118 fédérations sportives sont agréées, dont 67 sont reconnues de haut niveau : 38 olympiques et paralympiques, 54 unisport non olympiques, et 26 multisports. En sus, 23 groupements nationaux sont aussi agréés.

Les conventions sont passées entre les fédérations sportives et l'Agence nationale du sport :

- suivre de manière spécifique et régulière, sous la forme de rencontres et d'établissements de situations financières intermédiaires, les fédérations qui présentent une situation financière dégradée ;
- mettre en place un module de formation à la compréhension des comptes financiers dans le cadre de la formation continue des personnels de l'administration centrale et de la formation initiale d'adaptation à l'exercice de leurs missions des directeurs techniques nationaux nouvellement nommés dans la dynamique de la mise en place de l'École des Cadres.

Indicateur 2.1 :

Malgré l'enregistrement de la majorité de leurs ressources (prise de licence, partenariat, droit TV) avant de la crise sanitaire (rentrée 2019 pour la saison 2019-2020) et la réduction des coûts (déplacement, organisation d'événement...), il apparaît une fragilisation de la situation financière des fédérations sportives.

La décomposition de la réalisation 2020-2021 sur la base des comptes financiers 2020 est la suivante:

- 3 fédérations sont identifiées en situation financière qualifiée de « fragile » : Football américain, Cyclisme, Taekwondo
- 5 fédérations se situent en situation financière qualifiée de « dégradée » : Hockey, Lutte, Longue Paume, Hélicoptère et Baseball-Softball.

Le ministère délégué chargé des sports anticipe un risque d'augmentation, pour la saison 2021-2022, à 12 fédérations identifiées comme pouvant être en situation financière fragile ou dégradée contre 8 l'année précédente.

Sport

Programme n° 219 | Objectifs et indicateurs de performance

Indicateur 2.2 :

Pour 2021, sur la base des comptes 2020, 4 fédérations sportives dépendent encore à plus de 50 % des subventions de l'Agence nationale du sport (fédérations françaises de pentathlon moderne, d'haltérophilie musculation, d'escrime et de la lutte). Pour 2022, il est anticipé 5 fédérations sportives dépendant à plus de 50 % des subventions de l'ANS. Sachant que l'augmentation des aides de l'ANS et des nouvelles mesures mises en place pendant la crise pourront entraîner une augmentation de ces chiffres. Dès lors, il est possible que la cible 2023 proposée dans le PAP 2021 ne soit atteinte que plus tardivement.

Le nombre de fédérations dont le taux d'autofinancement est supérieur à 80 % est en forte baisse pour atteindre 55, en dessous de la prévision. Il est prévu une baisse du nombre de fédérations en capacité d'assurer un autofinancement à hauteur de 80 % en raison de la hausse attendue ou du maintien des crédits accordés aux fédérations et de l'incidence de la crise sanitaire qui a réduit la capacité à l'autofinancement des fédérations, les rendant plus dépendantes aux subventions de l'ANS.

OBJECTIF

3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

INDICATEUR mission**3.1 – Rang sportif de la France**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver +été	rang	5	Non déterminé	5	8	8	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver +été	rang	9	Non déterminé	9	9	10	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	9	4	5	3	6	5

Commentaires techniques

Source des Données : Agence nationale du sport – Pôle Haute performance

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 :

Un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 339 épreuves olympiques d'été et des 109 épreuves d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1er, 7 au 2e, 6 au 3e, ..., 1 au 8e. La nation classée au 1er rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, ancien service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé des sports qui a conçu ce barème).

Les résultats aux épreuves des JO des 31 sports suivants sont pris en compte dans cet indicateur : athlétisme, aviron, badminton, baseball, basket ball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, hockey sur glace, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, ski, softball, sports de glace, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball. Par ailleurs, pour Tokyo 2020, 5 sports additionnels sont prévus : baseball, surf, karaté, escalade et, skateboard. Il convient de noter que les résultats enregistrés aux Jeux paralympiques ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, sauf en 2021 compte tenu du report des JOP de Tokyo, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire.

Sous-indicateur 3.1.2 :

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Le classement des nations est calculé à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire, sauf en 2021 compte tenu du report des JOP de Tokyo.

Sous-indicateur 3.1.3 :

Le sous-indicateur 3.1.3 n'est plus calculé en référence à l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau au-delà du périmètre olympique. Dorénavant, dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur est limité aux sports olympiques d'été et d'hiver.

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les jeux olympiques d'été et les championnats du monde des sports d'hiver (ou, inversement, les jeux olympiques d'hiver et championnats du monde des sports d'été) ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (sports d'hiver +sports d'été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur annuel fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations dans chaque discipline du panel est calculé à partir du nombre de médailles obtenues avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'or, puis d'argent et enfin de bronze.

Sous-indicateur 3.1.1 Rang sportif apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux Olympiques (hiver+été) :

En 2021, l'indice POP classe dorénavant la France en 8ème position. Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales est désormais la suivante :

Rang	Pays	PyeongChang 2018	Tokyo 2021	Cumul indice POP
1	États-Unis	332	1164	1496
2	Chine	105	792	897
3	Allemagne	346	461	807
4	Japon	181	600	781
5	Grande-Bretagne	62	625	687
6	Russie	0	677	677
7	Canada	324	310	634
8	France	194	421	615
9	Italie	157	449	606
10	Pays-Bas	179	398	577

Sous-indicateur 3.1.2 Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques (hiver+été) :

En 2021, selon cet indicateur, la hiérarchie des 12 premières nations mondiales est la suivante :

Pays PyeongChang 2018 +Tokyo 2021	Or	Argent	Bronze	Total	Rang médaillés
Chine	97	60	51	208	1
États-Unis	50	51	39	140	2
Russie	44	43	55	142	3
Grande Bretagne	42	42	47	131	4
Ukraine	31	54	35	120	5
Pays-Bas	28	20	18	66	6
Australie	22	29	33	84	7
Brésil	22	20	30	72	8
Allemagne	20	20	22	62	9
France	18	23	33	74	10
Italie	16	31	27	74	11
Japon	16	19	26	61	12

Le nombre de médailles est en augmentation suite aux Jeux de Tokyo mais la concurrence internationale étant plus forte, cela explique le recul de la France.

Sous-indicateur 3.1.3 « Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques (hiver+été) :

Le nombre de médailles obtenues est tributaire du nombre de compétitions de référence organisées lors de l'année.

À noter que certaines fédérations internationales n'organisent pas de championnats du monde tous les ans mais tous les deux ans en alternance avec les championnats continentaux. C'est le cas de la natation et de l'athlétisme qui représentent à elles deux 30 % des titres olympiques.

Pour information, plus de 200 pays intègrent ce classement en ayant obtenu au moins une médaille.

Sport

Programme n° 219 | Objectifs et indicateurs de performance

Résultats des championnats du Monde 2021 (été et hiver) - sports olympiques
Championnats du monde (disciplines olympiques été/hiver) 2021

sigle	pays	or	ar	br	Total	Rang médaillés
NED	Pays-Bas	21	13	16	50	1
USA	États-Unis	15	21	14	50	2
GER	Allemagne	15	19	13	47	3
JPN	Japon	14	16	12	42	4
RUS	Russie	12	12	20	44	5
FRA	France	10	13	12	35	6
AUT	Autriche	10	4	7	21	7
CAN	Canada	9	9	7	25	8
ITA	Italie	8	16	8	32	9
CHN	Chine	8	3	3	14	10

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	77	79,2	80	85	Non déterminé	85

Commentaires techniques

Source des données :

Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel – Direction des sports.

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau conformément à l'objectif de double projet sportif et professionnel assigné aux sportifs de haut niveau. Le champ de l'indicateur couvre l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau.

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS). La cible de cette requête est constituée des 409 sportifs de haut niveau issus d'un panel de 53 fédérations, et sortis des listes ministérielles en 2018 (31/10/2018).

Cette année, les fédérations d'aéronautique, billard, rugby à XIII, ski nautique et wakeboard, squash, golf et taekwondo, n'étaient pas concernées par l'enquête car n'ayant aucun sportif sortant de liste pour les catégories concernées.

Liste des fédérations ayant répondu à l'enquête athlétisme, automobile, aviron, badminton, baseball-softball, basket-ball, boxe, canoë-kayak, course d'orientation, danse, escrime, ESSM, football, football américain, force, handball, handisport, hockey, hockey sur glace, karaté, lutte, montagne, escalade, motocyclisme, natation, parachutisme, pelote basque, pentathlon moderne, pétanque, roller skateboard, rugby, sauvetage et secourisme, savate, ski, sport adapté, surf, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, vol libre, volley.

Seules deux fédérations n'ont pas répondu à l'enquête, le cyclisme et le judo.

A noter que pour les cinq fédérations ayant un secteur professionnel développé (football, handball, basket, rugby, volley) les sportifs concernés restent majoritairement en activité même après leur sortie des listes. Pour ces cinq fédérations, 57 % des sportifs sont des sportifs professionnels et 97 % des sportifs sont en activité.

L'objectif est de réduire sensiblement la proportion d'anciens sportifs de haut niveau en situation de recherche d'emploi deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, ce qui peut être considéré pour une partie d'entre eux comme un échec au regard de la notion de double projet. Il convient cependant de nuancer les résultats bruts, d'une part parce que de nombreux sportifs sont engagés dans des cursus universitaires ou des formations professionnelles longues, et d'autre part du fait de l'étalement des parcours de formation pour maintenir des volumes d'entraînement compatibles avec les exigences de la concurrence internationale.

Cette année, le ministère a filtré le fichier transmis aux fédérations pour ne garder que les catégories Elite, Senior et reconversion, ainsi sur les 3 499 SHN sortants de listes seuls 409 concernent l'enquête. Les fédérations ont ainsi pu se concentrer sur les SHN prioritaires à suivre ce qui explique en partie, la diminution importante du nombre de situations inconnues pour atteindre 2,4 %. Ce chiffre, nettement en baisse, s'explique, en partie, par la volonté de nombreux sportifs de haut niveau, après de longues années dédiées à la pratique sportive intensive, de tourner la page et de s'engager dans leur « seconde vie ». Cette absence de réponse ne signifie nullement que les SHN sont en situation de recherche d'emploi. Cet indicateur a été calculé en ne prenant pas en compte les deux fédérations qui n'ont pas répondu à l'enquête, au-delà de ce taux de réponse partiel, les fédérations démontrent une forte implication dans la gestion des situations individuelles des sportifs pendant toute la durée de la conduite de leur double projet.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 3.1.1 Rang sportif apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux Olympiques (hiver+été) :

Ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire sauf pour les JOP de Tokyo en 2021.

Indicateur 3.2 « insertion professionnelle des sportifs de haut niveau » :

Une actualisation du taux d'insertion professionnelle pour l'année 2021 va être prochainement être lancée par la direction des sports dans le cadre d'une nouvelle enquête.

OBJECTIF

4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR

4.1 – Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	75	75	90	85	Non déterminé	100
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	78	85	90	85	Non déterminé	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	Non déterminé	64	90	85	Non déterminé	100

Commentaires techniques

Source des données : bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1 et de vérifications opérées au cours de la campagne de conventions d'objectifs au cours du 1er semestre n+1.

Mode de calcul :

le nombre de sportif(ve)s de haut niveau (SHN), de sportif(ive)s des collectifs nationaux ou de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportif(ive)s de haut niveau, de sportif(ive)s des collectifs nationaux et de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2020 par la Direction des Sports auprès des fédérations sportives sur la base de leur déclaration en croisant cependant les données avec la base de données nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que 2 biais ne peuvent pas être évacués : le premier biais porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération). Le second biais est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif du 1er avril 2021 (représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

Sport

Programme n° 219 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**4.2 – Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	45	81	70	70	76	75
Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	55	19	30	30	24	25

Commentaires techniques

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'AFLD, à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant l'indicateur 4.1,

Seulement 15% des fédérations sportives ont renseigné l'indicateur « Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet » sur le portail des fédérations (PFS). Ce faible taux ne permet pas de documenter de façon fiable l'indicateur du RAP. Cela peut s'expliquer par des difficultés spécifiques à 2021 rencontrées par les fédérations qu'elles soient liées à la Covid ou encore au report des JO de Tokyo.

Concernant l'indicateur 4.2,

Le plan de répartition des contrôles (PRC) 2021 de l'Agence s'inscrivait dans la continuité de celui de 2020 avec une orientation très marquée vers le suivi des sportifs de très haut-niveau, notamment au cours d'une année exceptionnellement dense au niveau olympique : tenue des Jeux d'été repoussée en raison de la Covid 19, et phase principale de préparation des Jeux d'hiver de 2022.

Cette volonté stratégique définie par l'Agence, qui s'inscrit dans le droit fil des standards de l'Agence mondiale antidopage, s'est concrétisée en 2021 par un ratio élevé d'échantillons prélevés auprès des sportifs de niveau national qui avait été prévu au minimum à 75 % du volume global annuel.

Sur le plan quantitatif, 2021 a marqué une montée en puissance avec un objectif de 9 000 échantillons contre 8 000 effectués en 2020. Cet objectif a été atteint malgré la situation sanitaire liée à la crise de la Covid 19 en France et à l'étranger, et de l'incidence de cette dernière sur la bonne tenue des compétitions internationales et nationales de référence.

2021 a été une année particulièrement importante et dense avec la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques pendant l'été (et des épreuves qualificatives pour nombre de disciplines), des Championnats d'Europe de football, ainsi que des compétitions internationales majeures récurrentes. Le PRC 2021 a ainsi intégré la dernière grande phase de préparation avant les Jeux Olympiques d'hiver qui se sont déroulés pendant la première moitié du mois de février 2022.

Le PRC 2021 a pris en compte la nécessaire coordination entre l'Agence et les autres organisations antidopage au premier rang desquelles l'agence de contrôle internationale (ITA) en ce qui concerne la surveillance des sportifs français qualifiés ou qualifiables pour les Jeux Olympiques. L'Agence s'est pleinement intégrée dans le dispositif international et a honoré les recommandations de l'ITA en collaboration avec les organisations antidopage partenaires (fédérations internationales et organisations nationales antidopage), dans une double optique d'efficacité opérationnelle et d'optimisation des ressources.

Enfin, le PRC a pris en compte le programme de surveillance des sportifs qui ne sont pas du niveau national, mais qui nécessitent une attention active eu égard à leur très bon niveau sportif et au risque lié à la discipline.

OBJECTIF

5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers

INDICATEUR

5.1 – Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	74,0	71,2	76,0	72	66,2	77,0

Commentaires techniques

Source des données : enquête IDJEPS auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES), Direction des sports, DRAJES.

Le champ géographique est la France entière hors Guadeloupe (sauf 2021), Guyane, Mayotte et La Réunion. En 2021 la Corse n'a pas non plus participé à l'enquête.

Mode de calcul : Ce sont les diplômés répondants à l'enquête qui déclarent si leur emploi principal est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Les services déconcentrés interrogent les titulaires d'un des diplômes délivrés par leurs soins au cours d'une période de référence et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour l'année 2021, la période de référence de délivrance s'étend de mai 2020 à avril 2021 et la période d'interrogation de janvier à début mars 2022.

Depuis la mise en place de la collecte par internet, le traitement des données a pu être amélioré (redressement de la non réponse notamment) afin d'améliorer la qualité des indicateurs produits. Toutefois, en 2021, l'enquête n'a pu être réalisée en Normandie ce qui a conduit à effectuer un redressement supplémentaire sur les indicateurs.

En complément des indicateurs correspondant aux diplômes de la spécialité « Educateur sportif » donnés ci-dessus, nous donnons ci-après les indicateurs annuels correspondant aux diplômes de la spécialité « Animateur ».

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Réalisation
Proportion, au sein des diplômés en emploi, de ceux dont l'emploi principal est en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ animation	%	80,5	80,8	76,9

ANALYSE DES RÉSULTATS

Un peu plus de 9 000 diplômes de niveau IV du champ sport (BPJEPS « sport ») ont été délivrés pendant la période de référence. Leurs titulaires ont été interrogés entre janvier 2022 et début mars 2022 et un peu plus de 3 700 d'entre eux ont répondu à l'enquête (hors régions Corse, Guyane, La Réunion et Mayotte), soit un taux de réponse de 41,3 % pour les régions concernées, en baisse de 12,5 points par rapport à celui du RAP de l'année précédente (53,6 %).

En 2021, parmi les titulaires d'un BPJEPS « sport » en emploi, 66,2 % ont leur poste principal en relation directe avec le diplôme obtenu, soit une baisse de 5 points par rapport à 2020, et une deuxième année consécutive de baisse après une baisse de 2,8 points en 2020 par rapport à 2019[1]. La part des diplômés en emploi est de 81,1 % (+4,5 points par rapport à 2020 après -3,1 points par rapport à 2019)[2]. En 2020 la dégradation de ces indicateurs apparaissait naturellement comme une conséquence de la « crise Covid », en 2021 l'évolution contrastée de ces indicateurs suggère un contexte de reprise économique avec toutefois une contraction du marché de l'emploi dans le domaine du sport, et une baisse relative des poursuites d'études.

S'agissant de la proportion de diplômés du champ animation, un peu plus de 3 000 diplômés de niveau IV du ministère champ animation (BPJEPS « animation ») ont été délivrés pendant la période de référence. Entre janvier et début mars 2022, près de 1 700 de leurs titulaires ont renseigné l'enquête soit un taux de réponse (pour les régions concernées par l'enquête) de 56,2 %, en baisse de 6 points et demi par rapport au dernier RAP. En 2021, 82,3 % des titulaires d'un BPJEPS « animation » sont en emploi (+1,5 point) et 76,9 % d'entre eux ont leur poste principal en relation directe avec le diplôme obtenu (-4 points). Les titulaires d'un BPJEPS « Animateur » sont généralement moins touchés par les évolutions conjoncturelles, occupant souvent des emplois publics.

[1] En 2020 il s'agissait d'une estimation incluant un redressement pour l'absence de la région Normandie.

[2] Même remarque.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i>							
<i>Consommation 2021</i>							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 964 165 41 489 184	6 969 742 10 721 999	-5 807	45 003 686 165 276 106		88 937 593 217 481 483	88 937 593
02 – Développement du sport de haut niveau	57 620 518 50 972 427	38 565 258 39 273 675	-106 369	175 832 492 388 368 247	1 200 000 1 500 000	273 218 268 480 007 980	273 218 268
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 671 474 7 112 432	805 169 2 238 040		19 447 918 17 907 842		25 924 561 27 258 314	25 924 561
04 – Promotion des métiers du sport	20 796 148 18 966 484	21 111 970 18 257 482		3 141 953 3 085 416		45 050 071 40 309 382	45 050 071
Total des AE prévues en LFI	121 052 305	67 452 139	0	243 426 049	1 200 000	433 130 493	433 130 493
Ouvertures / annulations par FdC et AdP							
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-415 400		+358 222 133 (hors titre 2)			+357 806 733	
Total des AE ouvertes	120 636 905		670 300 321 (hors titre 2)			790 937 226	
Total des AE consommées	118 540 527	70 491 196	-112 176	574 637 611	1 500 000	765 057 159	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i>							
<i>Consommation 2021</i>							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 964 165 41 489 184	6 969 742 10 667 246	-5 807	45 003 686 145 996 396		88 937 593 198 147 019	88 937 593
02 – Développement du sport de haut niveau	57 620 518 50 972 427	38 565 258 39 065 433	1 929 192 1 929 192	172 207 861 327 077 281	2 000 000 1 600 000	272 322 829 420 644 332	272 322 829
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 671 474 7 112 432	805 169 2 172 257		19 447 918 17 588 376		25 924 561 26 873 064	25 924 561
04 – Promotion des métiers du sport	20 796 148 18 966 484	21 111 970 18 366 940		3 141 953 2 803 916		45 050 071 40 137 340	45 050 071
Total des CP prévus en LFI	121 052 305	67 452 139	1 929 192	239 801 418	2 000 000	432 235 054	432 235 054
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			-59 041 (hors titre 2)			-59 041	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-415 400		+358 222 133 (hors titre 2)			+357 806 733	
Total des CP ouverts	120 636 905		669 345 841 (hors titre 2)			789 982 746	
Total des CP consommés	118 540 527	70 271 875	1 923 385	493 465 968	1 600 000	685 801 756	

Sport

Programme n° 219 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> <i>Consommation 2020</i>							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 898 415 37 451 732	5 709 031 8 076 263	-15 976	48 174 906 60 777 552		90 782 352	90 782 352 106 289 571
02 – Développement du sport de haut niveau	57 522 953 58 360 783	36 326 303 33 912 573	500 000 199 519	177 422 401 158 008 848	2 200 000 390 000	273 971 657	273 971 657 250 871 723
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 660 870 5 751 462	512 480 778 665		14 437 878 14 467 013		20 611 228	20 611 228 20 997 140
04 – Promotion des métiers du sport	20 757 969 21 068 255	21 427 931 19 255 736		3 141 953 3 272 537		45 327 853	45 327 853 43 596 528
Total des AE prévues en LFI	120 840 207	63 975 745	500 000	243 177 138	2 200 000	430 693 090	430 693 090
Total des AE consommées	122 632 232	62 023 238	183 543	236 525 950	390 000		421 754 962

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> <i>Consommation 2020</i>							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 898 415 37 451 732	5 709 031 8 435 423	61 025	48 174 906 60 805 412		90 782 352	90 782 352 106 753 591
02 – Développement du sport de haut niveau	57 522 953 58 360 783	36 326 303 34 061 820	2 344 945 2 044 463	173 614 901 160 400 338	1 200 000 290 000	271 009 102	271 009 102 255 157 404
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 660 870 5 751 462	512 480 784 256		14 437 878 14 406 653		20 611 228	20 611 228 20 942 371
04 – Promotion des métiers du sport	20 757 969 21 068 255	21 427 931 19 098 818		3 141 953 3 243 177		45 327 853	45 327 853 43 410 250
Total des CP prévus en LFI	120 840 207	63 975 745	2 344 945	239 369 638	1 200 000	427 730 535	427 730 535
Total des CP consommés	122 632 232	62 380 317	2 105 488	238 855 579	290 000		426 263 616

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	122 632 232	121 052 305	118 540 527	122 632 232	121 052 305	118 540 527
Rémunérations d'activité	73 016 101	71 515 961	70 689 401	73 016 101	71 515 961	70 689 401
Cotisations et contributions sociales	49 541 744	49 471 198	47 779 946	49 541 744	49 471 198	47 779 946
Prestations sociales et allocations diverses	74 387	65 146	71 180	74 387	65 146	71 180

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	62 023 238	67 452 139	70 491 196	62 380 317	67 452 139	70 271 875
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 750 510	16 713 791	20 449 947	15 091 089	16 713 791	20 214 126
Subventions pour charges de service public	47 272 728	50 738 348	50 041 249	47 289 228	50 738 348	50 057 749
Titre 5 – Dépenses d'investissement	183 543	0	-112 176	2 105 488	1 929 192	1 923 385
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	183 543	0	-112 176	2 105 488	1 929 192	1 923 385
Titre 6 – Dépenses d'intervention	236 525 950	243 426 049	574 637 611	238 855 579	239 801 418	493 465 968
Transferts aux ménages	4 119 713	8 818 661	24 577 387	4 093 213	8 818 661	16 093 710
Transferts aux entreprises	201 902	271 914	191 086 810	905 891	847 283	138 689 714
Transferts aux collectivités territoriales	55 122 976	58 438 246	57 747 833	55 105 476	58 438 246	57 552 833
Transferts aux autres collectivités	177 081 359	175 897 228	301 225 580	178 750 999	171 697 228	281 129 711
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	390 000	1 200 000	1 500 000	290 000	2 000 000	1 600 000
Dotations en fonds propres	390 000	1 200 000	1 500 000	290 000	2 000 000	1 600 000
Total hors FdC et AdP		433 130 493			432 235 054	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-415 400			-415 400	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+358 222 133			+358 163 092	
Total*	421 754 962	790 937 226	765 057 159	426 263 616	789 982 746	685 801 756

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT ANTICIPÉ OU ISOLÉ HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2021		107 000 000		107 000 000				
Total		107 000 000		107 000 000				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2021		5 500 000		4 185 611				
Total		5 500 000		4 185 611				

Sport

Programme n° 219 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2022								59 042
Total								59 042

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021		99 750 000		99 750 000				
19/11/2021		5 947 866		5 947 866				
Total		105 697 866		105 697 866				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/11/2021		43 982		43 982	984 000		984 000	
Total		43 982		43 982	984 000		984 000	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021	984 000	129 016 000	984 000	129 016 000				
01/12/2021		10 964 285		12 278 674	415 400		415 400	
Total	984 000	139 980 285	984 000	141 294 674	415 400		415 400	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	984 000	358 222 133	984 000	358 222 133	1 399 400		1 399 400	59 042

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
730224	Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 1900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis J</i>	54	92	60
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	24	18	18
430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale Retenues à la source <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 1655 septies</i>	1	nc	1
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i>	nc	nc	nc
120509	Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'État aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i>	0	0	0

Sport

Programme n° 219 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2020	Chiffre initial 2021	Chiffre actualisé 2021
230607	Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale. Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2014 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 1655 septies</i>	0	nc	0
Total		79	110	79

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 964 165 41 489 184	51 973 428 175 992 299	88 937 593 217 481 483	36 964 165 41 489 184	51 973 428 156 657 835	88 937 593 198 147 019
02 – Développement du sport de haut niveau	57 620 518 50 972 427	215 597 750 429 035 553	273 218 268 480 007 980	57 620 518 50 972 427	214 702 311 369 671 905	272 322 829 420 644 332
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 671 474 7 112 432	20 253 087 20 145 882	25 924 561 27 258 314	5 671 474 7 112 432	20 253 087 19 760 632	25 924 561 26 873 064
04 – Promotion des métiers du sport	20 796 148 18 966 484	24 253 923 21 342 898	45 050 071 40 309 382	20 796 148 18 966 484	24 253 923 21 170 856	45 050 071 40 137 340
Total des crédits prévus en LFI *	121 052 305	312 078 188	433 130 493	121 052 305	311 182 749	432 235 054
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-415 400	+358 222 133	+357 806 733	-415 400	+358 163 092	+357 747 692
Total des crédits ouverts	120 636 905	670 300 321	790 937 226	120 636 905	669 345 841	789 982 746
Total des crédits consommés	118 540 527	646 516 631	765 057 159	118 540 527	567 261 228	685 801 756
Crédits ouverts - crédits consommés	+2 096 378	+23 783 690	+25 880 067	+2 096 378	+102 084 612	+104 180 990

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 936 456 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	121 052 305	315 448 410	436 500 715	121 052 305	314 552 971	435 605 276
Amendements	0	-3 370 222	-3 370 222	0	-3 370 222	-3 370 222
LFI	121 052 305	312 078 188	433 130 493	121 052 305	311 182 749	432 235 054

Le PLF 2021 s'établissait à 436 500 715 € en AE et à 435 605 276 € en CP. L'écart entre le PLF et la LFI, soit -3 370 222 € en AE et CP, s'explique par les amendements suivants adoptés par l'Assemblée nationale en deuxième lecture :

- l'amendement AN n°II-916 a minoré les crédits hors titre 2 de 413 883 € en AE et CP, au titre de la compensation aux régions des dépenses de personnel transférées dans le cadre de la décentralisation des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016 par l'article 28 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (imputée sur l'action 2, catégorie 63) ;
- la taxation interministérielle d'un montant de 2 956 309 € en AE et CP, intégralement imputée sur les crédits dédiés au dispositif d'exonération des cotisations sociales des arbitres et juges sportifs (action 2, catégorie 62).

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Plusieurs mouvements réglementaires et lois de finances rectificatives sont intervenus en cours de gestion :

Hors-titre 2 :

- **La loi n°2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021** a ouvert 10 964 285 € en AE et 12 278 674 € en CP. Associés au dégel intégral de la réserve de précaution, ces crédits ont permis de compenser les pertes d'exploitation du Stade de France en 2020 liées à la crise sanitaire, les mesures décidées par le Comité interministériel des villes (CIV) en faveur de l'Agence nationale du sport (ANS) et les besoins supplémentaires pour le financement des médaillés des Jeux Olympiques et paralympiques de Tokyo ;
- **La loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021** a ouvert 129 016 000 € en AE=CP de crédits HT2 pour financer la mise en place du dispositif Pass'Sport (99 M€) et les mesures issues du Comité interministériel à la ville (30 M€) ;
- **Le décret n°2022-106 du 1^{er} février 2022 portant annulation de crédits** a annulé, au titre de 2021, un montant de 54 011 € de CP correspondant à une erreur de comptabilisation d'un fonds de concours en 2015 ;
- **Le décret n°2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits** a opéré un transfert entrant de 5 947 866 € en AE=CP :
 - -361 682 € à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement de la campagne du service d'information du gouvernement en matière de lutte contre les stupéfiants ;
 - -142 000 € à destination du programme 209 « Solidarité avec les pays en développement » de la mission « Aide publique au développement » afin de financer le sommet Afrique-France qui s'est tenu à Montpellier en 2021 ;
 - +151 548 € en provenance du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » et destinés au financement des délégués syndicaux Jeunesse et Sport ;
 - +6 300 000 € en provenance du programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » et destinés au financement du fonds territorial de solidarité de l'ANS qui vise à accompagner les associations sportives les plus en difficulté (face à la crise sanitaire et ses impacts).
- **Le décret n°2021-831 du 28 juin 2021 portant transfert de crédits** a transféré sur le programme un montant de 99 750 000 € en AE=CP :
 - 100 000 000 € en provenance du programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » au titre de la seconde année du dispositif de compensation des billetteries ;
 - -250 000 € à destination du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » de la mission « Justice », destiné au financement de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre du dispositif SESAME.
- **L'arrêté du 12 février 2021 portant report de crédits « généraux »** a abondé les crédits du programme à hauteur de 5 500 000 en AE et 4 185 611 en CP ;
- **L'arrêté du 29 janvier 2021 portant report de crédits** a abondé les crédits du programme à hauteur de 107 000 000 € en AE=CP correspondant à la ressource nécessaire à la mise en place du dispositif de compensation de billetterie dans les équipements sportifs.

Titre 2 :

- **La loi n°2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificatives pour 2021** a annulé 415 400 € de crédits mis en réserve ;
- **La loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021** a ouvert 984 000 € en AE=CP de crédits T2 pour financer la mise en place du dispositif Pass'Sport (pour les vacations nécessaires à la gestion des dossiers) ;
- **Le décret n°2021-1508 du 19 novembre 2021 portant virement de crédits** a opéré un virement de crédits de titre 2, d'un montant de 43 982 € en AE et CP, en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » afin de financer des mises à disposition du groupement d'intérêt public « Campus Bretagne » et un virement vers le P214 d'un montant de -984 000 € en AE = CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	605 261	9 681 980	10 287 241	605 261	9 646 162	10 251 423
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	605 261	9 681 980	10 287 241	605 261	9 646 162	10 251 423

Le montant de la réserve initiale était de 10,29 M€ en AE et 10,25 M€ en CP, soit 2,4 % de la LFI en AE et en CP, dont 0,61 M€ concernant le titre 2. Un certain nombre de dispositifs ont supporté des taux de réserve atténués ou augmentés par redéploiement interne du responsable de programme.

Le montant de cette réserve initiale a été :

- dégelé en totalité, en fin de gestion, sur le hors titre 2, pour 9,68 M€ en AE et 9,65 M€ en CP ; en les cumulant avec les ouvertures de crédits en LFR de fin d'année (10,96 M€ en AE et 12,28 M€ en CP), ces crédits ouverts en fin de gestion ont permis de financer : 13,86 M€ de perte d'exploitation COVID du Stade de France pour l'année civile 2020, 6 M€ pour l'ANS dans le cadre du comité interministériel des villes (CIV) et 1,9 M€ de besoins supplémentaires pour le financement des médaillés JO et JP de Tokyo ;
- dégelé, en fin de gestion, sur le titre 2 CAS, pour 0,19 M€, afin de financer le « hors CAS pension » ;
- annulé en LFR de fin d'année, sur le titre 2 HCAS, pour 0,42 M€.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI +LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI +LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 +4)) (6)
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	1 514,68	1 481,00	0,00	1 462,15	-18,85
Total	0,00	1 514,68	1 481,00	0,00	1 462,15	-18,85

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021 (5-4)	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021 (2-1)
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	-9,00	-4,95	-38,58	-38,58	-18,08
Total	0,00	-9,00	-4,95	-38,58	-38,58	-20,50

La réalisation 2021 affiche une consommation à hauteur de 1 462 ETPT, soit 19 ETPT en dessous du plafond d'emplois fixé en LFI. Néanmoins, le transfert (mesure de périmètre) exécuté en gestion 2021 à hauteur de -6 ETPT au bénéfice des CREPS, afin de prendre en charge la haute performance sportive dans les territoires, explique une partie de la sous-consommation (13 ETPT).

L'impact du schéma d'emplois pour 2021 est égal à -38,58 ETPT. Il tient compte de l'EAP du schéma d'emplois de 2020 sur 2021 exécuté à hauteur de -18,08 ETPT, de l'impact du schéma d'emplois de 2021 sur 2021 à hauteur de -20,5 ETP.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP		
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	138,00	36,00	7,00	97,00	14,00	7,00	-41,00	-38,00
Total	138,00	36,00	7,00	97,00	14,00	7,00	-41,00	-38,00

Le schéma d'emplois en 2021 a été réalisé à hauteur de -41 ETP, contre -38 ETP fixé en LFI. En ce qui concerne les flux « sortants » et « entrants », l'année 2021 aura été marquée par un nombre de « sortants » plus élevé que prévu initialement dans le PAP 2021. Ceci est essentiellement dû à la fin de mission d'entraîneurs nationaux mobilisés pour les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Tokyo, qui se sont déroulés en août et septembre 2021, et au recrutement de CTS dans les CREPS sur des postes de responsables ou de conseillers « haute performance » dans le cadre de la réforme de l'OTE. Ces départs ont permis de répondre favorablement, en fin d'année 2021, aux besoins de recrutement d'entraîneurs nationaux dans la perspective des JOP de Paris 2024.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
Administration centrale	411,00	366,19	0,00	0,00	-1,24	-14,11	-6,61	-7,50
Services régionaux	1 070,00	1 095,96	-9,00	0,00	-3,71	-24,47	-11,47	-13,00
Total	1 481,00	1 462,15	-9,00	0,00	-4,95	-38,58	-18,08	-20,50

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Administration centrale	-14,00	354,00
Services régionaux	-24,00	1 088,10
Total	-38,00	1 442,10

Les emplois de CTS en administration centrale comprennent ceux des directeurs techniques nationaux (DTN) et d'entraîneurs nationaux (EN). Ces agents, dont la majorité sont des agents titulaires, sont détachés sur contrat et exercent des missions à sujétions particulières.

L'exécution des ETPT pour cette population est en dessous de la prévision. En effet, un travail a été mené conjointement avec l'Agence nationale du sport (ANS) afin d'optimiser les moyens sur la haute performance. Un recentrage des contrats a été effectué pour les entraîneurs nationaux des équipes de France Seniors. Certains entraîneurs nationaux des équipes Relève ont ainsi été réaffectés dans les services régionaux avec des missions nationales (CTN).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	459,00	511,75
02 – Développement du sport de haut niveau	681,00	628,73
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	74,00	87,73
04 – Promotion des métiers du sport	267,00	233,94
Total	1 481,00	1 462,15
Transferts en gestion		0,00

Compte tenu du report des JOP de Tokyo en 2021, le renouvellement des instances fédérales et des DTN s'est réalisé durant l'année 2021. Aussi, les nouvelles lettres de mission des CTS, qui permettent de ventiler leur activité dans les 4 actions du programme sport, ne sont pas toutes finalisées à ce stade.

Néanmoins, sur la base de l'existant, on observe un renforcement de l'action des CTS dans les actions 1 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » et 3 « Prévention par le sport et protection des sportifs », ce qui correspond à la volonté ministérielle de renforcer l'action publique dans ces secteurs.

La baisse des ETPT dédiés à l'action 2 « développement du sport de haut niveau » traduit la volonté d'optimiser les moyens de l'État sur ce point et non un quelconque désengagement. A titre d'exemple, le recrutement des entraîneurs nationaux dans les disciplines olympiques des sports d'été a été ciblé vers des experts avérés et reconnus sur la scène internationale.

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité	73 016 101	71 515 961	70 689 401
Cotisations et contributions sociales	49 541 744	49 471 198	47 779 946
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	37 644 373	37 972 287	36 151 687
– Civils (y.c. ATI)	37 644 373	37 972 287	36 151 687
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	11 897 371	11 498 911	11 628 259
Prestations sociales et allocations diverses	74 387	65 146	71 180
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	122 632 232	121 052 305	118 540 527
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	84 987 859	83 080 018	82 388 840
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le coût complet de la rémunération des CTS, au titre de 2021, s'élève à 118,54 M€, soit une exécution à hauteur de 97,9% des crédits ouverts en LFI 2021 (121,05 M€).

A noter que le montant des dépenses liées au rachat des jours de CET prévu en LFI 2021 avait été estimé sur la base des données de la LFI 2020, dans le cadre du transfert des CTS du programme 124 des ministères sociaux vers le programme sport, à hauteur de 2,55 M€.

Or, il s'avère que cette dépense a été effectuée à hauteur de 3,14 M€ en 2021.

Ce surcoût a été pris en charge en 2021 grâce à la dépense non réalisée relative au dispositif de la rupture conventionnelle, budgétée à hauteur de 1 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2020 retraitée	81,06
Exécution 2020 hors CAS Pensions	84,99
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	-0,47
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,46
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-3,45
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	-2,62
EAP schéma d'emplois 2020	-1,13
Schéma d'emplois 2021	-1,50
Mesures catégorielles	
Mesures générales	0,01
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,80
GVT positif	0,80
GVT négatif	

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	3,14
Indemnisation des jours de CET	3,14
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	
Total	82,39

Les mesures de transfert et de périmètre (-0,47 M€) correspondent au transfert en LFI des 10 ETPT vers l'agence nationale du sport (ANS) et au transfert entrant d'1 ETPT en provenance du P214.

L'impact du schéma d'emplois est calculé avec un coût moyen d'un CTS, hors CAS pension, de 56 354 €.

Enfin, le GVT positif représente 0,98% du montant de la rémunération des CTS, hors CAS pension.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0	56 354	0	0	48 351	0

Les coûts d'entrée et les coûts de sortie des CTS ne sont pas représentatifs des coûts rencontrés habituellement, à savoir des entrées qui correspondent à des primo-recrutements et des sorties correspondant à des agents partant à la retraite.

En effet, les recrutements par concours constituent peu d'entrées (14%). Les autres recrutements s'opèrent soit parmi des fonctionnaires déjà expérimentés, soit auprès de très hauts techniciens recrutés sur contrat en qualité d'entraîneur national et rémunérés conformément à un protocole qui tient compte de l'expertise et des compétences de ces agents.

Par ailleurs, les départs en retraite ne représentent que 26% des sorties. Les autres départs correspondent d'une part, à des mobilités en cours de carrière au sein du périmètre ministériel (opérateurs, services déconcentrés) et, d'autre part, à des fins de contrat d'entraîneurs nationaux pour les agents non titulaires et qui ont été remplacés par des agents ayant le même profil. Ce dernier point a été particulièrement significatif en fin d'année 2021, suite aux JOP de Tokyo, et dans la perspective de mettre rapidement en place l'encadrement des équipes de France pour Paris 2024.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les dépenses d'action sociale sont comptabilisées sur le **programme 214** - «Soutien de la politique de l'Éducation nationale» de la mission « enseignement scolaire ».

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles**CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)****Génération 2015 - 2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2021		Consommation 2021		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000						5 575 982
Total	9 100 000						5 575 982

1. Pour le CPER 2007-2014 :

Sur le P219, l'ensemble des crédits a été engagé et les opérations ont été achevées (montant initial contractualisé de 2,8 M€).

2. Pour le CPER 2015-2020 :

Les opérations qui concernent les CREPS de Pays-de-la-Loire (5,5 M€) et de Vallon-Pont-d'Arc (3,6 M€) sont portées par l'Agence nationale du sport. L'ensemble des crédits a été engagé et les paiements ont commencé en 2019.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)**Génération 2019 - 2022**

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2021		Consommation 2021		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANS - Agence nationale du sport	26 250 000	4 331 275		10 200 653	805 297	21 959 725	
Guadeloupe	4 500 000			2 474 000		4 509 000	
Guyane	4 500 000			1 650 000	127 315	4 532 000	
La Réunion	5 500 000	2 594 352		1 821 648	199 398	2 905 648	
Martinique	4 500 000	1 405 000		1 520 000	128 526	3 095 000	
Mayotte	5 500 000	11 878		2 563 122	350 058	5 488 122	
Nouvelle-Calédonie	250 000	250 000					
Saint-Martin	500 000					500 000	
Saint-Pierre-et-Miquelon	500 000	70 045		171 883		429 955	
Wallis-et-Futuna	500 000					500 000	
Total	26 250 000	4 331 275		10 200 653	805 297	21 959 725	

Les engagements de l'Agence nationale du sport au titre du CCT se poursuivent. L'Agence a déjà honoré ses engagements dans certains territoires ultramarins (Saint-Martin, Wallis et Futuna, Guadeloupe et Guyane).

En complément, il est à noter que pour la Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'un avenant à son contrat de développement, l'Agence nationale du sport s'engage à financer des projets d'équipements sportifs pour 250 000€ en 2022.

La Polynésie française a signé, le 14 avril 2021, un contrat de développement territorial : 750 000€ seront financés pour des projets d'équipements sportifs sur 2021 – 2023 à parité avec le ministère des Outre-mer.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / DÉFINI PAR L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004 MODIFIÉE

Le partenariat public privé (PPP) du programme 219 concerne l'opérateur INSEP :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Contrat de PPP INSEP	État	Ministère chargé des sports	Contrat de partenariat	Sport Partenariat	21/12/2006

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC) incluant dédit	Dont État	Dont ODAC	Dont APUL (CPER)	Dont Europe (FEDER)	Débit (M€ TTC)	Montant de la cession Dailly (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'années
Contrat de PPP INSEP	2010	87	87				11	33	13 / an	30
<i>Dont 1re tranche</i>										
<i>Dont 2e tranche</i>										

Ce PPP, signé le 21 décembre 2006 par l'État et le groupement Sport Partenariat (à hauteur de 12 % pour Vinci Construction France et 88 % pour Barclays Infrastructure Funds au 1^{er} octobre 2011), est entré en vigueur le 9 janvier 2007 pour une durée de trente ans. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation technique de la partie Nord de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ainsi que sur la maintenance/service, la gestion partielle des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs de l'ensemble du site de l'INSEP. Le loyer correspondant est financé sur le programme 219 « Sport ».

Le tableau ci-dessus présente un bilan de l'opération en termes de durée de contrat, d'investissement et de loyers moyens, le coût complet pour l'État étant estimé à 408 M€ (en euros courants) sur l'ensemble de la période. Le montant des loyers moyens indiqué correspond au coût annuel moyen, tous loyers confondus (L1 – investissement et financement, L2, L3 et L4 – fonctionnement).

Enfin, dans le tableau ci-dessous qui présente la dépense complète par nature, il est à noter que ces dépenses incluent 10,8 M€ d'AE engagées pour couvrir un éventuel dédit.

AE CP	2019 et avant		2020		2021		2022	2023	2024 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	85 690 929	85 690 929	49 519	49 519	0	0	0	0	0
	41 075 861	41 075 861	1 894 463	1 894 463	1 900 000	1 929 192	2 017 493	2 110 039	32 390 695
Fonctionnement	96 845 849	96 845 849	9 038 681	9 038 681	9 222 299	9 897 158	11 944 295	9 439 285	135 753 688
	96 845 849	96 729 838	9 038 681	9 100 324	9 222 299	9 897 158	11 224 295	9 439 285	135 753 688
Financement	26 795 065	26 795 065	2 452 651	2 452 651	2 368 404	2 368 404	2 280 106	2 187 559	18 307 164
	26 795 065	26 795 065	2 452 651	2 452 651	2 368 404	2 368 404	2 280 106	2 187 559	18 307 164

Deux avenants au contrat de partenariat ont été mis en œuvre au cours de l'année 2021 :

- Avenant n°25 « technique » : cet avenant, dit « balai », a pour objet la régularisation de différents sujets portant sur les caractéristiques techniques du site (entretien des toitures et modifications mineures à l'ouvrage) ou d'adaptation à l'évolution de la législation (travaux d'accessibilité Ad'AP).
- Avenant n°26 « hôtellerie / services » : cet avenant répond au besoin d'améliorer la qualité et la performance des prestations d'hôtellerie et de services. Il prévoit des prestations supplémentaires ainsi qu'une augmentation de la fréquence de nettoyage des parties communes, bureaux, chambres, etc., dans le cadre de la crise sanitaire.

Ces avenants représentent un surcoût supplémentaire de 518 000 € au titre de l'année 2021 dont 420 000 € de mesures pérennes.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 671 236 777	CP ouverts en 2021 * (P1) 670 282 297
AE engagées en 2021 (E2) 646 516 631	CP consommés en 2021 (P2) 567 261 228
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 54 781	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 5 143 330
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 24 665 365	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 562 117 898

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 51 340 594					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) -2 924					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 51 337 670	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 5 143 330	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 46 194 339	
AE engagées en 2021 (E2) 646 516 631	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 562 117 898	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 84 398 733	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 130 593 073	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 82 838 131
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 47 754 942

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 +reports 2020 +mouvements réglementaires +FdC +AdP +fongibilité asymétrique +LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 (130,6 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- 41,69 M€ (en quasi-totalité pour le loyer investissement) pour le contrat de Partenariat Public Privé conclu pour la rénovation de la partie nord de l'INSEP (2006-2036) ;
- 59,87 M€ concernant le dispositif de compensation des pertes de billetterie ;
- 19,8 M€ au titre du Pass'Sport ;
- le solde, soit 9,24 M€, au titre du soutien aux grands événements sportifs internationaux – GESI, la convention relative à l'exécution des travaux d'accessibilité du Stade de France (Ad'AP) conclue avec le Consortium Stade de France (CSDF) sur la période 2017-2022 et diverses dépenses d'intervention et de fonctionnement à programmation pluriannuelle (contrats, conventions, marchés – principalement marchés d'études et de prestations intellectuelles), réalisées en administration centrale ou en services déconcentrés.

Justification par action

ACTION

01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 964 165	51 973 428	88 937 593	36 964 165	51 973 428	88 937 593
	41 489 184	175 992 299	217 481 483	41 489 184	156 657 835	198 147 019

La consommation finale sur cette action est nettement plus élevée que les crédits ouverts en LFI du fait de nombreux abondements intervenus en cours de gestion à travers les différentes LFR ou décrets de virement / transferts. Les principaux dispositifs concernés sont le PassSport et les crédits complémentaires alloués à l'Agence nationale du sport au titre du fonds de solidarité et du comité interministériel à la ville.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	36 964 165	41 489 184	36 964 165	41 489 184
Rémunérations d'activité	21 837 897	24 741 291	21 837 897	24 741 291
Cotisations et contributions sociales	15 106 375	16 722 981	15 106 375	16 722 981
Prestations sociales et allocations diverses	19 893	24 912	19 893	24 912
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 969 742	10 721 999	6 969 742	10 667 246
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	693 376	4 612 383	693 376	4 541 130
Subventions pour charges de service public	6 276 366	6 109 616	6 276 366	6 126 116
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-5 807		-5 807
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-5 807		-5 807
Titre 6 : Dépenses d'intervention	45 003 686	165 276 106	45 003 686	145 996 396
Transferts aux ménages	3 043 661	14 476 378	3 043 661	6 047 201
Transferts aux entreprises		1 399 085		1 065 910
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	402 312	909 971	402 312
Transferts aux autres collectivités	41 050 054	148 998 330	41 050 054	138 480 973
Total	88 937 593	217 481 483	88 937 593	198 147 019

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Développement des pratiques sportives pour tous : 4,61 M€ en AE et 4,54 M€ en CP (0,69 M€ en LFI)

Il s'agit de dépenses de fonctionnement pour la réalisation d'actions engagées en faveur du sport pour tous, notamment des marchés de services et de prestations intellectuelles : handiguide, marché de communication relatif à la campagne de reprise du sport, incluant le PassSport et les frais de fonctionnement du dispositif (3,3 M€), marché relatif aux cartes professionnelles d'éducateur sportif, licences pour le dispositif SESAME, accompagnement des fédérations en difficulté, etc.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (6,11 M€ en AE et 6,12 M€ en CP)**Agence nationale du sport: 3,04 M€ en AE=CP**

Ce montant correspond à la dotation nécessaire pour le fonctionnement de l'opérateur, créé en 2019. Son montant est stable par rapport à 2020.

Musée national du sport : 2,95 M€ en AE=CP

Ce montant concerne la subvention de fonctionnement du Musée national du sport (MNS), dont 1,31 M€ pour couvrir la masse salariale des agents.

Actions de relations internationales : 0,12 M€ en AE et 0,13 M€ en CP

Ces dépenses correspondent à des subventions versées aux Écoles nationales (sports de montagne / voile et sports nautiques) et à l'INSEP pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ de protocoles et d'accords intergouvernementaux.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (-0,006 M€ EN AE ET EN CP)

Une seule dépense a été réalisée en services déconcentrés (Guadeloupe) et correspond à la clôture d'une opération d'investissement.

DÉPENSES D'INTERVENTION (165,28 M€ EN AE ET 146 M€ EN CP)

Agence nationale du sport (ANS) : 99,19 M€ en AE=CP (contre 39,01 M€ en AE = CP en LFI) dont 6,3 M€ au titre du fonds de solidarité créé en 2020 suite à la crise sanitaire de la Covid 19, 36 M€ décidé dans le cadre du Comité interministériel à la ville pour le soutien à des équipements sportifs et à des associations sportives et 19,75 M€ de compensation de la perte de rendement de la taxe Buffet (taxe affectée dont le produit en 2021 n'a pas atteint le plafond fixé en LFI).

Ces crédits ont été versés au titre du développement des pratiques sportives.

Pôle ressources implanté dans le réseau des établissements publics : 0,29 M€ en AE = CP

Les crédits ouverts ont permis de financer les actions et le fonctionnement du pôle ressources national « sports de nature » implanté au CREPS d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Actions de relations internationales : 0,76 M€ en AE et 1,52 M€ en CP (contre 1,49 M€ en AE = CP en LFI)

Les crédits consommés concernent :

- le soutien à des projets mis en œuvre par les fédérations sportives, pour 0,35 M€ en AE et 1,13 M€ en CP ;
- les projets relevant des programmes d'intervention annuels de la Conférence des Ministres de la jeunesse et des sports des pays de la Francophonie ou CONFEJES (0,25 M€ en AE et en CP : participation aux politiques nationales des sports, formation des cadres, développement durable) ;
- la mise en œuvre d'actions de relations intergouvernementales, avec le Conseil de l'Europe, notamment au titre de l'accord partiel élargi sur le sport, pour 0,16 M€ en AE et en CP.

Participation de l'État au développement maîtrisé des sports de nature et au recensement des équipements sportifs : 0,13M€ en AE = CP (contre 0,46 M€ en AE = CP en LFI)

Ces dépenses concernent, au niveau central, la subvention au titre de la convention avec l'AFNOR (Association française de normalisation) qui contribue notamment à la recherche en ce domaine.

Compensation des exonérations de charges sociales accordées au titre des rémunérations des juges et arbitres sportifs (3 M€ en LFI) : depuis 2018, aucun crédit n'a été versé à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) au titre de ce dispositif, compte tenu de l'absence de justificatifs suffisants. Des travaux se sont poursuivis en 2020 et en 2021, avec la direction de la Sécurité sociale (DSS) et les principales fédérations sportives concernées. Ces différents temps de travail ont mis en évidence :

- la nécessité préalable d'inscrire l'obligation de déclaration dans la loi (LFSS) ;
- le recours à une (ou plusieurs) plateforme d'intermédiation préalablement habilitée ou labellisée, sur la base d'un cahier des charges (appel à manifestation d'intérêt) ;
- la préférence des acteurs sportifs pour une solution technique simple et incitative de type plateforme de services comprenant le paiement en ligne et le recueil automatisé des éléments déclaratifs. Le ministère chargé des sports prendra à nouveau l'attache de la DSS pour valider les options et finaliser les actions et le calendrier de gestion de ce dossier.

Ce montant a pu être redéployé au profit de dépenses qui n'avaient pas été anticipés en budgétisation, notamment le surcoût des médaillés olympiques et paralympiques 2021 (8,7 M€ d'exécution par rapport à une ressource de 5,5 M€)

Dépenses des services déconcentrés (BOP régionaux) : 63,14 M€ en AE et 43,44 M€ en CP (contre 0,86 M€ en AE = CP en LFI)

Il s'agit très largement des dépenses engagées par les DRAJES afin de financer la première année de mise en place du dispositif « Pass'Sport » (aide de 50 € par jeune pour la prise d'une licence), pour un montant total de 61,65 M€ en AE et de 41,93 M€ en CP. Le reste des dépenses concerne les activités de promotion de l'activité sportive locale avec notamment l'accent sur la lutte contre les incivilités et la violence, la protection de l'environnement.

Dispositif dit « de compensation des pertes de billetterie » : 1,23 M€ en AE et 0,86 M€ en CP (non prévu en LFI)

Pour faire face aux pertes de recettes d'exploitation (billetterie, vente de nourriture et de boissons) des organisateurs de compétitions liées à la poursuite de ces activités en période de mesures de restriction d'accès aux enceintes (jauges, huis clos) du fait du contexte sanitaire, un dispositif de compensation de pertes d'exploitation a été mis en place par l'État sur le programme 219. 107 M€ en AE/CP ont ainsi été ouverts par le décret n°2020-1472 du 27 novembre 2020 afin de compenser partiellement ces pertes sur la période du 10 juillet au 31 décembre 2020. Le dispositif ne démarrant qu'en 2021, l'intégralité des crédits a été reportée sur la gestion 2021. La persistance de la pandémie n'ayant pas permis, au début de l'année 2021, la reprise sans conditions d'accès des activités d'organisation de compétitions et de manifestations sportives, le Gouvernement a prolongé, par le décret n° 2021-1108 du 23 août 2021, ce dispositif de compensation des pertes de recettes des organisateurs de compétitions et manifestations sportives pour la période allant du 1^{er} janvier au 29 juin 2021. A cet effet, une nouvelle enveloppe de 100 M€ a été ouverte sur le P219 par décret de transfert.

Les bénéficiaires éligibles sont visés à l'article 1, II, du décret n°2020-1571 modifié. Il existe 4 catégories différentes :

1. Les associations et sociétés sportives qui participent à des activités sportives à caractère professionnel organisées par une ligue professionnelle et qui ont la responsabilité de la vente de titres d'accès à une manifestation ou compétition sportive, ainsi que la vente ou la distribution de nourriture ou de boissons ;
2. les fédérations délégataires qui organisent des manifestations ou compétitions sportives auxquelles participent les sélections d'équipes nationales ou à l'issue desquelles est délivré un titre national ou qui organisent des manifestations ou compétitions sportives internationales ;
3. les ligues professionnelles ;
4. les organisateurs de manifestations sportives qui ont fait l'objet d'une délégation de pouvoir par la fédération délégataire.

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

La quasi-totalité des dépenses pour ce dispositif relève de l'action 2 infra.

Pôle ressources national sport de nature / soutien aux sports de nature : 0,32 M€ en AE et 0,34 M€ en CP (contre 0,9 M€ en AE = CP en LFI)

Il s'agit de dépenses promouvant le sport dans une démarche écoresponsable au profit des CREPS et par le biais de subventionnements à des associations.

Autres – sport pour tous : 0,52 M€ en AE et 0,51 M€ en CP (pas de ressource dédiée en LFI = pris sur la brique autres interventions)

Ces dépenses ont permis, par subventionnement, de promouvoir le sport en soutenant des acteurs associatifs intervenant dans le champ de la politique de la ville, la promotion de la mixité, du rayonnement du sport à l'international ou encore des enjeux sociétaux du sport.

ACTION**02 – Développement du sport de haut niveau**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Développement du sport de haut niveau	57 620 518 50 972 427	215 597 750 429 035 553	273 218 268 480 007 980	57 620 518 50 972 427	214 702 311 369 671 905	272 322 829 420 644 332

La consommation finale sur cette action est nettement plus élevée que les crédits ouverts en LFI, du fait essentiellement des crédits relatifs aux dispositifs de compensation des pertes de billetterie. Cf. descriptif du dispositif supra.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	57 620 518	50 972 427	57 620 518	50 972 427
Rémunérations d'activité	34 041 373	30 396 442	34 041 373	30 396 442
Cotisations et contributions sociales	23 548 136	20 545 377	23 548 136	20 545 377
Prestations sociales et allocations diverses	31 009	30 608	31 009	30 608
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	38 565 258	39 273 675	38 565 258	39 065 433
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 402 752	13 209 350	13 402 752	13 001 108
Subventions pour charges de service public	25 162 506	26 064 325	25 162 506	26 064 325
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-106 369	1 929 192	1 929 192
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-106 369	1 929 192	1 929 192
Titre 6 : Dépenses d'intervention	175 832 492	388 368 247	172 207 861	327 077 281
Transferts aux ménages	5 600 000	9 819 426	5 600 000	9 819 426
Transferts aux entreprises	271 914	189 523 025	847 283	137 459 104
Transferts aux collectivités territoriales	57 428 275	56 282 131	57 428 275	56 202 131
Transferts aux autres collectivités	112 532 303	132 743 665	108 332 303	123 596 619

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 200 000	1 500 000	2 000 000	1 600 000
Dotations en fonds propres	1 200 000	1 500 000	2 000 000	1 600 000
Total	273 218 268	480 007 980	272 322 829	420 644 332

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action ont été exécutés à hauteur de **13,21 M€ en AE et 13,00 M€ en CP**.

En application du contrat de partenariat public-privé (PPP), signé en 2006, pour la rénovation de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), le ministère chargé des sports a dépensé, en 2021, **12,29 M€ en AE et 12,32 M€ en CP** de loyer d'exploitation au prestataire chargé de la rénovation, sur la base du prix contracté en 2006 et actualisé (selon les formules de révision inscrites au contrat). Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du titre 3 (fonctionnement) : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts).

En outre, **0,58 M€ en AE et CP** ont été versés en 2020 comme redevance à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Par ailleurs, diverses dépenses ont été effectuées en 2021, au niveau central, pour assurer la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France), documentation, etc. Ces dépenses se sont élevées à un montant total de **0,33 M€ en AE et 0,10 M€ en CP en 2021**, l'écart entre les deux montants s'expliquant principalement par la nature pluriannuelle de ces marchés d'assistance, les AE étant engagées au début du marché. Enfin, une dépense de moins de **0,01 M€** est constatée au sein du BOP régional de la Martinique.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Le montant des subventions pour charges de service public de cette action s'est élevé à **26,06 M€ en AE et CP**.

La subvention attribuée à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) a représenté, en 2021, un montant de **21,79 M€ en AE et en CP**. Elle est destinée à couvrir les charges de service public de cet opérateur du programme « Sport ». Elle se décompose comme suit :

- 19 M€ d'AE et de CP correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement ;
- 2,79 M€ d'AE et de CP afférant à la fois à la conduite des missions relatives au sport de haut niveau (à savoir essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet - sportif et professionnel), ses missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours, à la recherche sur la performance sportive et à la formation professionnelle.

Par ailleurs, pour les Écoles nationales (ENSM et ENVSN) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), les subventions accordées en 2021 se sont élevées à **1,23 M€ en AE=CP**, et concernent essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » pour la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements (en particulier à travers le déploiement des projets de performance fédéraux qui ont succédé aux parcours de l'Excellence sportive).

Enfin, l'ANS a reçu une dotation de **3,04 M€ en AE=CP** au titre de ses frais de structure (même montant que celui attribué dans l'action 1).

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du rapport annuel de performances.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses immobilières s'est élevé en 2021 à **-0,1 M€ en AE et 1,93 M€ en CP**.

Le montant négatif constaté en autorisations d'engagement est causé par la clôture des engagements juridiques (EJ) relevant du ministère des sports et basculés du périmètre des Affaires sociales vers le périmètre de l'Éducation nationale.

La part des loyers d'investissement (dits L1) versée en application du contrat de partenariat public-privé (PPP) de l'INSEP, correspondant à l'amortissement financier de l'investissement, s'est élevée, en 2021, à **1,93 M€ de CP**.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Au total, le montant des dépenses d'intervention de cette action s'est élevé en 2019 à **388,37 M€ en AE et 327,09 M€ en CP**.

Ces dépenses d'intervention ont couvert pour l'essentiel :

- les subventions à l'Agence nationale du sport (ANS) au titre du soutien à la haute performance et au haut niveau, pour **86,4 M€ en AE et en CP**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;

- la subvention correspondant à la rémunération du personnel des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour un montant de **48,12 M€ en AE et en CP**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux collectivités territoriales ;

- la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de **7,66€ en AE et 7,68 M€ en CP**.

Cette subvention est consacrée :

- à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire ;
- à la formation professionnelle continue des agents des CREPS (dans le cadre du plan national et des plans régionaux de formation) ;
- au « plan Étudiants » qui a permis d'ouvrir des formations aux bacheliers par le biais de la procédure d'admission Parcoursup.

- la prise en charge des cotisations retraite des sportifs de haut niveau, instaurée par l'article L.351-3 du Code de la sécurité sociale, complété par l'article 85 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, pour un montant de **2,50 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux ménages ;

- le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des sportifs de haut niveau, à hauteur de **2,38 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif, instauré par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau (SHN) et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux ménages ;

- le déploiement des projets de performance fédéraux (PPF) hors établissements, dans le cadre des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux, à hauteur de **0,008 M€ en AE = CP (non prévu en LFI)**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;

- le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains, assuré par le concessionnaire du Stade de France (dispositif incombant à l'État conformément au contrat de concession du Stade de France), pour un montant de **0,02 M€ en AE = CP (contre 0,27 en LFI)**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux entreprises ;

- le financement des travaux d'accessibilité du Stade de France dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), à hauteur de **0,22 M€ en CP (0,58 M€ en CP en LFI)**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux entreprises ;

- l'indemnisation versée au Consortium Stade de France pour faire face à ses pertes de recettes 2020, dues aux restrictions liées à la crise sanitaire, et basée sur l'analyse du Résultat brut d'exploitation (RBE), d'un **13,88 M€ en AE=CP (non prévu en LFI)**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux entreprises ;

- la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF), pour un montant de **11,28 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;

- le dispositif de compensation des pertes de billetterie : **199,27 M€ en AE et 139,77 M€ en CP (non prévu en LFI mais dont la ressource a été ouverte par arrêté de reports de crédits et par décret de transfert)**.

Ces montants correspondent aux acomptes versés pour les deux périodes compensées (du 10 juillet 2020 au 31 décembre 2020 et du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021). Au total, avec les crédits imputés sur l'action 1, le montant des engagements est de 200,50 M€ et les crédits de paiement s'élèvent à 140,63 M€. Le solde unique pour les deux périodes sera versé en 2022 ;

- les primes aux médaillés des Jeux olympiques et paralympiques : **8,75 M€ en AE=CP**.

Ces crédits, dont une partie ont été obtenus en report de crédits de 2020 sur 2021 (du fait du report des JOP de Tokyo), ont permis de financer les primes versées aux athlètes olympiques et paralympique médaillés aux jeux d'été 2021 de Tokyo, ainsi qu'à leur encadrement ;

- le soutien aux Grands événements sportifs internationaux : **7,63 M€ en AE (contre 9,9 M€ en LFI) et 5,60 M€ en CP (5,7 M€ en CP en LFI)**.

Ces crédits permettent le soutien de compétitions sportives d'envergure se déroulant en France. Ils sont pilotés par la délégation interministérielle aux grands événements sportifs (DIGES), par le biais d'une convention de gestion établie avec la direction des sports, responsable du P219 ;

L'écart (en AE) avec les prévisions en LFI s'explique par les restrictions sanitaires qui ont ralenti le lancement de certaines opérations

- le soutien au GIP Campus Sport Bretagne (cette région ne disposant pas de CREPS), permettant notamment le financement de 4 emplois et le soutien aux activités de l'établissement, pour un total **0,49 M€ en AE=CP**.

L'écart (+0,2 M€ en AE et +0,29 M€ en CP) avec les prévisions en LFI s'explique par la prise en charge de frais de fonctionnement et non pas simplement la rémunération de l'agent comptable

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

1,5 M€ en AE et 1,6 M€ en CP ont été consommés pour des travaux immobiliers de rénovation de l'École nationale supérieure maritime (ENSM), de l'École nationale de la voile et du sport nautique (ENVSN), de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) et de l'INSEP.

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

L'écart avec les prévisions en LFI s'explique par des travaux non prévus à l'INSEP afin d'installer des équipements audio/vidéo dans les salles de gymnastique artistique et de boxe.

ACTION**03 – Prévention par le sport et protection des sportifs**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 671 474	20 253 087	25 924 561	5 671 474	20 253 087	25 924 561
	7 112 432	20 145 882	27 258 314	7 112 432	19 760 632	26 873 064

La consommation des crédits HT2 est très légèrement inférieure aux crédits ouverts par la LFI.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 671 474	7 112 432	5 671 474	7 112 432
Rémunérations d'activité	3 350 626	4 241 364	3 350 626	4 241 364
Cotisations et contributions sociales	2 317 796	2 866 797	2 317 796	2 866 797
Prestations sociales et allocations diverses	3 052	4 271	3 052	4 271
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	805 169	2 238 040	805 169	2 172 257
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	605 169	2 042 080	605 169	1 976 297
Subventions pour charges de service public	200 000	195 960	200 000	195 960
Titre 6 : Dépenses d'intervention	19 447 918	17 907 842	19 447 918	17 588 376
Transferts aux entreprises		50 000		50 000
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	851 468	100 000	736 468
Transferts aux autres collectivités	19 347 918	17 006 374	19 347 918	16 801 908
Total	25 924 561	27 258 314	25 924 561	26 873 064

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Actions de protection et de préservation de la santé par le sport : 2,04 M€ en AE et 1,98 M€ en CP.

Les dépenses de fonctionnement courant ont essentiellement concerné :

- au niveau central, des actions de sensibilisation aux risques d'accidents liés à la pratique sportive (notamment, des campagnes de communication sur la prévention des accidents de montagne – été et hiver, sur la sécurité des loisirs nautiques, sur les risques liés aux baignades, sur le savoir rouler à vélo), pour 1,88 M€ en AE et 1,80 M€ en CP ;
- le financement par les services déconcentrés (BOP régionaux) de prestations dans les domaines de la santé, du suivi médical des sportifs, de la lutte contre les incivilités dans le sport, pour 0,16 M€ en AE et 0,17 M€ en CP.

La volonté ministérielle de porter plus fortement les dispositifs relatifs à l'aisance aquatique et savoir rouler à vélo a généré des surcoûts de communication non budgétés en LFI.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les actions de recherche menées avec l'INSEP *via* l'Institut de recherche médicale et d'épidémiologie (IRMES) constituent la seule dépense enregistrée (**0,2 M€ en AE = CP**).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention se sont élevées à 17,91 M€ en AE et 17,59 M€ en CP.

Elles ont couvert les dispositifs suivants :

- **Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) : 10,74 M€ en AE et en CP**

La subvention prévue dans le cadre de la LFI 2021 (10,31 M€) a bénéficié d'une réallocation de la réserve de précaution et abondée de 0,43 M€ compte tenu du niveau d'activité de l'Agence.

- **Agence mondiale antidopage (AMA) : 0,90 M€ en AE et 0,94 M€ en CP**

Ce montant correspond à la contribution de la France au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage ; il est très légèrement inférieur à celui inscrit en LFI 2020 (1,02 M€).

- **Dépenses réalisées en services déconcentrés : 4,87 M€ en AE et 4,45 M€ en CP contre 2,5 M€ en LFI)**

Ces dépenses pilotées par les DRAJES ont permis de financer localement (BOP régionaux) des actions de lutte contre le dopage, les incivilités et les violences, des campagnes en faveur de l'éthique sportive, de prévention contre les accidents, ainsi que des actions en faveur du sport comme vecteur de protection de la santé.

Ici encore, surcoûts sur la prévention accident (aisance aquatique, savoir rouler à vélo) deux dispositifs fortement portés par le ministère.

- **Actions de prévention des accidents et de protection de la santé des sportifs: 0,76 M€ en AE et 0,79 M€ en CP**

L'administration centrale a soutenu des actions menées au pôle ressources national « sport santé bien-être », implanté au CREPS de Vichy-Auvergne (0,32 M€), l'appel à projet « sport-santé » en faveur d'associations intervenant en Outre-mer et en Corse, ou encore l'observatoire national des activités physiques et sportives (ONAPS).

- **Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport : 0,48 M€ en AE et 0,51 M€ en CP en administration centrale**

L'essentiel de ces crédits a permis de soutenir plusieurs associations intervenant dans le champ de la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la direction de sports.

Enfin, a été financée, à hauteur de **0,16 M€ en AE=CP**, une plate-forme permettant la diffusion de toutes les innovations de la filière sport (non prévu en LFI).

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

ACTION**04 – Promotion des métiers du sport**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Promotion des métiers du sport	20 796 148 18 966 484	24 253 923 21 342 898	45 050 071 40 309 382	20 796 148 18 966 484	24 253 923 21 170 856	45 050 071 40 137 340

La consommation des crédits est inférieure à la LFI.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	20 796 148	18 966 484	20 796 148	18 966 484
Rémunérations d'activité	12 286 065	11 310 304	12 286 065	11 310 304
Cotisations et contributions sociales	8 498 891	7 644 791	8 498 891	7 644 791
Prestations sociales et allocations diverses	11 192	11 389	11 192	11 389
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 111 970	18 257 482	21 111 970	18 366 940
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 012 494	586 134	2 012 494	695 592
Subventions pour charges de service public	19 099 476	17 671 348	19 099 476	17 671 348
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 141 953	3 085 416	3 141 953	2 803 916
Transferts aux ménages	175 000	281 583	175 000	227 083
Transferts aux entreprises		114 700		114 700
Transferts aux collectivités territoriales		211 922		211 922
Transferts aux autres collectivités	2 966 953	2 477 211	2 966 953	2 250 211
Total	45 050 071	40 309 382	45 050 071	40 137 340

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : 0,59 M€ EN AE ET 0,70 M€ EN CP**Observation du sport, économie et métiers du sport : 0,01 M€ en AE et en CP**

Au niveau déconcentré, ces dépenses ont permis d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), *via* le recueil des données régionales sur l'emploi et sur les pratiques socio-éducatives dans le champ de l'animation sportive.

Accompagnement de l'emploi, formation et professionnalisation de l'encadrement : 0,18 M€ en AE, 0,29 M€ en CP

Tant au niveau central que déconcentré, ces dépenses de fonctionnement courant sont liées à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport : frais d'organisation de regroupements et groupes de travail notamment investis dans la rénovation des formations, accompagnement des groupements d'employeurs du secteur sport, achat de documentation, études, achat de prestations pour l'édition de guides, etc.

Certification : 0,4 M€ en AE = CP

Ces dépenses d'organisation des certifications sont mises en œuvre au niveau déconcentré, au sein des BOP régionaux. Il s'agit de frais d'organisation des sessions d'examen (frais de fonctionnement) pour l'accès aux diplômes conduisant aux qualifications professionnelles du champ du sport et de l'animation (diplômes d'État).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 17,67 M€ EN AE=CP**Subvention versée à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) : 6,8 M€ en AE = CP**

Cette subvention couvre les charges de rémunération des personnels.

Subvention versée à l'École nationale des sports de montagne (ENSM) : 7,46 M€ en AE = CP

Comme pour l'IFCE, la subvention couvre principalement la rémunération des personnels (7,42 M€) et prend également en charge, pour le solde, diverses actions de formation et de prévention (0,04 M€).

Subvention versée à l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) : 3,17 M€ en AE = CP

Cette subvention couvre les charges de rémunération des personnels.

Subvention spécifique versée à l'INSEP pour mener des actions de formation : 0,24 M€ en AE = CP

Cette subvention concerne des actions menées au niveau national dans les domaines de la recherche pédagogique, de l'emploi et de la formation.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Transferts aux ménages, aux entreprises et aux collectivités territoriales: 0,61 M€ en AE et 0,55 M€ CP**

Ces crédits ont été consommés à hauteur de :

- 0,27 M€ en AE et 0,22 M€ en CP en administration centrale, correspondant à la subvention à l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue inscrits à l'INSEP et dans les écoles nationales ;
- 0,34 M€ en AE =CP par les services déconcentrés (BOP régionaux), essentiellement pour des actions de formation de l'encadrement sportif.

Transfert aux autres collectivités : 2,48 M€ en AE et 2,25 M€ en CP

0,51 M€ en AE et 0,27 M€ en CP ont été consommés au niveau central pour deux conventions de financement passées entre la direction des sports et la fédération nationale profession sport et loisirs, destinée à promouvoir les réseaux et métiers du sport, ainsi que le dispositif SESAME.

Le solde, soit **1,97 M€ en AE et 1,98 M€ en CP**, a été consommé en services déconcentrés, au sein des BOP régionaux, au titre de diverses actions de formation et d'insertion professionnelle. Il convient de signaler, à cet égard, la poursuite du dispositif « SESAME ». Ce dispositif continue à représenter un axe fort de la politique d'accompagnement à l'emploi des jeunes en difficulté.

La sous-exécution sur le dispositif SESAME (-0,8 M€ / LFI) s'explique par le besoin constaté dans les services déconcentrés et par l'apport de crédits Relance, suffisants pour couvrir la dépense totale.

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	135 000	108 000	175 000	175 000	270 000	216 000
Transferts	135 000	108 000	175 000	175 000	270 000	216 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	7 121 269	7 121 269	7 230 000	7 230 000	7 178 398	7 178 398
Subventions pour charges de service public	7 121 269	7 121 269	7 230 000	7 230 000	7 028 398	7 028 398
Dotations en fonds propres					150 000	150 000
Business France (P134)					130 000	130 000
Transferts					130 000	130 000
Universités et assimilés (P150)	475	21 500			30 750	47 250
Subventions pour charges de service public	5 000	21 500				16 500
Transferts	-4 525				30 750	30 750
ANS - Agence nationale du sport (P219)	147 815 507	147 815 507	135 241 092	135 241 092	191 665 969	191 665 969
Subventions pour charges de service public	3 641 180	3 641 180	6 228 548	6 228 548	6 080 086	6 080 086
Transferts	144 174 327	144 174 327	129 012 544	129 012 544	185 585 883	185 585 883
Écoles nationales des sports (P219)	12 127 381	12 027 381	12 544 392	12 544 392	12 025 644	12 125 644
Subventions pour charges de service public	11 734 357	11 734 357	11 944 392	11 944 392	11 673 644	11 673 644
Dotations en fonds propres	390 000	290 000	600 000	600 000	350 000	450 000
Transferts	3 024	3 024			2 000	2 000
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)	21 827 694	21 827 694	22 898 316	23 698 316	23 307 389	23 307 389
Subventions pour charges de service public	21 827 694	21 827 694	22 298 316	22 298 316	22 307 389	22 307 389
Dotations en fonds propres			600 000	1 400 000	1 000 000	1 000 000
MNS - Musée national du sport (P219)	2 913 228	2 913 228	3 037 092	3 037 092	2 951 732	2 951 732
Subventions pour charges de service public	2 913 228	2 913 228	3 037 092	3 037 092	2 951 732	2 951 732
ASC - Agence du service civique (P163)					30 000	30 000
Transferts					30 000	30 000
Total	191 940 554	191 834 579	181 125 892	181 925 892	237 589 882	237 652 382
Total des subventions pour charges de service public	47 242 728	47 259 228	50 738 348	50 738 348	50 041 249	50 057 749
Total des dotations en fonds propres	390 000	290 000	1 200 000	2 000 000	1 500 000	1 600 000
Total des transferts	144 307 826	144 285 351	129 187 544	129 187 544	186 048 633	185 994 633

Les dotations allouées aux opérateurs relevant du programme 219 sont détaillées dans le volet "opérateurs".

S'agissant des opérateurs relevant d'autres programmes ministériels et financés en 2021 sur le programme, il peut être apporté les précisions suivantes sur les thématiques partenariales :

- ASP : rémunération de stagiaires de la formation professionnelle INSEP et écoles nationales ;
- Universités et assimilés, Écoles et formations d'ingénieurs : suivi socio-professionnel de sportifs de haut niveau, études ;
- ASC : programme ERASMUS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANS - Agence nationale du sport	0	43	0	0	0	0
	0	60	3	0	0	0
	0	54	2	2	0	0
Écoles nationales des sports	0	182	5	0	0	0
	0	194	0	0	0	0
	0	181	5	0	0	0
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	271	12	4	0	0
	0	282	15	15	0	0
	0	277	23	0	0	0
MNS - Musée national du sport	0	21	3	0	3	0
	0	23	0	0	0	0
	0	22	3	0	0	0
Total	0	517	20	4	3	0
	0	559	18	15	0	0
	0	534	33	2	0	0

* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

Le plafond d'emploi pour 2021 était fixé à 559 ETPT en LFI :

- 194 ETPT pour les Écoles du sport (ENVSU - ENSM) ;
- 282 ETPT pour l'INSEP ;
- 23 ETPT pour le Musée national du sport (MNS) ;
- 60 ETPT pour l'Agence nationale du sport (ANS).

L'exécution 2021 est de 534 ETPT sous plafond, soit -21 ETPT par rapport à la LFI. L'écart s'explique principalement par un différé de recrutements sur l'exercice.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2021 *	559	534

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	-2	-2

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
ANS - Agence nationale du sport	140 586 240	173 318 400	158 887 637
Écoles nationales des sports	0	50 000	0
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	0	0
MNS - Musée national du sport	0	0	0
Total	140 586 240	173 368 400	158 887 637

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANS - Agence nationale du sport

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Depuis 2020, première année de plein exercice de ses compétences, et pour la campagne 2022-2024, l'ANS a conclu avec chacune des 67 fédérations sportives reconnues de haut niveau (RHN) un contrat de performance comprenant quatre volets : actions sportives, soutien aux entraîneurs, accompagnement technique et scientifique, soutien à l'encadrement médical et paramédical. Elle a, par ailleurs, redéfini les modalités d'accompagnement des sportifs de haut niveau en renforçant la dimension d'insertion et d'accompagnement socioprofessionnel, ceci afin de leur permettre de se consacrer pleinement à leur préparation sportive.

Actuellement, l'ANS est chargée de finaliser l'élaboration, en partenariat avec les fédérations concernées, des projets de performance fédéraux (PPF) pour l'olympiade 2022-2024, composés d'une partie stratégique et d'une partie opérationnelle conformément à l'instruction du ministère délégué chargé des sports. Ces PPF s'inscrivent dans un nouveau cadre de fond et de forme (notamment basé sur la méthode ORfèvre de l'ANS) avec des indicateurs affinés permettant d'évaluer leur performance, ainsi qu'une clarification de la place des établissements relevant du ministère chargé des sports dans ce dispositif. Le ministère délégué aux sports s'attachera à procéder à la publication des arrêtés desdits PPF, dont l'entrée en vigueur sera effective au 1^{er} juillet 2022. Ensemble, ces éléments participeront à la réussite des JOP 2024 et à garantir un héritage pérenne pour le sport en France, grâce à une meilleure structuration.

Sur le programme 219, l'ANS bénéficie d'une subvention pour charges de service public (SCSP) et d'une subvention au titre du soutien financier pour le développement des pratiques sportives pour tous (action 1 du P219) et pour le soutien au sport de haut niveau et à la haute performance (action 2 du P219).

En 2021, l'agence nationale du sport a reçu des crédits des trois programmes créés au sein de la mission relance, en réponse à la crise sanitaire (programmes 362, 363 et 364).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie					50 000	25 000
Transferts					50 000	25 000
P219 – Sport	147 816	147 816	135 241	135 241	191 666	191 666
Subventions pour charges de service public	3 641	3 641	6 229	6 229	6 080	6 080
Transferts	144 174	144 174	129 013	129 013	185 586	185 586
P363 – Compétitivité					4 000	4 000
Transferts					4 000	4 000
P364 – Cohésion					31 000	31 000
Transferts					31 000	31 000
Total	147 816	147 816	135 241	135 241	276 666	251 666

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

Réserve et Frais d'assiette et de recouvrement déduits, l'Agence nationale du sport a ainsi perçu en 2021 :

- 245,59 M€ de crédits d'intervention du MENJS en provenance du P219 (dont 6,3 millions au titre du fonds de solidarité créé en 2020 suite à la crise sanitaire de la Covid 19) et des 3 programmes de la mission Relance ;
- 6,08 M€ de subvention pour charge de service public;
- 158,89 M€ de fiscalité affectée.

Les "autres subventions" du compte financier sont des recettes fléchées de mécénat et partenariats, dont le détail est le suivant : Contribution CNOSF pour 1 M€, contribution au COJO pour 1 M€, contribution CPSF pour 0,2 M€ (titré mais pas encore recouvré au 31/12) et 0,13 M€ pour FDJ.

Par ailleurs, son plafond d'emploi 2021 a été fixé à 60 ETPT.

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)					
Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	6 130	5 061	Subventions de l'État	206 079	260 366
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>850</i>	<i>730</i>	– subventions pour charges de service public	<i>6 080</i>	<i>6 080</i>
			– crédits d'intervention(transfert)	<i>199 999</i>	<i>254 286</i>
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10 685	4 737	Fiscalité affectée	173 318	158 888
Intervention (le cas échéant)	346 166	328 720	Autres subventions	2 500	2 330
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	250	291	Revenus d'activité et autres produits	500	760
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>250</i>	<i>289</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>2</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	362 981	338 518	Total des produits	382 398	422 343
Résultat : bénéfice	19 417	83 825	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	382 398	422 343	Total : équilibre du CR	382 398	422 343

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	19 667	84 116
Investissements	535	285	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	535	285	Total des ressources	19 667	84 116
Augmentation du fonds de roulement	19 132	83 831	Diminution du fonds de roulement		

* Voté

Le taux d'exécution global est de 94% (contre 99% en 2020). Il se trouve en retrait par rapport à l'exercice 2020 mais demeure stable au regard des taux d'exécutions enregistrés au cours des exercices de 2016 à 2019, soit une moyenne de 93%.

Les **dépenses d'intervention** enregistrent un taux d'exécution de 94 % qui, compte tenu de leur poids relatif, contribue très largement au très bon taux d'exécution de l'ensemble des dépenses.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
126 961	134 932	190 899

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	6 700	6 700	5 559	5 559
Fonctionnement	9 122	9 865	3 452	3 927
Intervention	364 852	346 166	405 845	338 818
Investissement	476	535	400	282
Total des dépenses AE (A) CP (B)	381 150	363 266	415 256	348 586
dont contributions employeur au CAS pensions	850	850	700	700

* Voté

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	289 650	295 050
Subvention pour charges de service public	5 979	6 080
Autres financements de l'État	109 852	129 286
Fiscalité affectée	173 318	158 888
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	500	797
Recettes fléchées	84 048	117 430
Financements de l'État fléchés	81 548	116 300
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	2 500	1 130
Total des recettes (C)	373 698	412 480
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	10 432	63 895
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	0	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Développement des pratiques	0	600	600	257 652	249 252	0	0	258 252	249 852	
	0	0	0	303 237	247 750	0	0	303 237	247 750	
Frais de structure	6 700	2 722	3 465	0	0	476	535	9 898	10 700	
	5 559	2 161	2 545	0	0	400	282	8 120	8 386	
Haute performance	0	5 800	5 800	107 200	96 914	0	0	113 000	102 714	
	0	1 291	1 382	102 608	91 067	0	0	103 899	92 449	
Total	6 700	9 122	9 865	364 852	346 166	476	535	381 150	363 266	
	5 559	3 452	3 927	405 845	338 818	400	282	415 256	348 586	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	2 062
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	2 062
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	10 432	63 937
Abondement de la trésorerie fléchée	0	56 889
Abondement de la trésorerie non fléchée	10 432	7 048
Total des besoins	10 432	65 999

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	10 432	63 895
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	2 105
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	10 432	65 999
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	10 432	65 999

* Voté

Le solde budgétaire 2021 n'explique pas à lui seul la variation de trésorerie de l'exercice.

Un certain nombre d'opérations de trésorerie qui ne figurent pas dans le solde budgétaire donnent une information complémentaire.

Ces opérations de trésorerie sont les produits et charges « calculés », qui n'ont pas vocation à donner directement lieu à un décaissement vis-à-vis d'un fournisseur ou à un encaissement vis-à-vis d'un débiteur. Il peut s'agir, par exemple, des dotations aux amortissements ou aux provisions.

Le solde budgétaire conjugué à ces opérations de trésorerie aboutit à une variation de trésorerie sur l'année (en l'occurrence un abondement pour l'exercice 2021).

Il apparaît ainsi que le solde budgétaire, complété par les opérations de trésorerie, se traduit par une variation positive de la trésorerie qui est abondée à hauteur de 63,9 M€, dont un abondement de 56,9 M€ de la trésorerie fléchée et 7 M€ de la trésorerie non fléchée.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	43	63	56
– sous plafond	43	60	54
– hors plafond		3	2
<i>dont contrats aidés</i>			2
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

La LFI 2021 autorisait 60 ETPT sous plafond et de 3 ETPT hors-plafond.

L'exécution 2021 est de 56,67 ETPT.

L'exécution des emplois se trouve ainsi légèrement en retrait de la prévision. Cet écart s'explique principalement par un différé de recrutements sur l'exercice.

OPÉRATEUR

Écoles nationales des sports

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'opérateur « Écoles nationales des sports » correspond à deux établissements publics administratifs : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et l'École nationale des sports de montagne (ENSM).

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) actuel de l'ENVSN couvre la période 2019-2022 et a été signé le 19 décembre 2018. Celui de l'ENSM, qui couvre la même période, a été signé le 4 février 2020.

À la suite du référé de la Cour des comptes (juillet 2017), l'ENVSN s'est engagée dans une transformation fonctionnelle au service des sports nautiques. À ce titre, trois objectifs généraux ont été fixés à cette école dans le cadre du COP qui visent à renforcer son rôle dans la filière nautique et auprès des fédérations sportives, ainsi qu'à faire évoluer son modèle économique.

En ce qui concerne l'ENSM, l'activité de la formation professionnelle est la première mission de l'établissement. En 2019, l'école a mis en place les recyclages dans les trois filières de ski alpin, vol libre et alpinisme. En 2021, malgré la crise, les inscriptions en formation dans certaines disciplines ont connu une forte demande à laquelle l'établissement a su répondre mais non sans peine compte tenu de ses effectifs contraints.

En dépit des difficultés générées par les restrictions sanitaires et les annulations de formations encore nombreuses en début d'année, mais dans des proportions moindres qu'en 2020, les Écoles ont pu maintenir leurs activités dans le cadre du régime dérogatoire. Leur situation financière n'a de ce fait globalement pas été particulièrement impactée surtout en ce qui concerne l'ENSM.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie					2 687	2 687
Dotations en fonds propres					2 687	2 687
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		60				
Transferts		60				
P161 – Sécurité civile					30	10
Transferts					30	10
P219 – Sport	12 127	12 027	12 544	12 544	12 026	12 126
Subventions pour charges de service public	11 734	11 734	11 944	11 944	11 674	11 674
Dotations en fonds propres	390	290	600	600	350	450
Transferts	3	3			2	2
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	2	6			119	59
Transferts	2	6			119	59
P364 – Cohésion					194	39
Transferts					194	39
Total	12 130	12 093	12 544	12 544	15 056	14 921

En 2021, les subventions pour charge de service public versées aux deux écoles par le programme 219 s'élèvent au total à 11,67 M€ (contre 11,94 M€ prévus en LFI 2021).

S'agissant des dotations en fonds propres (0,45 M€) :

0,10 M€ en AE=CP ont été alloués à l'ENSM, constituant le solde des 0,39 M€ engagés en 2020 (cf. supra), pour la réfection de la tour du site de l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) d'une part et pour la réfection des voies d'accès, la mise en accessibilité et la sécurité incendie du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM) ;

0,35 M€ en AE=CP ont été alloués à l'ENVSN, destinés au financement de la rénovation des bâtiments de l'établissement.

D'autres programmes ont également contribué au financement de l'ENVSN. On peut notamment citer 2,73 M€ en provenance des programmes du plan de relance (programmes 362 et 364).

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	12 140	11 184	Subventions de l'État	11 303	11 821
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>2 862</i>	<i>2 728</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>11 303</i>	<i>11 821</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	9 318	9 503	Fiscalité affectée	50	
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	264	355
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 610	1 618	Revenus d'activité et autres produits	9 754	10 134
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 610</i>	<i>1 618</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>177</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>261</i>	<i>50</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		<i>819</i>
Total des charges	21 458	20 687	Total des produits	21 371	22 310
Résultat : bénéfice		1 624	Résultat : perte	87	
Total : équilibre du CR	21 458	22 310	Total : équilibre du CR	21 458	22 310

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 262	2 195
Investissements	1 859	2 214	Financement de l'actif par l'État	100	3 187
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		85
			Autres ressources	7	86
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 859	2 214	Total des ressources	1 369	5 553
Augmentation du fonds de roulement		3 339	Diminution du fonds de roulement	490	

* Voté

Les deux établissements ne présentent pas des budgets similaires. La réalisation du budget de l'ENVSN est proche de sa prévision. L'excédent 2021 est rattaché à hauteur de 86 % au budget de l'ENSM.

Les crédits de transfert dans le tableau « Financement apporté à l'opérateur par le budget de l'État » ont été imputés dans les autres subventions du compte financier.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	12 340	12 340	11 767	11 767
Fonctionnement	7 784	7 488	7 555	7 183
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 819	1 859	4 188	2 075
Total des dépenses AE (A) CP (B)	21 943	21 687	23 510	21 025
dont contributions employeur au CAS pensions	2 722	2 722	2 728	2 728

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	21 210	21 342
Subvention pour charges de service public	11 303	11 614
Autres financements de l'État	115	166
Fiscalité affectée	50	25
Autres financements publics	249	513
Recettes propres	9 493	9 024
Recettes fléchées	0	2 760
Financements de l'État fléchés	0	2 760
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	21 210	24 102
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	3 077
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	477	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Budget initial 2021	12 340	7 784	7 488	0	0	1 819	1 859	21 943	21 687	
Compte financier *	11 767	7 555	7 183	0	0	4 188	2 075	23 510	21 025	
Total	12 340	7 784	7 488	0	0	1 819	1 859	21 943	21 687	
	11 767	7 555	7 183	0	0	4 188	2 075	23 510	21 025	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	477	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	58
Autres décaissements non budgétaires	0	728
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	477	786
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	2 820
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	2 820
Total des besoins	477	3 606

* Voté

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	3 077
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	529
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	3 606
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	477	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	477	0
Total des financements	477	3 606

* Voté

L'excédent budgétaire en 2021 est très supérieur aux prévisions, confortant ainsi la trésorerie de l'ENSM au 1er janvier 2022. Plusieurs facteurs expliquent cette amélioration, notamment un travail de révision des tarifs suite à une étude menée en 2019, mais aussi le décalage entre les encaissements et les décaissements des crédits du plan de relance dédié à la rénovation énergétique des bâtiments. L'établissement a, en effet, perçu l'intégralité de la subvention de 2,7 M€ en 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	187	194	186
– sous plafond	182	194	181
– hors plafond	5		5
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

La réalisation du plafond d'emplois pour 2021 s'élève à 181 ETPT.

La différence constatée par rapport à la prévision 2021, soit 194 ETPT, s'explique essentiellement par les incertitudes liées à la crise sanitaire qui a conduit l'ENSM à une certaine réserve, en début d'année, en termes de recrutement. L'établissement étant depuis confronté à une recrudescence des demandes d'inscriptions, plusieurs recrutements ont été engagés afin de répondre à la demande.

La légère sous-exécution de l'ENVSN s'explique par des postes vacants non encore pourvus à ce stade.

OPÉRATEUR

INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le contrat d'objectifs et de performance de l'INSEP a été signé le 3 décembre 2019 et il est en vigueur jusqu'en 2024.

L'établissement a poursuivi son travail d'accompagnement des 600 sportifs de haut niveau, répartis dans 20 Pôles France de ce campus de l'excellence sportive. L'INSEP s'est également attaché à animer le Grand INSEP, réseau de centres œuvrant pour le sport de haut niveau sur l'ensemble du territoire. Il a enfin apporté son concours central aux initiatives en matière de recherche scientifique, médicale, technologique appliquée aux activités physiques et sportives et à la performance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 – Soutien de la politique de l'Éducation nationale					4	4
Subventions pour charges de service public					4	4
P219 – Sport	21 828	21 828	22 898	23 698	23 307	23 307
Subventions pour charges de service public	21 828	21 828	22 298	22 298	22 307	22 307
Dotations en fonds propres			600	1 400	1 000	1 000
P363 – Compétitivité					30	30
Subventions pour charges de service public					30	30
Total	21 828	21 828	22 898	23 698	23 341	23 341

L'INSEP a bénéficié en 2021 d'une subvention pour charges de service public du programme 219 à hauteur de 22,31 M€ pour un montant prévu en LFI 2021 de 22,30 M€.

Le léger écart constaté résulte de plusieurs mouvements :

- Une mise en réserve de -0,44 M€ ;
- La compensation à hauteur de 0,1 M€ de la paie des déchargés syndicaux désormais prise en charge par l'établissement ;
- L'INSEP a également bénéficié d'une subvention exceptionnelle pour charges de service public en provenance du programme 363 « Compétitivité » de la mission Plan de relance à hauteur de 0,3 M€ dédié au développement du SDH (sport data hub).

La dotation en fonds propres inscrite en LFI 2021 a été exécutée à hauteur de 1 M€ en AE et en CP après un redéploiement en AE de 0,4 M€ en faveur de l'établissement.

L'INSEP a également bénéficié d'une subvention exceptionnelle pour charges de service public en provenance du programme 363 « Compétitivité » de la mission Plan de relance à hauteur de 0,03 M€ dédié au développement du SDH (sport data hub).

L'écart entre le montant de SCSP du tableau ci-dessus (22 341 K€) et celui des autorisations budgétaires (22 041 K€) se justifie par une recette dédiée au financement du CESH (centre d'expertise sport handicap) d'un montant de 295 960 € non comptabilisée comme une SCSP par l'établissement.

Le montant de 1 M€ versé depuis le budget de l'État en dotation en fonds propres a été comptabilisé dans les comptes de l'établissement en subvention.

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	18 952	19 490	Subventions de l'État	21 652	23 341
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>3 318</i>	<i>3 696</i>	– subventions pour charges de service public	21 652	23 341
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	24 833	30 084	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	296	496
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	11 660	10 840	Revenus d'activité et autres produits	22 200	22 916
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>11 660</i>	<i>10 840</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>4 722</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		<i>5</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>8 280</i>	<i>8 098</i>
Total des charges	43 785	49 574	Total des produits	44 148	46 753
Résultat : bénéfice	363		Résultat : perte		2 821
Total : équilibre du CR	44 148	49 574	Total : équilibre du CR	44 148	49 574

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement		4 806	Capacité d'autofinancement	3 743	
Investissements	1 138	1 243	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		170
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières		40	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 138	6 090	Total des ressources	3 743	170
Augmentation du fonds de roulement	2 605		Diminution du fonds de roulement		5 920

* Voté

Un versement de 1 M€ était prévu en dotation en fonds propre (titre 7). Le versement a été effectué en titre 3. Le montant n'est donc pas indiqué dans ce tableau.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
5 542	4 503	5 680

Pour l'exercice 2021, la diminution de fonds de roulement s'élève à 5,9 M€ en raison des effets conjugués d'un niveau de recettes propres (hors recettes fléchées) moins élevé qu'attendu, lié à la crise sanitaire, ainsi qu'au décaissement d'une provision pour charge d'un montant de 4,7 M€, liée à une régularisation de la TVA.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel (yc enveloppe recherche)	19 602	19 602	19 613	19 613
Fonctionnement (yc enveloppe recherche)	13 959	14 299	13 979	12 633
Intervention	0	0	0	0
Investissement (yc enveloppe recherche)	1 138	1 138	1 947	1 492
Dont enveloppe recherche	0	0	0	0
- Personnel enveloppe recherche	0	0	0	0
- Fonctionnement enveloppe recherche	0	0	0	0
- Investissement enveloppe recherche	0	0	0	0
Total des dépenses AE (A) CP (B)	34 699	35 039	35 538	33 738
dont contributions employeur au CAS pensions	3 318	3 318	3 697	3 697

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	32 128	31 338
Subvention pour charges de service public	21 652	22 041
Autres financements de l'État	0	108
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	10 476	9 188
Recettes fléchées	2 911	3 175
Financements de l'État fléchés	296	1 296
Autres financements publics fléchés	0	1 879
Recettes propres fléchées	2 615	0
Total des recettes (C)	35 039	34 513
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	775
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Voté

Sport

Programme n° 219 Opérateurs

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
AA - développement des partenariats	0 0	44 8	44 5	0 0	0 0	0 0	0 0	44 8	44 5
AA - gestion de l'évènementiel	353 507	440 468	625 568	0 0	0 0	0 0	0 0	793 975	978 1 075
AA - gestion de la boutique	47 56	37 0	37 0	0 0	0 0	0 0	0 0	84 57	84 57
AA - organisation commerciale des espaces pour l'extérieur	331 367	562 414	626 347	0 0	0 0	0 0	0 49	893 781	957 763
AA - soins pour le patient extérieur	1 249 1 284	165 98	165 159	0 0	0 0	0 2	0 18	1 413 1 383	1 413 1 461
Assure la formation et la préparation du SHN	5 704 5 589	3 909 4 030	3 952 3 773	0 0	0 0	304 499	304 325	9 917 10 118	9 960 9 687
Concourt à des programmes de recherche	3 990 4 323	4 111 4 127	4 111 3 283	0 0	0 0	733 977	733 869	8 833 9 427	8 833 8 474
Favorise la mise en commun de ressources et d'activités au sein d'un réseau national	232 223	168 96	160 83	0 0	0 0	0 0	0 0	400 319	392 306
Fonction support	2 106 2 097	3 269 3 518	3 312 3 309	0 0	0 0	101 207	101 223	5 476 5 822	5 519 5 629
Fonction support - management	1 867 1 767	380 557	380 498	0 0	0 0	0 0	0 0	2 246 2 325	2 246 2 265
Mène des actions en matière de relations internationales et de coopération	254 286	275 105	276 67	0 0	0 0	0 0	0 0	529 392	530 353
Participe aux actions de formation initiale et continue des acteurs du développement du sport	2 766 2 550	517 473	528 466	0 0	0 0	0 12	0 0	3 282 3 035	3 293 3 016
Produit et diffuse des connaissances et valorise ses ressources documentaires	706 564	83 84	83 77	0 0	0 0	0 249	0 9	789 897	789 649
Total	19 602 19 613	13 959 13 979	14 299 12 633	0 0	0 0	1 138 1 947	1 138 1 492	34 699 35 538	35 039 33 738

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	900	0
Autres décaissements non budgétaires	0	2 037
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	900	2 037
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	520	408
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	820	593
Total des besoins	1 420	2 445

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	775
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	1 420	558
Autres encaissements non budgétaires	0	1 112
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 420	2 445
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	300	185
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	1 420	2 445

* Voté

L'exercice budgétaire 2021 fait état d'un solde bénéficiaire de 0,78 M€ qui se justifie notamment par un niveau de restes à payer important (environ 1 M€) qui sera décaissé en 2022.

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2021 s'élève à 5,7 M€ et demeure stable par rapport 2020 (5,5 M€). Cependant, ce niveau est en partie préempté par des dépenses liées à des recettes fléchées issues du programme pluriannuel de recherche de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	283	297	300
– sous plafond	271	282	277
– hors plafond	12	15	23
<i>dont contrats aidés</i>	4	15	
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

Le plafond d'emplois LFI 2021 a été exécuté à hauteur de 277 ETPT, soit une sous exécution de 5 ETPT par rapport au plafond d'emplois de la LFI 2021 (fixé à 282 ETPT). La consommation d'emplois de l'INSEP se caractérisait jusqu'en 2020 par une sous exécution importante du plafond d'emplois. L'établissement est quasiment parvenu à résorber la vacance observée sur les emplois dits « cœur de métier ».

Les 5 ETPT sous exécutés se justifient par un décalage lié au processus de recrutement.

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

OPÉRATEUR

MNS - Musée national du sport

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2021 marque la reprise de l'activité du Musée national du sport (MNS) et l'inauguration de son nouveau parcours permanent lors des Journées Européennes du Patrimoine (18 et 19 septembre 2021). Les objectifs de développer des espaces d'émotion faisant appel à la mémoire collective, des espaces de rencontre avec un sportif, un collectif ou un acteur du monde sportif ou encore des espaces de simulation et de sensations fortes doit permettre d'accroître la notoriété du MNS et de le positionner comme l'établissement culturel de référence en matière de sport dans le cadre de l'organisation des JOP de Paris 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture					23	23
Transferts					23	23
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	5	5				
Transferts	5	5				
P219 – Sport	2 913	2 913	3 037	3 037	2 952	2 952
Subventions pour charges de service public	2 913	2 913	3 037	3 037	2 952	2 952
P363 – Compétitivité					48	48
Subventions pour charges de service public					48	48
Total	2 918	2 918	3 037	3 037	3 022	3 022

La subvention pour charges de service public versée au MNS à partir du programme 219 s'est élevée en 2021 à 2,95 M€.

Une subvention de 0,48 M€, en provenance du plan de relance (programme 363) a permis de financer la mise à niveau du système numérique. Ce montant, ainsi que les 0,23 M€ de transfert (correspondant à une subvention de numérisation de la BNF) a été imputé dans les autres subventions dans le compte financier ci-dessous.

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	1 142	1 154	Subventions de l'État	2 931	2 952
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	113	130	– subventions pour charges de service public	2 931	2 952
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 136	2 870	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		120
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 000	1 094	Revenus d'activité et autres produits	1 045	3 865
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 000	1 094	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		660
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	600	644
Total des charges	4 278	4 024	Total des produits	3 976	6 937
Résultat : bénéfice		2 913	Résultat : perte	302	
Total : équilibre du CR	4 278	6 937	Total : équilibre du CR	4 278	6 937

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	98	2 703
Investissements	476	1 341	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		1
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	476	1 341	Total des ressources	98	2 704
Augmentation du fonds de roulement		1 363	Diminution du fonds de roulement	377	

* Voté

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
1 740	389	859

Le résultat du Musée national du sport pour l'exercice 2021 affiche une perte de 39 000 €. Pour rappel, l'exercice 2020 avait enregistré un bénéfice de 0,18 M€.

Cette évolution est principalement liée à une augmentation significative des charges de fonctionnement (+9,8 % soit 0,36 M€ par rapport à 2020) qui a été légèrement compensée, en recettes, par l'augmentation de la subvention pour charges de service public (+87 000 €) et des autres subventions (+33 000 €).

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

La variation du fonds de roulement du Musée national du sport est obtenue en retranchant les montants exécutés en investissements de la CAF. Elle est négative sur l'exercice 2021 (-0,93 M€).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 288	1 288	1 206	1 206
Fonctionnement	1 201	1 990	1 206	1 733
Intervention	0	0	0	0
Investissement	130	476	466	1 344
Total des dépenses AE (A) CP (B)	2 619	3 754	2 878	4 283
dont contributions employeur au CAS pensions	113	113	130	130

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	3 376	3 358
Subvention pour charges de service public	2 931	3 000
Autres financements de l'État	0	23
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	23
Recettes propres	445	312
Recettes fléchées	0	49
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	49
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	3 376	3 407
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	377	876

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accueil du public	0	582	627	0	0	0	346	582	972
	23	637	404	0	0	168	1 039	828	1 466
Activités commerciales	0	28	28	0	0	0	0	28	28
	0	24	28	0	0	0	0	24	28
Conservation, activités scientifiques et mise en valeur du patrimoine	0	150	150	0	0	80	80	230	230
	19	104	147	0	0	84	77	207	243
Support	1 288	440	1 185	0	0	50	50	1 779	2 523
	1 164	441	1 154	0	0	214	228	1 819	2 546
Total	1 288	1 201	1 990	0	0	130	476	2 619	3 754
	1 206	1 206	1 733	0	0	466	1 344	2 878	4 283

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	377	876
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	64
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	377	940
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	377	940

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	60
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	60
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	377	880
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	863
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	377	17
Total des financements	377	940

* Voté

Le solde budgétaire présente un déficit de 0,88 M€.

Un prélèvement sur la trésorerie d'un montant quasi équivalent a donc été opéré. L'évolution à la baisse de la trésorerie s'explique principalement par les dépenses d'investissement engagées dans le cadre de la rénovation du parcours de l'exposition permanente.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	24	23	25
– sous plafond	21	23	22
– hors plafond	3		3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	3		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

La réalisation du plafond d'emplois pour 2021 s'élève à 21,79 ETPT. Trois recrutements sont intervenus au 4^e trimestre : un chargé de mission JOP 2024, un archiviste et un contrat court chargé de la mise à jour de l'inventaire physique des biens du musée.

PROGRAMME 163
Jeunesse et vie associative

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuelle PERES

Directrice de la jeunesse, de l'Éducation populaire et de la vie associative, Déléguée interministérielle à la jeunesse

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement, de l'Éducation populaire et du développement de la vie associative. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'Éducation populaire, font l'objet d'une mobilisation interministérielle et d'une dimension partenariale (acteurs associatifs) importantes.

Favoriser le développement de la vie associative et de l'engagement citoyen

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 20 millions d'adhérents, 15 millions de bénévoles, mais aussi 1,8 million de salariés – soit 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

L'ambition est, tout à la fois, de sceller un pacte de confiance entre les associations, les pouvoirs publics et les entreprises au travers d'un soutien à l'évolution des modèles socio-économiques associatifs, d'un corpus juridique et fiscal adapté et de mesures de simplification régulières. Il s'agit aussi de développer une société de l'engagement bénévole et volontaire à tous les âges, mais aussi philanthropique, vecteur d'alliances territoriales.

Les orientations de la vie associative, définies en partenariat, reposent actuellement sur deux axes majeurs :

- Un appui structurel des associations ;
- Le développement de l'engagement sous toutes ses formes.

L'appui structurel aux associations se traduit notamment par un accompagnement du développement d'un l'emploi de qualité dans le secteur associatif. Les associations représentent 10 % de l'emploi privé. Cet appui tend, d'une part, à accompagner les changements de modèles socio-économiques que la qualité d'employeur induit et, d'autre part, à la mutualisation des fonctions supports, des locaux des salariés. En 2021, des mesures ont été prises dans le contexte de la crise sanitaire, permettant de conforter l'emploi associatif avec notamment le financement de plus de 4 400 postes FONJEP en parallèle des mesures d'aides financières pour les employeurs associatifs en difficulté éligibles aux aides visant les entreprises commerciales (fonds de solidarité, chômage partiel, reports de charges, aide coût fixe rebond) ou à des aides sectorielles (tourisme social, culture, sports, colos, etc...).

A côté de cet accompagnement des employeurs, le ministère soutient toutes les associations. Localement, l'expérimentation d'un nouvel accompagnement des associations a été lancée avec Guid'Asso. En outre, avec plus de 14 000 subventions par an et près de 55 M€ en 2021, le FDVA permet à l'État d'être présent aux côtés des toutes petites associations de tout secteur qui ont des besoins en lien avec les priorités déterminées par la gouvernance locale du fonds.

L'appui du secteur associatif se traduit également par un cadre juridique et fiscal adapté (mesures de simplification régulières – lois n°2021-874 du 1er juillet 2021 en faveur de l'engagement associatif et n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ou d'encadrement de l'activité – loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et mesures fiscales – loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) et des mesures de simplification grâce aux développements des services numériques vie associative. La France est dotée de dispositifs fiscaux parmi les plus favorables au monde quant à l'incitation aux dons en faveur des associations d'intérêt général. Les dépenses fiscales rattachées aux politiques publiques portées par le programme 163 « Jeunesse et vie associative » sont ainsi estimées à plus de 2 Mds€.

Créée en 2010, l'engagement de service civique mobilise chaque année un nombre de jeunes de plus en plus important : 6 000 volontaires étaient mobilisés en 2010 contre environ 145 000 en 2021. Le service civique a ainsi vocation à faire émerger une génération de citoyens souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. Le dispositif est un succès auprès des jeunes engagés et des bénéficiaires. En 2021, 91 % des jeunes se sont déclarés satisfaits de leur mission – 96 % recommanderaient le Service Civique à leur entourage.

S'agissant du Service national universel (SNU), si la crise sanitaire a affecté son déploiement en 2020, en juin 2021, près de 15 000 jeunes ont participé aux séjours de cohésion organisés dans l'ensemble des départements français.

L'engagement des individus n'est pas qu'un engagement de temps sur son temps libre. C'est aussi un engagement financier au travers de dons individuels ou de mécénat de la part des entreprises. S'inscrivant dans ce cadre, un plan de développement de la philanthropie a eu pour objet, d'une part, de transformer à long terme les habitudes et représentations des Français et d'autre part, de favoriser les dons des citoyens par un cadre de confiance renforcé.

Renouveler les actions d'Éducation populaire

L'Éducation populaire constitue une démarche qui vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

La DJEPVA soutient les actions d'intérêt général des associations de jeunesse et d'Éducation populaire, veille à la sécurité des mineurs fréquentant les accueils collectifs et concourt au développement des politiques éducatives locales favorisant l'accès de tous à des activités de loisir de qualité. Ces politiques sont mises en œuvre sur le terrain en partenariat avec les collectivités locales et les associations (430 000 associations se revendiquent de l'Éducation populaire, 18 000 sont agréées par le ministère).

Le ministère souhaite notamment redynamiser le secteur des colonies de vacances qui souffrent d'une baisse de fréquentation depuis plusieurs années afin de proposer aux enfants et aux familles pendant les congés scolaires une offre de loisirs de qualité proposée en complémentarité avec l'école. En 2021, le gouvernement a souhaité reconduire le dispositif « colos apprenantes », destiné à proposer une offre de séjours incluant des temps de renforcement des apprentissages à destination des enfants et des jeunes les plus impactés par la crise de la Covid-19.

Se mobiliser pour la jeunesse

Les politiques menées en faveur des jeunes s'inscrivent dans une dynamique transversale, interministérielle et partenariale. Cela suppose une mobilisation de l'ensemble des acteurs des politiques publiques, dans tous les secteurs, pour améliorer la situation des jeunes et les placer en situation de partenaires et d'acteurs des politiques qui les concernent : politique de l'Éducation, politique de l'emploi, politique du logement, politique culturelle, politique de santé. Les actions menées en faveur de la jeunesse par la France répondent notamment à deux objectifs prioritaires : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie et lutter contre le non recours aux droits sociaux qui leur sont ouverts.

L'information jeunesse constitue l'un des piliers des politiques menées en direction des jeunes par le ministère. En effet, pour accéder à leurs droits et à l'autonomie, la plupart des jeunes ont besoin de conseils, d'information, d'accompagnement qu'ils ne trouvent pas forcément au sein de l'institution scolaire ou de formation, ou au contact de leurs pairs ou de leur famille.

En 2021, dans le cadre plus large de la priorité gouvernementale en faveur de l'égalité des chances, le Président de la République a annoncé le 1er mars 2021 le lancement d'une politique publique en faveur du mentorat pour les jeunes, intitulée « 1 jeune 1 mentor » et dotée de 27 M€ pour 2021. Son objectif est, là encore, de favoriser l'autonomie et le développement de la personne accompagnée. La cible fixée était de permettre à 100 000 jeunes de bénéficier d'une action de mentorat en 2021. Avant ce plan, environ 25 000 jeunes par an étaient accompagnés par des associations de mentorat en France.

La mobilité européenne et internationale a également été identifiée comme un outil pertinent de prise d'autonomie, d'acquisition de compétences sociales et professionnelles, d'engagement et de citoyenneté des jeunes et des adultes tout au long de la vie. Elle permet de renforcer significativement l'attractivité des territoires, la qualification des porteurs de projets et la structuration de réseaux associatifs, collectivités territoriales et établissements publics. La DJEPVA contribue principalement à cette politique via les programmes portés par ses trois opérateurs : l'Agence du Service Civique Erasmus +Jeunesse&Sports, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse. Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et de manière générale les jeunes issus de milieux défavorisés sont des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique.

Enfin, dans tous les domaines d'intervention évoqués précédemment, la question de l'innovation se pose avec une acuité particulière. La diversité et l'ampleur des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés appellent des solutions nouvelles. En matière de vie associative, les problématiques de modèle économique ou de passage à l'échelle sont très prégnantes et appellent à dépasser les solutions classiques. C'est une des raisons d'être de l'Institut national de la jeunesse et de l'Éducation populaire (INJEP) et en son sein du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) : éclairer la décision publique par la production de données, la réalisation d'études et la conduite d'expérimentations rigoureusement évaluées.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

- INDICATEUR 1.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique
- INDICATEUR 1.2 : Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS +France Jeunesse & Sport (AEFJS)
- INDICATEUR 1.3 : Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion

OBJECTIF 2 : Soutenir le développement de la vie associative

- INDICATEUR 2.1 : Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

OBJECTIF 3 : Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

- INDICATEUR 3.1 : Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

INDICATEUR mission

1.1 – Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17,2	15,6	18	17,2	16,5	19
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	7,8	7,4	8,5	12,5	12	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	13	12,3	14	13	12,7	15

Commentaires techniques

Source des données : Agence du Service civique

Sous-indicateur 1.1.1

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (hors CAP, BEP et Brevet) / nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire / nombre de missions démarrant en année n

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Pour l'année 2021, l'indemnité complémentaire a été élargie aux boursiers des échelons IV et inférieurs pour les contrats de Service Civique en cours au 1^{er} février 2021 ainsi que ceux débutant à partir de cette date et jusqu'au 31 décembre 2021 conformément à l'arrêté du 19 mars 2021 relatif à la majoration de l'indemnité due, dans le cadre de l'engagement de service civique, à la personne volontaire bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issus des QPV / nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

1.2 – Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS +France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS +France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	29	27,6	29,5	29	22,3	30

Commentaires techniques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+France jeunesse&sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'Éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+Jeunesse : « *les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'Éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble.* »

INDICATEUR

1.3 – Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion	%	Non significatif	Sans objet	55	Sans objet	21,9	60

Commentaires techniques

Source des données : SI SNU Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Mode de calcul : Calcul du pourcentage - nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion en année N qui ont réalisé leur MIG au plus tard 6 mois après la date de fin de leur séjour / nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion N.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1 « Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de Service civique »

L'indicateur 1.1 a été redéfini en PAP 2019, et les sous-indicateurs le détaillant, sont en partie alignés sur les indicateurs de suivi du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2018-2020 conclu avec l'Agence du Service Civique. Ce contrat a été prorogé pour l'année 2021.

Sous-indicateur 1.1.1 « Part des jeunes en mission de Service Civique au cours d'une année n étant sortis du système scolaire sans aucun diplôme »

Selon l'INSEE, au niveau national, en moyenne 12 % des jeunes quittent l'enseignement sans aucun diplôme ou avec un brevet seul (sources : Insee, enquêtes Emploi ; traitement MEN-MESRI-DEPP).

La réalisation pour 2021 (16,5%) fait apparaître une certaine stabilité en comparaison aux réalisations des années précédentes (autour de 17 %) mais une augmentation par rapport à 2020 (+0,9 point). Ce niveau continue toutefois de traduire une surreprésentation des jeunes concernés au sein des volontaires du Service Civique par rapport au reste de la population nationale (12 %).

Pour compléter ces données, et d'une manière générale, il peut être noté que le Service Civique attire davantage des jeunes en réorientation, n'ayant pas terminé leurs études ou ayant obtenu des diplômes qui ne permettent pas une insertion professionnelle immédiate aisée. Ainsi, en se limitant aux jeunes de 18 à 24 ans, il est possible de comparer la plus haute année d'études des volontaires de Service Civique à l'ensemble des jeunes de cette tranche d'âge résidant en France interrogés dans le cadre de l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ, DREES-INSEE, 2014). Il apparaît que les jeunes sortant de terminale sont surreprésentés à leur entrée en Service Civique : c'est le cas de 42 % des volontaires de 18 à 24 ans, contre 24 % de l'ensemble des jeunes du même âge. Les volontaires en Service Civique sont en outre moins souvent issus des filières professionnelles, notamment pour les CAP, 2nde, 1ere et, dans une moindre mesure, terminale professionnelle, BTS, IUT ou licence professionnelle (Source INJEP Analyses et synthèse Mars 2020).

Sous-indicateur 1.1.2 « Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de Service Civique au cours d'une année n »

Depuis la création du Service Civique, l'indemnité complémentaire est versée aux boursiers de l'échelon 5 ou plus ainsi qu'aux volontaires bénéficiant du RSA. Pour l'année 2021, cette indemnité a été élargie aux boursiers des échelons 4 et inférieurs pour les contrats de Service Civique en cours au 1er février 2021 ainsi que ceux débutant à partir de cette date et jusqu'au 31 décembre 2021.

Les cibles et prévisions pour cet indicateur sont définies par rapport à la démographie des jeunes sur ce critère de l'indemnité complémentaire, d'une part, et par comparaison avec différents taux couvrant des situations similaires :

- En 2019, selon la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) (source : chiffres clés des prestations légales 2019), les jeunes bénéficiant d'allocations (prime d'activité, RSA, allocation adulte handicapé et revenu de solidarité) représentent 12,0 % des bénéficiaires ;
- En 2018, selon les chiffres publiés par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les étudiants boursiers d'échelon 5 ou plus représentent 12,6 % des étudiants.

Du fait de l'élargissement de l'assiette des bénéficiaires, la réalisation 2021, de 12,0 %, est en très nette hausse en comparaison des années précédentes (entre 7 et 8 %).

Sous-indicateur 1.1.3 « Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de Service Civique au cours d'une année n »

La part de la population des jeunes issus des quartiers politique de la ville (QPV) représente environ 10 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)).

La réalisation pour 2021 (12,7 %) s'établit en légère hausse au regard de la réalisation de l'année 2020 (+0,4 point), tout en continuant de traduire une surreprésentation par rapport à la population nationale.

Indicateur 1.2 « Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et de l'Agence Erasmus +France Jeunesse & Sport (AEFJS) »

Les obstacles rencontrés par les JAMO en matière de mobilité peuvent être très divers : sociaux, économiques (moyens de subsistance réduits, dépendance par rapport aux dispositifs d'allocations sociales, etc.), éducatifs ou sanitaires.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Objectifs et indicateurs de performance

L'indicateur montre pour 2021, une baisse par rapport à 2020 liée à la crise sanitaire : le gel des mobilités internationales, quasi complète pour certains pays, appelle à relativiser les résultats obtenus. En effet, la baisse importante du nombre de bénéficiaires en valeur absolue en 2021 et le nombre important de mobilités virtuelles ont pu modifier la participation des JAMO.

Indicateur 1.3 « Part des jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion »

Sur les 14 653 volontaires ayant réalisé le séjour de cohésion en 2021, 3 206 ont achevé ou sont en cours de réalisation de leur mission d'intérêt général au plus tard dans les 6 mois après le séjour.

L'offre de missions est aujourd'hui insuffisante au regard du nombre de volontaires en attente et de la nécessité d'offrir plus de places que de volontaires, afin de couvrir réellement les disponibilités et la localisation des volontaires.

Au vu de ce constat, des travaux sont en cours pour à la fois identifier des leviers permettant de renforcer l'offre de missions et retravailler les contours de ce que sont les missions d'intérêt général : élargissement des acteurs susceptibles de déployer les dispositifs, identification de nouveaux types de missions, etc.

OBJECTIF**2 – Soutenir le développement de la vie associative****INDICATEUR****2.1 – Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'Éducation populaire (FONJEP)	%	25	25	25,5	25,5	24	28
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	48	54	53	53	49	55
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations	%	81,3	81	80	80	79	85

Commentaires techniques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 :

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP,
- dénominateur : nombre total des associations bénéficiant de subvention attribuée par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2 :

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) au titre de la formation des bénévoles ;
- dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA au titre de la formation des bénévoles.

Sous indicateur 2.1.3

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ;
- dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant le sous-indicateur 2.1.1 : Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'Éducation populaire (FONJEP)

L'objectif des subventions de nature particulière que constituent les subventions d'appui à la structuration du tissu associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'Éducation populaire (FONJEP), dites « postes FONJEP », est de permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant, au-delà de leurs bénévoles, sur les compétences de personnels salariés permanents. Ce soutien est particulièrement pertinent pour les associations très faiblement dotées en personnel salarié. C'est pourquoi, la DJEPVA a, depuis plusieurs années, procédé à la déconcentration du dispositif FONJEP JEP (jeunesse et Éducation populaire) pour qu'il puisse être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et au plus près des besoins des habitants.

La proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP s'établit à 24 %, soit à un niveau légèrement inférieur à la cible fixée pour 2021. Le nombre d'associations faiblement dotées en personnel salarié qui bénéficient d'au moins une subvention « jeunesse et Éducation populaire » (JEP) ou « cohésion sociale » versée par l'intermédiaire du FONJEP est cependant en hausse par rapport à 2020 (+2%).

Concernant le sous-indicateur 2.1.2 : Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles

La contribution des bénévoles à la mise en œuvre du projet associatif suppose d'assurer dans de bonnes conditions leur formation aux compétences techniques qu'ils doivent maîtriser dans le cadre de leur action. Cet enjeu de formation est d'autant plus essentiel pour les associations dont l'activité repose principalement sur du bénévolat.

Les actions menées depuis plusieurs années pour accorder prioritairement des subventions aux petites associations faiblement dotées en personnel, alors même que leur caractère très souvent local rend plus difficile leur accès aux subventions d'État, ont permis d'obtenir un taux de réalisation supérieur à 40 % sur les derniers exercices.

Le rôle des directions départementales de l'Éducation nationale dans l'instruction des demandes de financement global et de nouveaux projets a été renforcé. Ceci traduit la volonté d'une instruction des dossiers de demandes au plus près des territoires. En 2021, près de 2 000 associations ont été financées au titre de la formation des bénévoles pour l'organisation de près de 21 000 journées au bénéfice de 239 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité, qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles.

On constate une réalisation à hauteur de 49 %, soit quatre points au-dessous de l'objectif actualisé pour 2021 (53 %), qui s'explique par une volonté d'accompagner également les associations têtes de réseau régionales dans le contexte de la crise sanitaire qui fragilise ces structures et appelle un soutien particulier.

Concernant le sous-indicateur 2.1.3 : Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

Les associations, et prioritairement celles de petites tailles, de tous les territoires bénéficiant autrefois de la réserve parlementaire, sans condition d'agrément ou de secteur d'activité, peuvent effectuer des demandes de subventions au titre du FDVA aussi bien pour leur fonctionnement que pour leurs nouveaux projets, pour la consolidation du tissu associatif local, son développement et sa structuration.

13 358 associations et 14 231 actions (une association peut présenter plusieurs demandes) ont été soutenues en 2021 et les résultats obtenus montrent que le Fonds parvient bien à toucher des petites structures puisque 79 % des associations soutenues sont des petites associations n'ayant pas de salarié ou 2 au maximum et 48 % n'appartiennent à aucun réseau associatif.

OBJECTIF

3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

INDICATEUR

3.1 – Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	10,5	11,4	12	11,4	8,4	13

Commentaires techniques

Source des données : concernant le nombre de contrôles effectués : informations communiquées par les directions départementales de la cohésion sociale et par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargées de les transmettre à l'administration centrale. Données déclaratives.

Concernant le nombre total d'hébergement : les informations sont issues d'une extraction dans le système d'information des accueils de mineurs (SIAM).

Mode de calcul : nombre de contrôles effectués par les fonctionnaires des services déconcentrés de l'État chargés de la mise en œuvre des politiques de jeunesse / nombre d'accueils déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement (sous-indicateur 3.1.1.) prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La réalisation 2021 s'établit à 8,4 %, soit à un niveau sensiblement inférieur à la prévision actualisée (11 %) et à la prévision initiale (12%) pour les contrôles d'accueils avec hébergement.

Cette situation ne résulte pas d'une baisse du nombre de contrôles (2 013) qui s'avère proche de celui de 2020 (2 132) mais de l'augmentation très sensible du nombre d'accueils avec hébergement (23 840) soit une hausse de +28 % par rapport à 2020.

En 2021, le gouvernement a souhaité développer le dispositif « colos apprenantes », destiné à proposer une offre de séjours incluant des temps de renforcement des apprentissages à destination des enfants et des jeunes les plus impactés par la crise de la Covid-19. Le succès de ce dispositif, avec plus de 84 000 enfants ayant pu partir en colonies de vacances associé à une stabilité des effectifs de contrôle dans les services, explique le résultat obtenu pour cet indicateur.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> <i>Consommation 2021</i>					
01 – Développement de la vie associative		257 804 579 130	54 824 013 61 488 252	55 081 817 62 067 382	72 581 817
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'Éducation populaire		1 803 473 1 197 699	75 292 334 140 302 319	77 095 807 141 500 018	77 095 807
04 – Développement du service civique		498 796 356 375 162 483	4 317 641	498 796 356 379 480 124	498 796 356
06 – Service National Universel	12 623 876 11 033 062	28 503 453	49 631 484 4 851 266	62 255 360 44 387 782	62 255 360
Total des AE prévues en LFI	12 623 876	500 857 633	179 747 831	693 229 340	710 729 340
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+19 185 944 (hors titre 2)		+19 185 944	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-45 590 651 (hors titre 2)		-45 590 651	
Total des AE ouvertes	12 623 876	654 200 757 (hors titre 2)		666 824 633	
Total des AE consommées	11 033 062	405 442 765	210 959 479	627 435 306	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> <i>Consommation 2021</i>					
01 – Développement de la vie associative		257 804 318 280	54 824 013 61 417 185	55 081 817 61 735 465	72 581 817
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'Éducation populaire		1 803 473 1 308 221	75 292 334 129 425 221	77 095 807 130 733 442	77 095 807
04 – Développement du service civique		498 796 356 375 106 559	4 273 905	498 796 356 379 380 464	498 796 356
06 – Service National Universel	12 623 876 11 033 062	24 048 907	49 631 484 4 851 266	62 255 360 39 933 235	62 255 360
Total des CP prévus en LFI	12 623 876	500 857 633	179 747 831	693 229 340	710 729 340
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+19 185 944 (hors titre 2)		+19 185 944	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-43 902 902 (hors titre 2)		-43 902 902	
Total des CP ouverts	12 623 876	655 888 506 (hors titre 2)		668 512 382	
Total des CP consommés	11 033 062	400 781 967	199 967 577	611 782 606	

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020</i>			
	<i>Consommation 2020</i>			
01 – Développement de la vie associative	257 804 798 319	53 524 013 62 207 666	53 781 817	53 781 817 63 005 986
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'Éducation populaire	1 803 473 1 540 565	69 492 334 120 325 667	71 295 807	71 295 807 121 866 232
04 – Développement du service civique	505 296 356 503 965 668	15 634 383	505 296 356	505 296 356 519 600 051
06 – Service National Universel	3 871 232	29 831 484 408 740	29 831 484	29 831 484 4 279 972
Total des AE prévues en LFI	507 357 633	152 847 831	660 205 464	660 205 464
Total des AE consommées	510 175 784	198 576 456		708 752 240

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020</i>			
	<i>Consommation 2020</i>			
01 – Développement de la vie associative	257 804 1 051 439	53 524 013 62 209 966	53 781 817	53 781 817 63 261 406
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'Éducation populaire	1 803 473 1 206 682	69 492 334 120 223 677	71 295 807	71 295 807 121 430 359
04 – Développement du service civique	505 296 356 504 099 146	15 634 383	505 296 356	505 296 356 519 733 530
06 – Service National Universel	3 230 288	29 831 484 408 740	29 831 484	29 831 484 3 639 028
Total des CP prévus en LFI	507 357 633	152 847 831	660 205 464	660 205 464
Total des CP consommés	509 587 556	198 476 766		708 064 322

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	0	12 623 876	11 033 062	0	12 623 876	11 033 062
Rémunérations d'activité	0	11 987 142	11 033 062	0	11 987 142	11 033 062
Cotisations et contributions sociales	0	636 734	0	0	636 734	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	510 175 784	500 857 633	405 442 765	509 587 556	500 857 633	400 781 967
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 851 428	2 061 277	30 524 430	5 252 660	2 061 277	25 863 632

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Subventions pour charges de service public	504 324 356	498 796 356	374 918 335	504 334 896	498 796 356	374 918 335
Titre 6 – Dépenses d'intervention	198 576 456	179 747 831	210 959 479	198 476 766	179 747 831	199 967 577
Transferts aux ménages	5 703 096	0	-4 045 669	5 703 096	0	-4 045 669
Transferts aux entreprises	183 477	0	1 254 603	183 477	0	1 254 603
Transferts aux collectivités territoriales	21 192 903	835 282	15 793 690	21 168 355	835 282	15 775 293
Transferts aux autres collectivités	171 496 980	178 912 549	197 956 854	171 421 838	178 912 549	186 983 349
Total hors FdC et AdP		693 229 340			693 229 340	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-26 404 707			-24 716 958	
Total*	708 752 240	666 824 633	627 435 306	708 064 322	668 512 382	611 782 606

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	20 933	17 500 000	19 185 944	20 933	17 500 000	19 185 944
Total	20 933	17 500 000	19 185 944	20 933	17 500 000	19 185 944

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/2021		21		21				
06/2021		21		21				
Total		41		41				

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2021		18 980 827		18 980 827				
05/2021		81 517		81 517				
06/2021		50 492		50 492				
07/2021		27 949		27 949				
09/2021		5 507		5 507				
10/2021		12 306		12 306				
12/2021		2 381		2 381				
01/2022		24 925		24 925				
Total		19 185 903		19 185 903				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2021		24 639		35 891				
Total		24 639		35 891				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2021		6 175 765		7 852 262				
Total		6 175 765		7 852 262				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/11/2021						791 055		791 055
Total						791 055		791 055

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021						51 000 000		51 000 000
Total						51 000 000		51 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		25 386 348		27 074 097		51 791 055		51 791 055

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage	Chiffrage	Chiffrage
		définitif	initial	actualisé
		2020	2021	2021
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 4993058 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 536	1 510	1 600
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (61 145 € pour 2017) Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	160	175	175
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 4121 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5</i>	115	110	115
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2019 : 26830 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	107	nc	115
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	70	70	70
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Créations : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis</i>	10	15	10
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'État et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	ε	1
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	1	1

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfiques non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 99825 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 190	nc	nc
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
Total		3 190	1 881	2 087

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
920101	Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1981 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 302 bis KA</i>	nc	-	-
Total				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement de la vie associative		55 081 817 62 067 382	72 581 817 62 067 382		55 081 817 61 735 465	72 581 817 61 735 465
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'Éducation populaire		77 095 807 141 500 018	77 095 807 141 500 018		77 095 807 130 733 442	77 095 807 130 733 442
04 – Développement du service civique		498 796 356 379 480 124	498 796 356 379 480 124		498 796 356 379 380 464	498 796 356 379 380 464
06 – Service National Universel	12 623 876 11 033 062	49 631 484 33 354 720	62 255 360 44 387 782	12 623 876 11 033 062	49 631 484 28 900 173	62 255 360 39 933 235
Total des crédits prévus en LFI *	12 623 876	680 605 464	693 229 340	12 623 876	680 605 464	693 229 340
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-26 404 707	-26 404 707		-24 716 958	-24 716 958
Total des crédits ouverts	12 623 876	654 200 757	666 824 633	12 623 876	655 888 506	668 512 382
Total des crédits consommés	11 033 062	616 402 244	627 435 306	11 033 062	600 749 544	611 782 606
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 590 814	+37 798 513	+39 389 327	+1 590 814	+55 138 962	+56 729 776

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	12 623 876	687 105 464	699 729 340	12 623 876	687 105 464	699 729 340
Amendements	0	-6 500 000	-6 500 000	0	-6 500 000	-6 500 000
LFI	12 623 876	680 605 464	693 229 340	12 623 876	680 605 464	693 229 340

Le PLF 2021 s'établissait à 699 729 340 € en AE et en CP. L'amendement n° II-1242, adopté le 14 décembre 2020 en seconde lecture, est venu minorer la dotation du programme de 6 500 000 € en AE et en CP dans le cadre d'une taxation interministérielle, et a porté le montant ouvert en LFI à 693 229 340 € en AE et en CP.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Plusieurs mouvements réglementaires et lois de finances rectificatives sont intervenus en cours de gestion :

- La loi n°2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificatives pour 2021 a annulé 51 000 000 € en AE et en CP. Ces annulations ont été permises par des sous-exécution sur les postes suivants, au-delà de l'annulation de la réserve de précaution (27 M€) : subvention pour charges de service public de l'Agence du service civique et compte d'engagement citoyen (CEC).
- Le décret n°2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits a opéré un transfert sortant de 791 055 € en AE et CP, à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement de la campagne du service d'information du gouvernement en matière de lutte contre les stupéfiants ;
- L'arrêté du 12 février 2021 portant report de crédits « généraux » a abondé les crédits du programme à hauteur de 6 175 765 € en AE et 7 852 262 € en CP, dont 5 M€ au titre du Fonds de développement de la vie associative (FDVA), ouverts par la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
- L'arrêté du 26 janvier 2021 portant report de crédits de fonds de concours a abondé de 24 639 € en AE et 35 891 € en CP les crédits du programme. Ces reports se répartissent comme suit :
 - 23 037 € en AE et 34 288 € en CP au titre du fonds 1-2-00374 « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » ;
 - 1 602 € en AE et 1 603 € en CP au titre du fonds 1-2-00477 « Contributions aux missions d'observation et d'étude de l'INJEP ».

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le montant total rattaché en 2021 au titre des fonds de concours et attributions de produits est de 19 185 944 € en AE = CP.

Le fonds de concours 1-2-00418 « Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative » a été abondé en gestion 2021 de 19 155 903 € en AE et en CP.

L'article 272 de la loi de finances pour 2020 modifié a prévu qu'à compter de l'exercice 2021, une quote-part de 20 % des sommes acquises à l'État en application des 3° et 4° de l'article L. 1126-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du III de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier et des I et II de l'article 13 de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, est affectée au Fonds de développement pour la vie associative (FDVA).

La répartition de ces crédits a été la suivante :

- 17 654 385 € ont été délégués aux services déconcentrés dès réception des premiers fonds soit en avril 2021. Ces crédits ont été consommés par les services essentiellement au titre du FDVA « Fonctionnement et innovation » ;
- 1 501 518 € ont été rattachés au niveau de l'administration centrale. Compte tenu de l'alimentation échelonnée tout au long de l'année du fonds de concours, la totalité des crédits n'a pas pu être consommée. L'exécution s'établit à 462 700 € au titre du FDVA « Formation des bénévoles ».

Le fonds de concours 1-2-00477 « Contributions aux missions d'observation et d'étude de l'INJEP » a été abondé en gestion 2021 de 30 000 € en AE et CP. Les crédits disponibles au titre de ce fonds de concours ont ainsi été portés à 31 602 € en AE et 30 603 € en CP sous l'effet des reports des exercices précédents.

Dans le cadre de sa mission de diffusion et de valorisation, l'Institut national de la jeunesse et de l'Éducation populaire (INJEP) a en charge la gestion des ventes de ses publications, services donnant lieu à rémunération en application du décret n° 2016-1127 du 11 août 2016 relatif à la rémunération des services rendus par l'Institut national de la jeunesse et de l'Éducation populaire. L'attribution de produits 2-2-00482 « Produits de la vente des publications de l'INJEP » a été abondé de 41 € en AE et en CP en 2021. Il n'y a pas eu de consommation de crédit sur cette attribution de produit en 2021.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	63 120	27 009 257	27 072 377	63 120	27 009 257	27 072 377
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	63 120	27 009 257	27 072 377	63 120	27 009 257	27 072 377

En 2021, la réserve de précaution initiale s'élevait à 27 072 377 € soit 3,91 % des crédits du programme 163.

Le montant de la mise en réserve des postes de dépenses du programme a été calculé selon les modalités fixées par la circulaire de la Direction du Budget :

- 4 % pour les crédits hors-titre 2 (autres dépenses) ;
- 0,5 % pour les dotations de titre 2 et sur la part « personnel » de la subvention pour charges de service public versée à l'Agence du service civique.

Le Fonds pour le développement de la vie associative « fonctionnement et innovation des associations » (action 1) ainsi que les conventions internationales (action 2) ont été préservés par le responsable de programme. En conséquence, le montant de la mise en réserve de l'Agence du service civique a été majoré à 4,39 %, après prise en compte de la réduction appliquée aux opérateurs au titre de leurs dépenses de personnel.

En fin de gestion, la réserve de précaution constituée sur le hors titre 2 a été annulée par la loi n°2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020	Réalisation 2020	LFI +LFR 2021	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	Écart à LFI +LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 +4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	373,00	0,00	186,15	-186,85
Total	0,00	0,00	373,00	0,00	186,15	-186,85

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	0,00	+186,15	0,00	+186,15
Total	0,00	0,00	0,00	+186,15	0,00	+186,15

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Justification au premier euro

Le plafond d'emplois du programme 163 a été fixé à 373 ETPT pour 2021.

- 360 ETPT étaient destinés à l'emploi des personnels (Chefs de centre, adjoints, cadres et tuteurs) encadrant les 25 000 jeunes devant effectuer un Service national universel (séjours de cohésion) ;
- 13 ETPT consolidaient les mises à disposition issues de différents ministères (Armées, Sociaux, Économie, Cohésion des territoires, Intérieur, Justice) pour constituer l'équipe chargée, en administration centrale, de piloter la mise en œuvre du SNU.

A l'issue de la gestion 186,8 ETPT sont restés disponibles du fait :

- du moindre niveau de réalisation, sous l'effet de la crise sanitaire, des cibles initialement fixées : en 2021, 14 653 jeunes ont réalisé leur service national universel ;
- de la prise en charge par le programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » de l'équipe constituée en l'administration centrale.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	2 482,00	0,00	7,90	2 482,00	0,00	7,00	0,00	0,00
Total	2 482,00	0,00		2 482,00	0,00		0,00	0,00

Les emplois inscrits au programme sont en LFI 2021 pour l'essentiel, ceux permettant la rémunération des personnels appelés à encadrer les jeunes en SNU lors des séjours de cohésion.

Ces personnels (Chefs de centre, adjoints, cadres et tuteurs) seront recrutés en Contrats d'engagement éducatif (CEE) pour la durée des séjours (14 jours) augmentée des temps de formation, préparation et récupération.

Le nombre de jeunes en SNU en 2021 était de 14 653. Le nombre de personnes rémunérées par l'ASP pour leur encadrement était de 2 482 ETP.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021</i>
Services régionaux	360,00	186,15	0,00	0,00	0,00	+186,15	0,00	+186,15
Total	373,00	186,15	0,00	0,00	0,00	+186,15	0,00	+186,15

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Administration centrale	0,00	0,00
Services régionaux	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

La répartition des emplois présentée ci-dessus s'appuie sur leur destination :

- 13 ETPT ont été obtenus en transfert pour constituer la mission de pilotage de la mise en œuvre du SNU. Cette mission est placée en administration centrale. Ces ETPT ont été rémunérés sur les crédits du programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » ;
- 186,20 ETPT ont été destinés à l'encadrement des jeunes en SNU lors de leur séjour de cohésion. Les centres SNU sont répartis sur le territoire. Le recrutement des personnels appelés à intervenir dans ces centres a été effectué au niveau déconcentré.

Les séjours de cohésion étant organisés du 21 juin au 2 juillet 2021, il n'y a plus d'emplois recensés au 31 décembre.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
06 – Service National Universel	373,00	186,15
Total	373,00	186,15
Transferts en gestion		0,00

La totalité des emplois réalisés sur le programme 163 est destinée à la mise en œuvre du Service national universel (Action 6).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité		11 987 142	11 033 062
Cotisations et contributions sociales		636 734	
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :			
– Civils (y.c. ATI)			
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations		636 734	
Prestations sociales et allocations diverses			
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)		12 623 876	11 033 062
Total titre 2 (hors CAS Pensions)		12 623 876	11 033 062
FdC et AdP prévus en titre 2			

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle d'exécution 2020 retraitée

Exécution 2020 hors CAS Pensions

Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020

Débasage de dépenses au profil atypique :

- *GIPA*
- *Indemnisation des jours de CET*
- *Mesures de restructuration*
- *Autres dépenses de masse salariale*

Impact du schéma d'emplois

EAP schéma d'emplois 2020

Schéma d'emplois 2021

Mesures catégorielles

Mesures générales

Rebasage de la GIPA

Variation du point de la fonction publique

Mesures bas salaires

GVT solde

GVT positif

GVT négatif

Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA

Indemnisation des jours de CET

Mesures de restructurations

Autres rebasages

Autres variations des dépenses de personnel	11,03
--	--------------

Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23

Autres variations	11,03
-------------------	-------

Total	11,03
--------------	--------------

Les personnels encadrants du Service national universel sont recrutés au moyen de Contrats d'Engagement Éducatif (CEE). Leur rémunération journalière nette est forfaitaire.

L'État a mandaté par décret n° 2021-723 du 7 juin 2021 l'Agence de Services et de Paiement afin d'effectuer, pour le compte et au nom de l'État, la gestion de la rémunération des personnels recrutés sous contrats d'engagement éducatif et destinés à encadrer les jeunes à l'occasion du séjour de cohésion : 11 033 062 € ont été versés à cette fin à l'ASP. La dépense payée par l'ASP comprend notamment des cotisations sociales qui n'avaient pas été prévues en budgétisation.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 654 200 757	CP ouverts en 2021 * (P1) 655 888 506
AE engagées en 2021 (E2) 616 402 244	CP consommés en 2021 (P2) 600 749 544
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 1 392 478
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 37 798 513	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 599 357 066

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 1 709 620					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) -15 000					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 1 694 620	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 1 392 478	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 302 142	
AE engagées en 2021 (E2) 616 402 244	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 599 357 066	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 17 045 178	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 17 347 319	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 17 332 625
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 14 694

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 +reports 2020 +mouvements réglementaires +FdC +AdP +fongibilité asymétrique +LFR

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Justification au premier euro

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 (17 332 625 € en CP hors fonds de concours) provient des opérations suivantes :

- 14 619 668 € sont constatés sur l'administration centrale dont notamment 10,6 M€ sur le dispositif Mentorat (appels à projet lancés en 2021 pour lesquels les actions n'ont pas été entièrement réalisées) et 3,4 M€ sur le Service national universel (commande de tenues pour les jeunes en vue des séjours de 2022 non encore livrées en fin d'exercice 2021) ;
- 1 540 000 € sont constatés sur les services déconcentrés dont 0,9 M€ au titre d'actions non soldées pour le SNU, et 0,2 M€ pour les loisirs éducatifs (colos apprenantes, plan mercredi) ;
- 989 621 € sont constatés sur les Start Up d'État vie associative (502 629 €) et « Engagement civique » (486 992 €) pour des prestations informatiques en cours ;
- 183 336 € au titre de conventions ou de marchés d'études engagés par l'INJEP non réceptionnés.

Justification par action

ACTION

01 – Développement de la vie associative

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Développement de la vie associative		72 581 817	72 581 817		72 581 817	72 581 817
		62 067 382	62 067 382		61 735 465	61 735 465

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 1 s'élève à 62 071 382 € en AE et 61 739 465 € en CP (soit un écart de +4 000 € en AE et en CP).

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 1,5 million d'associations, 20 millions d'adhérents, 15 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un vecteur de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports se fixe comme priorité d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, dispense un conseil expert, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'Éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

Le Fonds de développement pour la vie associative (FDVA) est l'outil du financement en faveur du secteur associatif. L'article 272 de la loi de finances pour 2020 a prévu qu'à compter de l'exercice 2021, une quote-part de 20 % des sommes acquises à l'État en application des 3° et 4° de l'article L. 1126-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du III de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier et des I et II de l'article 13 de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, est affectée au FDVA. Les sommes ainsi acquises sont versées sur le fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* ».

L'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités. La mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permettra de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

L'écart constaté entre la LFI (y compris prévision de fonds de concours) et la réalisation est de -10,5 M€ en AE et de -10,8 M€ en CP pour cette action. Il s'explique essentiellement par :

- Une consommation inférieure aux prévisions sur le Compte engagement citoyen (- 16 M€ en AE et -16,2 M€ en CP) et le soutien aux associations nationales agréées JEP (-2,6 M€ en AE et en CP) ;
- Une consommation supérieure aux prévisions sur le Fonds de développement de la vie associative (+4,3 M€ en AE et en CP), l'animation de la vie associative locale (+3,3 M€ en AE et en CP) et les subventions destinées aux fédérations nationales et régionales (+0,7 M€ en AE et en CP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	257 804	579 130	257 804	318 280
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	257 804	579 130	257 804	318 280
Titre 6 : Dépenses d'intervention	72 324 013	61 488 252	72 324 013	61 417 185
Transferts aux ménages		-4 079 578		-4 079 578
Transferts aux entreprises		15 000		15 000
Transferts aux collectivités territoriales		205 000		205 000
Transferts aux autres collectivités	72 324 013	65 347 830	72 324 013	65 276 763
Total	72 581 817	62 067 382	72 581 817	61 735 465

Après correction des erreurs d'imputation, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève 574 421 € en AE et 313 571 € en CP (soit un écart de - 4 709 € en AE=CP). Le montant des dépenses d'intervention, s'élève quant à lui à 61 496 961 € en AE et à 61 425 894 € en CP (soit un écart de +8 709 € en AE=CP).

Le Fonds de développement de la vie associative – FDVA

En 2021, le montant exécuté au titre du FDVA est de 54 935 724 en AE et 54 864 657 € en CP, en hausse de 72 % par rapport à 2020.

Ces crédits ont permis de soutenir 16 375 associations (soit approximativement 25 000 projets) ; 75 % de ces associations sont de petites structures de bénévoles ou au plus avec deux salariés.

Cette progression a été permise par l'ouverture de 19 155 903 € en AE et en CP au titre du fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » ainsi que par le report en gestion 2021 de 5 M€ de crédits votés par la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Sur les 19,2 M€ du fonds de concours, 17,7 M€ ont été délégués aux services déconcentrés (délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)) et répartis en application de critères préalablement établis : répartition pour moitié égale entre départements et pour moitié tenant compte de critères relatifs à la population et aux associations dans chaque département. Il était possible pour les services d'utiliser ces crédits tant pour le volet Formation des bénévoles (FDVA 1) que pour le volet Fonctionnement-Innovation (FDVA 2) dans la limite d'un quart au maximum pour le FDVA Formation des bénévoles. Le solde de 1,5 M€ a été réservé à l'accompagnement par l'administration centrale des plans de formations des bénévoles des associations nationales.

L'écart entre les montants inscrits en LFI et la réalisation est de +4,3 M€ s'explique par des recettes supplémentaires aux prévisions à hauteur de +6,7 M€ (+5 M€ de reports et +1,7 M€ sur le fonds de concours) non totalement consommées en fin d'exercice, notamment compte tenu de l'échelonnement tout au long de l'année des sommes versées au titre du fonds de concours. Ces dernières sont reportées en gestion 2022.

- **Formation des bénévoles - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 8 091 663 € en AE=CP**

En 2021, près de 2 000 associations ont été financées au titre de la formation des bénévoles pour l'organisation de près de 21 000 journées de formation au bénéfice de 239 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité, qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles.

Le montant exécuté au titre du FDVA « Formation des bénévoles » est en hausse de 16 % par rapport à 2020 (+1,1 M€).

En effet, le fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » a permis le financement de nouvelles actions de formation.

- **Fonctionnement et innovations – Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 46 844 061 € en AE et 46 772 994 € en CP**

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local.

En 2021, 14 371 associations et 14 231 actions (une association peut présenter plusieurs demandes) ont été soutenues, soit 77,6 % des associations qui ont présenté une demande. Le Fonds parvient à toucher des petites associations, car 79 % des associations soutenues sont des petites associations n'ayant pas de salarié ou 2 au maximum et 49 % n'appartiennent à aucun réseau associatif. 29,2 % des soutiens visent le champ sportif, 19,4 % la culture, 15,8 % le médico-social, 7,1 % la jeunesse, 6,5 % l'environnement, 4,8 % les loisirs, le reste étant partagé entre de nombreux secteurs (défense des droits, Éducation et autres).

Le montant exécuté au titre du FDVA « Fonctionnement et innovation » est en hausse de 87 % (+21,8 M€) par rapport à 2020.

Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et Éducation populaire (JEP) : 4 838 042 € en AE=CP

Le montant attribué aux structures associatives JEP s'est élevé à 6 229 042 €. La comptabilisation d'une moindre consommation des crédits s'explique par la prise en compte d'un rétablissement de crédits.

Pour cette activité, l'écart entre la prévision et la réalisation (-2,6 M€ en AE et en CP) s'explique notamment par une reprise de crédits à hauteur de 1,4 M€ (ayant entraîné une consommation négative) alloués en 2020 au FONJEP. En effet, en 2020 un montant initial de 15 M€ avait été versé au FONJEP pour la mise en place d'un fonds d'urgence pour les organisateurs de colonies de vacances et de classes de découvertes. Ce montant était exclusivement destiné au paiement de subventions pour les associations. A compter du 22 mars 2021, le fonds d'urgence a été élargi et ouvert également aux structures privées commerciales organisatrices de colonies de vacances et de classes de découvertes. Cette ouverture s'est accompagnée d'une modification du cadre juridique qui a défini le programme 163 comme le circuit de paiement à appliquer pour le paiement des aides accordées à ces structures privées commerciales. Le FONJEP étant dessaisi du versement de ces aides, la somme a été récupérée auprès de cet organisme. L'exécution de la dépense a été imputée sur l'activité Loisirs éducatifs (action2).

D'autres mouvements (0,6 M€) ont également été réalisés sur l'action 2, principalement pour l'attribution de subventions destinées aux structures concourant, en même temps qu'au développement de la vie associative, à l'Éducation populaire et aux loisirs éducatifs des jeunes (Scouts et guides de France, Union nationale des associations de tourisme par exemple).

Enfin, des redéploiements (0,6 M€) ont été effectués au sein de l'action 1 afin de soutenir l'expérimentation « Guid Asso » et de financer le système d'information « Compte Asso - Compte bénévole » nécessaire à la mise en œuvre du Compte d'engagement citoyen (CEC).

Compte engagement citoyen : -3 567 626 € en AE et -3 829 235 € en CP

Dans la limite d'un plafond de 720 € cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 240 € de crédits de formation peuvent être alloués périodiquement aux individus accomplissant l'une de ces formes d'engagement (à raison notamment d'une durée d'exercice propre à chaque forme, précisée par le code du travail).

Ce droit s'ajoute aux droits à formation acquis au titre de l'activité professionnelle. Les droits peuvent donc être utilisés en complément des droits CPF pour compléter le financement d'une formation en lien avec le parcours professionnel (dont le permis de conduire). Ces droits peuvent aussi être utilisés seuls, pour les bénévoles et volontaires, afin de financer des formations destinées à faciliter l'exercice de leur engagement. Le choix de la date de mobilisation de ses droits, comme de leur objet, appartient au bénéficiaire dans l'esprit de la portabilité des droits du CPA.

Le 14 janvier 2021, tous les droits acquis par tous les bénéficiaires du CEC au titre 2017, 2018, 2019 et 2020 ont été affichés sur « Mon compte formation », permettant leur mobilisation immédiate pour suivre toute formation du choix du bénéficiaire. Au 30 septembre 2021, le nombre de dossiers validés par les usagers était de 3 192 depuis le lancement du CEC, dont 131 dossiers financés uniquement avec des droits CEC et 3 061 dossiers financés avec des droits CEC en complément d'autres droits (CPF, reste à charge, abondement...).

L'écart entre la prévision (+12,4 M€) et la réalisation (-3,6 M€ en AE et -3,8 M€ en CP) pour cette activité est de -16 M€ en AE et de -16,2 M€ en CP. Cet écart est lié à un recours au CEC moindre que prévu, tant en 2020 qu'en 2021.

En application de la convention du 6 novembre 2020 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Compte Engagement Citoyen (CEC), la Direction de la jeunesse, de l'Éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) a versé pour les années 2020 et 2021 à la Caisse des dépôts 11,4 M€ d'avances pour financer les droits des bénéficiaires de ce compte (5,4 M€ en 2020 et 6 M€ en 2021). Or, le constat réalisé à la fin de l'exercice 2021 faisait état de décaissements limités à 0,8 M€. En conséquence, et compte tenu de frais de fonctionnement dus et d'une trésorerie à conserver, un remboursement des avances effectuées a été demandé à hauteur de 10,1 M€. Ces 10 M€ ont contribué à documenter les annulations prévues par la loi n°2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificatives pour 2021.

Le solde des crédits restés disponible a été majoritairement redéployé pour financer les politiques de loisirs éducatifs (colos apprenantes et plan mercredi).

Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) - Développement de la vie associative locale : 4 452 773 € en AE=CP

L'accompagnement des associations au niveau territorial repose actuellement sur une multitude d'acteurs dont certains sont labellisés par l'État : les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) et les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA). A leurs côtés, des points d'appui à la vie associative, des tiers lieux, des Maisons des Associations, des structures d'information jeunesse, des CAF, des collectivités locales et d'autres acteurs comme les centres sociaux agissent sur les territoires. Cet écosystème complexe de l'accompagnement a pu conduire à un manque de visibilité et lisibilité pour les usagers ainsi qu'à des disparités territoriales en terme d'implantation.

Pour répondre à ces problématiques, et en partenariat avec le mouvement associatif, le ministère a analysé dans le cadre d'une préfiguration multi-territoriale en 2021 en Nouvelle-Aquitaine, en Centre Val-de-Loire et en Hauts-de-France, une nouvelle organisation de l'accompagnement local des associations dénommée Guid'Asso. Elle a pour objet de permettre à chaque association, même la plus petite, sur son territoire, même le plus éloigné d'un centre urbain, de trouver près de chez elle un lieu pour répondre à ses questions afin de se renforcer et éventuellement de mutualiser des actions dans le cadre d'un parcours d'accompagnement associatif clarifié.

Ainsi, en 2021, l'intervention de l'État a évolué pour soutenir, comme par le passé, les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) mais également pour mettre en place le nouveau dispositif Guid'Asso.

Elle s'est traduite par l'octroi, à hauteur de 2,7 M€, de subventions nationales participant à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP (postes FONJEP) mais également par l'octroi de crédits au niveau déconcentré à hauteur de 1,2 M€ permettant de préparer l'extension de Guid'Asso à de nouveaux territoires.

Enfin, le mouvement associatif a été soutenu localement à hauteur de 0,5 M€.

Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 1 350 000 € en AE=CP

En 2021, 10 conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ont été conclues (stable par rapport à 2020), mais 7 conventions annuelles ont été signées contre 4 en 2020.

Dès lors, l'écart à la LFI 2021 (doublement des moyens dédiés) peut s'expliquer par le dépassement du nombre de conventions annuelles signées.

Fonctionnement de la vie associative : 62 469 € en AE et 63 229 € en CP

ACTION**02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'Éducation populaire**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'Éducation populaire		77 095 807 141 500 018	77 095 807 141 500 018		77 095 807 130 733 442	77 095 807 130 733 442

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 2 s'élève à 141 489 047 € en AE et 130 729 442 € en CP (soit un écart de -10 971 € en AE et -4 000 € en CP).

En matière de jeunesse et d'Éducation populaire (JEP), l'État se mobilise, notamment à travers le programme 163 « Jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Outre le rôle d'autorité nationale qu'il assure vis-à-vis de l'Agence Erasmus+Jeunesse & Sport (Agence intégrée à l'Agence du service civique), le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFESJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'Éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs ou de scoutisme constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière, l'État soutient le développement de « colos » de qualité ouvertes au plus grand nombre et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'Éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations.

Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour produire des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la forme de subventions dédiées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local (plus de 2 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également, *via* ses directions régionales, des subventions à des associations locales JEP.

Au-delà de l'annulation de la réserve de précaution, l'écart constaté entre la LFI et l'exécution pour l'action 2 (+64,4 M€ en AE et +53,6 M€ en CP) s'explique notamment par la mise en œuvre des politiques de mentorat (+23,1 M€ en AE et 12,4 M€ en CP) et de loisirs éducatifs (+43,4 M€ en AE=CP).

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 803 473	1 197 699	1 803 473	1 308 221
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 803 473	1 194 699	1 803 473	1 305 221
Subventions pour charges de service public		3 000		3 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	75 292 334	140 302 319	75 292 334	129 425 221
Transferts aux ménages		33 909		33 909
Transferts aux entreprises		912 420		912 420
Transferts aux collectivités territoriales	835 282	13 954 317	835 282	13 967 657
Transferts aux autres collectivités	74 457 052	125 401 673	74 457 052	114 511 235
Total	77 095 807	141 500 018	77 095 807	130 733 442

Le montant retraité des dépenses de fonctionnement, après correction des erreurs d'imputation, s'élève à 1 270 576 € en AE et 1 398 732 € en CP (soit un écart de +72 877 € en AE et +90 511 € en CP). Par ailleurs, 3 000 € en AE et en CP, imputés en tant que subventions pour charges de service public (SCSP), correspondent à des dépenses d'études confiées à des universités.

Le montant retraité des dépenses de subvention, après correction des erreurs d'imputation s'élève à 140 218 471 € en AE et 129 330 710 € en CP (soit un écart de -83 848 € en AE et -94 511 € en CP).

Les loisirs éducatifs des jeunes : 45 408 930 € en AE et 45 386 447 € en CP

Le ministère a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'Éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale. Hors période de crise sanitaire, il y a en moyenne 1 450 000 départs de mineurs dans près de 55 000 séjours en accueil collectif de mineurs avec hébergement. Parallèlement, près d'1 900 000 places sont proposées simultanément en accueil périscolaire au sein de lieux d'accueil sans hébergement (données 2020-2021 INJEP-MEDES).

En 2021, comme en 2020, le gouvernement a souhaité développer le dispositif « colos apprenantes », destiné à proposer une offre de séjours incluant des temps de renforcement des apprentissages à destination des enfants et des jeunes les plus impactés par la crise de la Covid-19.

Les « Colos apprenantes » sont des séjours proposés par des organisateurs (associations, collectivités, entreprises) offrant aux enfants et aux jeunes des vacances associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de grands thèmes comme la culture, la citoyenneté, le sport ou le développement durable. Ces séjours « colos apprenantes » doivent être labélisés par l'État pour être reconnus comme tels et subventionnés. Une aide de l'État, plafonnée à 400 € par mineur et par semaine, pouvant atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) est proposée aux collectivités partenaires du dispositif à hauteur de 20 % du financement. Cette aide peut atteindre 100% lorsque les séjours sont organisés directement par des associations. Ils sont ouverts à tous les publics mais certaines familles peuvent bénéficier d'une quasi gratuité si elles rentrent dans des critères spécifiques : enfants et jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais aussi vivant en zones rurales, en situation de handicap, enfants de personnels « en première ligne » face à la crise sanitaire, etc.

En 2021, plus de 84 000 enfants ont pu, grâce à ce dispositif, partir en colonies de vacances tout en bénéficiant de renforcements des apprentissages, ce qui représente un dépassement de l'objectif de 75 000 départs initialement fixé.

En 2021, 42 M€ ont été consacrés au financement de Colos apprenantes et Plan mercredi. Ces crédits ont été redéployés au sein du programme depuis le service civique et le compte d'engagement citoyen.

Par ailleurs, pour aider les organisateurs de séjours à maintenir et relancer leur activité, le secrétariat d'État à la jeunesse a mis en place fin 2020 un fonds d'urgence, doté de 15 M€, à destination spécifiquement des organisateurs de séjours pour enfants et jeunes, et plus particulièrement ceux qui gèrent un lieu d'accueil de groupes. Une partie de la gestion, et notamment le paiement des subventions aux structures associatives a été confié au FONJEP. Une première partie du fonds a été consommée dès 2020. Au regard de la persistance de la crise et de l'absence de relance d'activité début 2021, il a décidé de poursuivre. En 2021, ce Fonds a été ouvert aux organisateurs privés non associatifs.

En 2021, près de 140 structures non associatives ont été éligibles à ce fonds pour un montant de 1,4 M€. Compte tenu des délais de gestion 84 d'entre elles ont été financées dès 2021 pour des montants compris entre 2 000 et 22 000 €. Le total des aides versées s'est élevé à 845 000 €. Les aides restant dues ont été versées en tout début de gestion 2022.

Enfin, au vu des crédits redéployés, 2,6 M€ a été consacré à l'accompagnement d'associations de scoutisme ou de loisirs.

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) : 35 887 263 € en AE=CP

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'Éducation populaire (FONJEP) est un instrument partenarial qui assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif, dites « postes FONJEP ». Cette subvention est destinée à la rémunération d'un personnel qualifié chargé prioritairement de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. Le montant de la subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7 164 €.

- 31,2 M€ ont été attribués au titre des postes FONJEP « Jeunesse et Éducation populaire » (JEP). Les subventions JEP sont attribuées aux associations bénéficiaires de l'agrément Jeunesse et Éducation populaire. La DJEPVA a, depuis plusieurs années, procédé à la déconcentration du dispositif FONJEP JEP pour qu'il puisse être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et au plus près des besoins des habitants. C'est la raison pour laquelle, en 2021, les directions départementales interministérielles gèrent, par délégation du niveau régional, près de 80 % des postes FONJEP JEP, les directions régionales assurent l'attribution et le suivi d'environ 10 % des postes. Le solde des fonds est administré au niveau central par la DJEPVA. 4 202 postes FONJEP JEP ont été alloués en 2021.
- 4,6 M€ ont été versés au titre des postes FONJEP « Cohésion sociale » (CS). La DJEPVA assure depuis 2016, en lien avec la DGCS, la gestion des subventions « Cohésion sociale » versées par l'intermédiaire du FONJEP attribuées aux centres sociaux et socioculturels et aux foyers de jeunes travailleurs.

L'écart entre prévision et réalisation s'explique par le transfert vers l'action 1 (CRIB-développement de la vie associative locale) de crédits pour soutenir, en leur attribuant des postes FONJEP (- 2,7 M€), les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) (-0,5 M€).

Mentorat : 23 085 469 € en AE et 12 443 885 en CP

Dans le cadre plus large de la priorité gouvernementale en faveur de l'égalité des chances, le Président de la République a annoncé le 1er mars 2021 le lancement d'une politique publique en faveur du mentorat pour les jeunes, intitulé « 1 jeune 1 mentor » et dotée de 27 millions d'euros pour 2021. L'objectif fixé est de permettre à 100 000 jeunes de bénéficier d'une action de mentorat en 2021. Avant ce plan, environ 25 000 jeunes par an étaient accompagnés par des associations de mentorat en France. Le mentorat doit être entendu comme une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel. Son objectif est de favoriser l'autonomie et le développement de la personne accompagnée en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent en fonction des besoins spécifiques. Le binôme mentor-mentoré agit au sein d'une structure professionnelle encadrante (formation, suivi, évaluation...). Le mentorat est un des piliers d'une société de l'engagement : le mentor n'est pas rétribué : il agit bénévolement ou dans le cadre d'un engagement d'intérêt général.

Deux appels à projets (AAP) ont été publiés en 2021, permettant d'une part le passage à l'échelle d'acteurs associatifs déjà engagés dans des activités de mentorat, mais également d'autre part, et de manière plus résiduelle, à certaines structures « novices » en la matière de proposer des programmes : 54 structures en ont été lauréates. Les jeunes en situation de fragilité ont été principalement ciblés.

Compte tenu des contraintes de gestion et des modalités de versement prévues dans les conventions conclues avec les lauréats, seuls 23 M€ ont pu être engagés et 12,5 M€ versés à la fin de l'exercice 2021. L'intégralité des conventions a été engagée en tout début d'exercice 2022.

La dotation de 27 M€, non initialement prévue en LFI, a été financée par redéploiement depuis le service civique.

Les échanges internationaux des jeunes : 17 177 754 € en AE et 17 153 754 € en CP

La mobilité européenne et internationale a été identifiée comme un outil pertinent de prise d'autonomie, d'acquisition de compétences sociales et professionnelles, d'engagement et de citoyenneté des jeunes et des adultes tout au long de la vie. Elle permet également de renforcer significativement l'attractivité des territoires, la qualification des porteurs de projets et la structuration de réseaux associatifs, collectivités territoriales et établissements publics.

La crise sanitaire est venue impacter fortement les mobilités : les frontières fermées, les mobilités ont été suspendues, de nombreux projets et activités ont été reportés ou annulés. Néanmoins, le ministère et les opérateurs sont demeurés très mobilisés pour imaginer des solutions numériques, trouver des alternatives avec les partenaires et lancer des dynamiques nouvelles pour maintenir l'intérêt des jeunes et leur permettre de se projeter.

La DJEPVA contribue principalement à cette politique de mobilité *via* les programmes portés par ses trois opérateurs : l'Office franco-allemand pour la Jeunesse et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse et l'Agence du Service Civique Erasmus +Jeunesse.

- L'OFAJ est un organisme bi-gouvernemental, (14,8 M€ pour 2021 y compris la contribution au Fonds citoyen franco-allemand). Concernant le Fonds citoyen franco-allemand 370 projets ont été soutenus. Ce fonds permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Des projets de rencontre et d'échange favorisant la mise en place, l'approfondissement ou le renouvellement des relations franco-allemandes sont encouragés afin de renforcer le processus d'unification européenne et de permettre à de nouveaux groupes cibles de participer à un échange entre les deux pays.
- L'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) (-2,1 M€).

Le ministère a également contribué, à hauteur de 0,2 M€ au dialogue et à la coopération internationale à travers sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFESJES), qui soutient la formation d'experts et favorise l'insertion économique des jeunes des pays du Sud.

Fonctionnement d'Erasmus+Jeunesse et Sports : 268 501 € en AE et 259 319 € en CP (contre 177 740 € en LFI)

Politiques partenariales locales (Jeunesse et Éducation Populaire) : 10 387 632 € en AE et 10 325 635 € en CP

Plus de 6 millions de bénévoles s'engagent dans près de 100 000 associations se revendiquant de ce courant. Environ 20 000 de ces associations disposent d'un agrément « Jeunesse Éducation populaire » octroyé par le ministère chargé de la jeunesse et ses services déconcentrés.

L'information des jeunes : 7 110 725 en AE et 7 099 725 € en CP

L'aide financière apportée aux structures régionales s'est élevée à 4,7 M€ en 2021 en hausse de 16 % par rapport à 2020.

En 2021, une réflexion sur l'information délivrée aux jeunes, aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne (santé, culture, accès aux droits, mobilité, etc.) a été menée. Les résultats de cette réflexion ont permis de faire émerger des pistes de mesures pour faire évoluer le réseau IJ. Dans ce cadre, afin de permettre à plus de jeunes de bénéficier de l'accès aux conseillers Information Jeunesse (IJ), une expérimentation visant à la création de nouveaux « Points relais jeunes » a été amorcée dans deux régions (Pays-de-la-Loire et Hauts-de-France).

Le ministère a accordé une subvention au centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ). Cette subvention d'un montant de 2,4 M€ (AE=CP) pour 2021, prend en considération le plan d'actions pluriannuel de l'association et finance le fonctionnement et les missions spécifiques telles que l'animation nationale du réseau « Information jeunesse », l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire ou la production et la diffusion d'informations en direction des jeunes et des professionnels de jeunesse.

L'écart à la LFI 2021 (+0,8 M€) s'explique par le relogement du CIDJ dans de nouveaux locaux désormais à sa charge.

Soutien aux activités de jeunesse et d'Éducation populaire : 1 282 564 € en AE et 1 352 360 € en CP :

- **Études et observations – INJEP : 914 850 € en AE et 1 124 879 € en CP**

Les dépenses s'élèvent à **914 850 € en AE et 1 124 879 € en CP**, une part des dépenses (193 500 € en AE et en CP) se sont traduites par des subventions à des organismes partenaires, notamment les Universités.

- **Soutien logistique aux activités de jeunesse : 367 714 € en AE et 227 481 € en CP**

En 2021, des crédits ont été consacrés à diverses dépenses liées aux activités de fonctionnement des services liées aux politiques publiques : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires et études liées aux dispositifs de jeunesse et d'Éducation populaire, etc.

Les métiers de l'animation : 782 951 € en AE et 771 809 € en CP

L'exécution sur le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) (porté par le programme 219 « Sport » et le programme 163 « Jeunesse et vie associative ») a été de 0,77 M€ contre 0,94 M€ en LFI.

Certification et VAE : 33 499 € en AE et 31 685 € en CP

Le ministère a financé l'organisation des examens et des certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) nécessaires à la délivrance des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État).

Accompagnement de la formation des non professionnels : 17 560 € en AE=CP

Le ministère a accordé, sur critères sociaux, des aides à la préparation pour des jeunes au BAFD, diplôme non professionnel d'encadrement des centres de vacances et de loisirs. Le montant de cette aide modulable est fixé à 500 € maximum par stagiaire BAFD pour l'ensemble de la formation.

La sous-exécution comparativement aux crédits LFI est de 0,4 M€.

Autres actions en faveur de la jeunesse : 46 200 € en AE

Les crédits engagés ont été destinés au financement de la campagne de communication dans le cadre de l'appel à projet « Jeunes et Nature ».

ACTION**04 – Développement du service civique**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Développement du service civique		498 796 356	498 796 356		498 796 356	498 796 356
		379 480 124	379 480 124		379 380 464	379 380 464

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 4 s'élève à 379 487 095 € en AE et 379 380 464 € en CP (soit un écart en AE de +6 971 € en AE).

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le développement de savoir-faire et savoir-être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

Le 14 juillet 2020, le président de la République a annoncé une augmentation importante du nombre de missions de Service Civique. Ces annonces se sont traduites dans le cadre du Plan « 1 jeune 1 solution » et sont inscrites dans le Plan de relance présenté le 3 septembre 2020. Au terme de ce plan, le nombre de missions de Service Civique doit augmenter de 100 000.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 473,04 € pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui a concerné 12 % des jeunes en 2021) à hauteur de 107,68 € net pris en charge par l'État. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 107,58 € par mois. L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance-vieillesse.

Le Service Civique jouit d'une forte notoriété. Il est identifié par 94 % des français, par 93 % des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Les jeunes ont très majoritairement (88 %) une bonne image du Service Civique et plus d'un jeune sur deux serait intéressé pour réaliser une mission. Les anciens volontaires se déclarent très satisfaits de leur mission et indiquent que cette expérience de Service Civique a été pour eux l'occasion d'être plus autonomes et utiles socialement. 96 % des jeunes qui connaissent le Service Civique déclarent qu'ils pourraient recommander à une personne de réaliser une mission (source : Rapport d'activité 2020 Agence du service civique, Baromètre connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du service civique IFOP 2021).

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 n'a pas entaché la volonté d'engagement des jeunes dans ce cadre, pour 53 % d'entre eux, la crise sanitaire leur a donné davantage envie de s'engager dans des actions de solidarité (source : Agence du service civique).

En 2021, les activités de l'ASC ont à nouveau été marquées par les impacts de la crise sanitaire qui n'ont pas permis d'atteindre l'objectif initial de recrutement fixé à 245 000 jeunes en service civique dans l'année. Néanmoins, l'année a été marquée par des niveaux d'agrément et de recrutements sans précédent avec 145 500 jeunes engagés dans une mission de service civique en 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	498 796 356	375 162 483	498 796 356	375 106 559
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		247 148		191 224
Subventions pour charges de service public	498 796 356	374 915 335	498 796 356	374 915 335
Titre 6 : Dépenses d'intervention		4 317 641		4 273 905
Transferts aux collectivités territoriales		607 572		575 836
Transferts aux autres collectivités		3 710 069		3 698 069
Total	498 796 356	379 480 124	498 796 356	379 380 464

Le montant retraité des dépenses de fonctionnement, après correction des erreurs d'imputation, s'élève à 375 169 454 € en AE et 375 106 559 € en CP (soit un écart de +6 971 € en AE).

Une subvention pour charges de service public de 374,9 M€ a été versée au bénéfice de l'Agence du Service Civique en 2021. Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent rapport annuel de performance.

Le budget initial 2021 voté par le Conseil d'administration du 8 décembre 2020 portait l'ambition d'atteindre 245 000 volontaires sur l'exercice. Cela s'est traduit sur le plan budgétaire par l'inscription d'une subvention pour charge de service public (SCSP) de 498,8 M€ au titre de la SCSP versée le programme 163 de la mission « Sport, jeunesse et vie associative ». Celle-ci a été complétée par un financement issu du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » à hauteur de 362,8 M€.

Néanmoins, malgré la forte dynamique enregistrée tout au long de l'année, les prévisions d'activité du Service Civique sont restées éloignées de l'objectif initial, qui a été revu à la baisse à deux reprises dans le courant de l'année pour passer à 200 000 volontaires à l'occasion du budget rectificatif (BR) n°2 du mois de juillet à 165 000 en décembre lors du vote du BR n°3. Compte tenu du poids (93 %) que représente le paiement des indemnités de Service Civique dans le budget global de l'Agence du Service Civique (ASC), ces évolutions ont impacté le niveau des dépenses tout au long de l'exercice, aussi bien en autorisation d'engagement (AE) qu'en crédits de paiement (CP).

En conséquence, 123,9 M€ ont été redéployés ou annulés en fin de gestion.

Les redéploiements ont été effectués vers les politiques de colos apprenantes (40 M€) et de mentorat (27 M€). Après annulations prévues par la loi n°2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificatives pour 2021, 10,5 M€ sont restés disponibles. Des crédits à hauteur de 4,5 M€ ont en outre été consommés par les délégations régionales académiques dédiées à la jeunesse à l'engagement et aux sports (DRAJES), implantations territoriales de l'Agence du service civique, afin que celles-ci puissent financer l'animation et le développement territorial du service civique ainsi qu'un appel à manifestation d'intérêt « Jeunes engagés de la ruralité ».

ACTION

06 – Service National Universel

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Service National Universel	12 623 876	49 631 484	62 255 360	12 623 876	49 631 484	62 255 360
	11 033 062	33 354 720	44 387 782	11 033 062	28 900 173	39 933 235

Le Service national Universel (SNU) a été conçu comme un projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire. Il s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 16 ans.

Sa mise en œuvre poursuit les objectifs suivants :

- la transmission d'un socle républicain ;
- le renforcement de la cohésion nationale qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires ;
- le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle.

Le SNU se décline en 4 temps successifs :

- Une phase d'information préalable et un temps de préparation visant à informer les familles et les jeunes qui s'inscrivent dans le cadre du parcours citoyen de l'élève.
- Un séjour de cohésion de 12 jours, obligatoire à terme, en hébergement collectif, qui vise à :
- accroître la cohésion et la résilience de la Nation en développant une culture de l'engagement ;
- garantir la mixité sociale et territoriale pour l'ensemble d'une classe d'âge ;
- renforcer l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans la construction de leur parcours personnel et professionnel ;
- valoriser les territoires, leurs dynamiques et leur patrimoine culturel et naturel.

Les activités proposées sont articulées autour de sept thématiques : activités physiques, sportives et de cohésion ; autonomie, connaissance des services publics et accès aux droits ; citoyenneté et institutions nationales et européennes ; culture et patrimoine ; découverte de l'engagement ; défense, sécurité et résilience nationales ; développement durable et transition écologique. Les encadrants des jeunes sont issus de la sphère éducative, militaire et du milieu de l'Éducation populaire.

- une mission d'intérêt général (MIG), obligatoire à terme, visant à développer une culture de l'engagement, fondée sur des modalités de réalisation variées, tout au long de l'année ou deux semaines consécutives ;
- la possibilité d'un engagement volontaire d'au moins 3 mois, visant à permettre à ceux qui le souhaitent de s'engager de façon plus pérenne et personnelle pour le collectif. Cet engagement s'articule principalement autour des formes de volontariat existantes (bénévolat, réserve civique, service civique, réserves opérationnelles des Armées et de la gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers volontaires, corps européen de solidarité, etc.).

La préfiguration a concerné, en 2019, 13 départements et près de 2 000 jeunes. L'édition 2020 n'ayant pu voir l'organisation du séjour de cohésion en raison de la situation sanitaire, les volontaires de la cohorte 2020 ont pu entamer leur parcours par une MIG et s'inscrire au séjour de cohésion de juin 2021. La session de cohésion de juin 2021 a rassemblé près de 15 000 jeunes. Ils ont été accueillis au sein de 122 centres implantés dans tous les départements et encadrés par des équipes composées de près de 3 000 encadrants. Parmi les volontaires présents, la représentation à l'échelle nationale était de : 55 % de filles, 5 % issus de QPV, 36 % résidant sur une zone rurale. Bien que la majorité des volontaires soient inscrits en établissement scolaire, les équipes ont pu accueillir près de 800 volontaires en grande difficulté d'insertion sociale ou professionnelle et 562 volontaires en situation de handicap.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	12 623 876	11 033 062	12 623 876	11 033 062
Rémunérations d'activité	11 987 142	11 033 062	11 987 142	11 033 062
Cotisations et contributions sociales	636 734		636 734	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		28 503 453		24 048 907
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		28 503 453		24 048 907

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	49 631 484	4 851 266	49 631 484	4 851 266
Transferts aux entreprises		327 183		327 183
Transferts aux collectivités territoriales		1 026 801		1 026 801
Transferts aux autres collectivités	49 631 484	3 497 283	49 631 484	3 497 283
Total	62 255 360	44 387 782	62 255 360	39 933 235

Les crédits inscrits sur le programme 163 permettent la rémunération des encadrants ainsi que la prise en charge du transport, de l'hébergement et des tenues. Ils sont également utilisés pour financer les différentes activités proposées aux jeunes pendant leur séjour de cohésion. Enfin, ils permettent également d'assurer les actions de communication ainsi que la mise en place de systèmes d'informations nécessaires à la gestion des séjours et des missions d'intérêt général. Le développement de ces outils est aujourd'hui assuré par la Startup d'État "Engagement civique".

En 2021, le coût du séjour de cohésion est estimé à 2 371 € par jeune (y compris dépenses transversales de communication, dévaluation et de SI).

Les crédits inscrits en LFI 2021 s'élevaient à 62,3 M€ pour assurer le financement d'une cohorte de 25 000 jeunes. La crise sanitaire a, notamment du fait de la mise en place de jauges limitant la capacité des centres, impacté l'organisation des séjours et permis l'accueil de 15 000 jeunes.

La réalisation budgétaire, est en conséquence inférieure aux prévisions : 15,9 M€ en AE et 20,3 M€ sont restés disponibles après annulation de la réserve de précaution (HT2). Ils ont été pour une part redéployés (2,7 M€ en AE=CP) et sont pour une autre part restés disponibles au programme en fin d'exercice : 10,8 M€ en AE et 15,9 M€ en CP pour les dépenses hors-titre 2 et 1,6 M€ en AE=CP pour les dépenses relatives au T2. En outre, 0,8 M€ ont été utilisés pour financer le transfert vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » (cf. supra).

- **Dépenses de personnel : 11 033 062 €**

Les dépenses de personnel inscrites en LFI permettaient la rémunération des encadrants du séjour de cohésion mais également celle des agents affectés en administration centrale pour la mise en œuvre du SNU.

Les personnels encadrants du Service national universel sont recrutés au moyen de Contrats d'Engagement Educatif (CEE). Leur rémunération journalière nette est forfaitaire.

En 2021, l'encadrement des jeunes était composé de la façon suivante :

- Chefs de centre (1 par centre) ;
- Adjoint au chef de centre (2 par centre) ;
- Cadres spécialisés : 1 infirmier, 1 intendant et un conseiller sport et cohésion ;
- Cadres de compagnie (2 pour chaque compagnie de 40 à 60 volontaires) ;
- Tuteurs de maisonnée (1 pour chaque maisonnée de 10 à 14 volontaires).

L'État a mandaté par décret n° 2021-723 du 7 juin 2021 l'Agence de Services et de Paiement afin d'effectuer, pour le compte et au nom de l'État, la gestion de la rémunération des personnels recrutés sous contrats d'engagement éducatif et destinés à encadrer les jeunes à l'occasion du séjour de cohésion : 11 M€ ont été versés à cette fin à l'ASP qui a **rémunéré 2 482 personnes pour un montant total de 8,7 M€**. Les crédits restés disponibles dans la trésorerie de l'ASP seront utilisés en 2022.

Compte tenu d'un nombre de volontaires inférieur à la cible, le nombre d'encadrants à recruter a été revu à la baisse. Cependant, des surcoûts ont été générés, d'une part, par la volonté de renforcer l'encadrement des jeunes dans le contexte de la crise sanitaire et, d'autre part, par l'obligation d'appliquer à l'État le régime de droit commun pour le calcul des cotisations des personnels (et non celui d'un régime d'assiette forfaitaire prévu pour les CEE).

La rémunération des personnels de l'administration centrale ayant été prise en charge sur le programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale », les montants inscrits en LFI à cette fin sont restés disponibles en fin de gestion (1,6 M€ dont 0,6 M€ de Cas Pension).

- **Autres dépenses : 33 354 719 € en AE et 28 900 173 € en CP**

Les coûts sous-jacents au séjour de cohésion du SNU sont, pour l'essentiel et hors dépenses de personnel, les suivants :

- *Les coûts d'hébergement et de restauration*

En 2021, 144 centres de séjour ont été ouverts pour une capacité moyenne de 140 places. Le coût moyen pour l'hébergement et la restauration des jeunes et de leurs encadrants était d'environ 807 € pour le séjour. Il est néanmoins précisé que les jauges imposées par la crise sanitaire ont d'une manière générale conduit à une relative sous occupation des centres au regard de la capacité d'accueil de ceux-ci, impliquant des surcoûts.

- *Les coûts des activités mises en place*

Les activités du séjour de cohésion sont articulées autour de sept thématiques (cf. supra). L'enchaînement des activités doit faire apparaître le sens et les objectifs du séjour, afin que les volontaires soient encouragés à s'y investir pleinement. Une place importante doit être réservée aux activités sportives, de pleine nature et de cohésion. L'animation des activités permet de mettre systématiquement les volontaires en situation de responsabilité, de coopération ou de simulation.

En 2021, le coût moyen de ces activités pendant le séjour était de 230 € par jeune.

- *Les tenues*

Le coût d'une tenue (séjour d'été) tant pour les jeunes que pour leurs encadrants (la composition est la même pour un jeune ou pour un encadrant) est de 153 €.

Elle est composée de 2 pantalons, 2 t-shirts, 2 polos, 1 pull, 1 coupe-vent, 1 short, 1 casquette, 1 petit sac à dos et 1 chasuble fluo.

S'ajoutent aux éléments décrits ci-dessus le coût de la formation des intervenants et de leurs frais de déplacement ainsi que celui des différents achats réalisés pour le fonctionnement des centres (location de véhicules, lavage du linge, carburants, transports collectifs durant le séjour pour se rendre sur le lieu des activités, dépenses de santé, achats de petits matériels, etc.).

Enfin, le montant des dépenses de communication, de systèmes d'information et d'évaluation confiée à l'INJEP est également pris en compte pour un montant de 2,7 M€ en 2021.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Réseau Canopé (P214)	20 000	20 000			17 320	17 320
Transferts	20 000	20 000			17 320	17 320
Universités et assimilés (P150)					99 492	78 550
Transferts					99 492	78 550
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	15 000	15 000			66 000	66 000
Subventions pour charges de service public	15 000	15 000			3 000	3 000
Transferts					63 000	63 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)					148 000	148 000
Transferts					148 000	148 000
INED - Institut national d'études démographiques (P172)					65 000	65 000
Transferts					65 000	65 000
ASC - Agence du service civique (P163)	503 981 356	503 981 356	498 796 356	498 796 356	374 915 335	374 915 335
Subventions pour charges de service public	503 981 356	503 981 356	498 796 356	498 796 356	374 915 335	374 915 335
Total	504 016 356	504 016 356	498 796 356	498 796 356	375 311 147	375 290 205
Total des subventions pour charges de service public	503 996 356	503 996 356	498 796 356	498 796 356	374 918 335	374 918 335
Total des transferts	20 000	20 000			392 812	371 870

Le montant de la subvention pour charges de service public versé à l'Agence du service civique (ASC), unique opérateur du programme, est de 374 915 335 € (soit -123,9 M€ par rapport à la LFI pour 2021).

La LFI portait l'ambition d'atteindre 245 000 volontaires sur l'exercice. Cela s'est traduit sur le plan budgétaire par l'inscription, en complément de la subvention de 498,8 M€ prévue au titre du programme 163, de 363 M€ issus du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance ». Par la suite, malgré la forte dynamique enregistrée tout au long de l'année, les prévisions d'activité du Service Civique sont restées éloignées de l'objectif initial, qui a été révisé à la baisse à deux reprises dans le courant de l'année pour passer à 200 000 volontaires à l'occasion du budget rectificatif (BR) n°2 du mois de juillet puis à 165 000 en décembre lors du vote du BR n°3.

En conséquence, 97 M€ de recettes ont été annulées sur le programme 163, au-delà de la réserve de précaution de 21,9 M€ initialement constituée. En outre, des dépenses d'animation territoriale et de développement territorial du service civique à hauteur de 3,9 M€ ainsi que le financement d'un appel à manifestation d'intérêt « Jeunes engagés de la ruralité » à hauteur de 1,05 M€ ont été directement pris en charge par les services déconcentrés (DRAJES) de l'État.

Par ailleurs, 395 812 € d'AE et 374 870 € de CP (dont 392 812 € d'AE et 371 870 € de CP de transfert) ont été exécutés en 2021, pour l'essentiel au bénéfice d'établissements publics de recherche et d'Universités avec lesquelles l'Institut de la jeunesse et de l'Éducation populaire (INJEP) a conclu différentes conventions d'études.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Justification au premier euro

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ASC - Agence du service civique	Réalisation 2020	0	42	0	5	0
	Prévision 2021	0	38	0	5	0
	Réalisation 2021	0	47	0	5	0
Total	0	52	42	0	5	0
	0	69	38	0	5	0
	0	64	47	0	5	0

* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

En 2021, les ETPT inscrits au programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

Les autorisations d'emploi prévues au BI 2021 de l'opérateur étaient de 115 ETPT dont 69 emplois sous plafond et 46 emplois hors plafond se décomposant en 41 ETPT à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+jeunesse & sports et Corps européen de solidarité intégralement financés par la subvention de l'Union européenne et 5 ETPT pour les apprentis.

Le plafond d'emplois a été dans un premier temps corrigé techniquement de l'exécution prévisionnelle des apprentis, initialement non décomptée dans le hors-plafond. Ainsi, le hors plafond inscrit à 38 ETPT dans la loi de finances a, dans un premier temps, été rehaussé à 43 ETPT pour intégrer les 5 apprentis accueillis par l'Agence. Par la suite, s'agissant là encore des ETP hors plafond, l'autorisation d'emploi a été augmentée et portée à 47 ETPT du fait de la disponibilité de crédits de fonctionnement - et de masse salariale (dits « *management fees* ») alloués par l'Union européenne.

Un schéma d'emplois de 14 ETP a été réalisé en 2021 au-delà du SE à 0 ETP arbitré, cette sur-exécution s'expliquant en partie par des recrutements prévus en 2020 non réalisés.

A la fin de l'année 2021, la consommation du plafond d'emploi est de 111,5 ETPT dont 64 ETPT sous-plafond et 47 ETPT hors plafond. La quasi-totalité des nouveaux recrutements a pu être réalisée avant la fin de l'année 2021 (14 sur les 15 prévus). La sous-consommation s'explique principalement par le temps nécessaire au recrutement et à la prise de poste effective des agents.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2021 *	69	64

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	0	14

Opérateurs

OPÉRATEUR

ASC - Agence du service civique

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Les activités de l'ASC ont à nouveau été marquées en 2021 par les impacts de la crise sanitaire qui n'ont pas permis d'atteindre l'objectif initial de recrutement fixé à 245 000 jeunes en service civique dans l'année.

Néanmoins, l'année 2021 a été marquée par des niveaux d'agrément et de recrutements sans précédent avec 145 500 jeunes engagés dans une mission de service civique en 2021.

S'agissant des agréments pour l'accueil en Service Civique délivrés aux organismes, le nombre total de postes agréés s'est élevé à 139 331 sur l'année 2021, soit une hausse de +34 180 (+33 %) par rapport à l'année 2020 et +46 960 (+51 %) par rapport à l'année 2019. Il s'agit du résultat de la très forte mobilisation de l'ensemble des acteurs dans le cadre de la première année pleine de mise en œuvre du plan « 1 jeune, 1 solution », dans le cadre du plan France Relance, lancé par le gouvernement à l'été 2020 dans la continuité des annonces présidentielles sur le Service Civique. Ce niveau annuel sans précédent depuis la création du dispositif traduit l'intérêt croissant pour le Service Civique des jeunes et des organismes. Ses effets durables sur le parcours des jeunes ne se démentent pas.

L'atteinte toutefois incomplète des objectifs d'agrément fixés pour l'année 2021 sur le dispositif de Service Civique s'explique en partie par l'impact de la crise sanitaire sur les organismes d'accueil, dont par exemple des arrêts ou ralentissements d'activités dans les associations sportives, culturelles, ou encore de solidarité.

S'agissant des recrutements de volontaires, le nombre de jeunes en service civique est estimé à environ 145 500, soit une augmentation de +10,5 % par rapport à 2020 (131 706) et +4 % par rapport à 2019 (140 121). Le nombre de missions réalisées en 2021 représente un taux d'atteinte de 88 % de la prévision présentée lors du Conseil d'administration du 21 décembre 2021 (165 000) et de 73 % de la prévision établie à l'été 2021 (200 000).

Alors que le nombre de volontaires en mission au 1^{er} janvier 2021 (environ 57 500) et le nombre de postes agréés pour des missions débutant en 2021 (environ 139 500) permettaient d'anticiper un nombre de jeunes se rapprochant de 200 000, le taux de réalisation des postes agréés (taux de transformation de ces postes en contrats) est apparu en baisse sensible par rapport aux années précédentes, soit une baisse de 10 points par rapport à l'année 2020 et de 25 points par rapport à l'année 2019.

Là encore, la poursuite des effets de la crise sanitaire, sur la première partie de l'année 2021 notamment, dans le cadre de mesures renforcées (télétravail obligatoire et fermeture d'une part importante des établissements accueillant du public) explique en partie ce faible taux de réalisation.

Sur l'ensemble de l'année, la durée moyenne des contrats s'est établie à 7,8 mois, contre 7,3 mois en 2020.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 – Sport	30	30			30	30
Subventions pour charges de service public	30	30				
Transferts					30	30
P163 – Jeunesse et vie associative	503 981	503 981	498 796	498 796	374 915	374 915
Subventions pour charges de service public	503 981	503 981	498 796	498 796	374 915	374 915
P147 – Politique de la ville	148	148			150	150
Transferts	148	148			150	150
P364 – Cohésion					362 801	362 801
Subventions pour charges de service public					362 801	362 801
Total	504 159	504 159	498 796	498 796	737 896	737 896

La LFI 2021 portait l'ambition d'atteindre 245 000 volontaires sur l'exercice. Cela s'est traduit sur le plan budgétaire par l'inscription de 363 M€ issus du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », en complément du montant habituellement versé par le programme 163 « Jeunesse et vie associative » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », soit 498,8 M€.

Par la suite, malgré la forte dynamique enregistrée tout au long de l'année, les prévisions d'activité du Service Civique sont restées éloignées de l'objectif initial, qui a été révisé à la baisse à deux reprises dans le courant de l'année pour passer à 200 000 volontaires à l'occasion du budget rectificatif (BR) n°2 du mois de juillet puis à 165 000 en décembre lors du vote du BR n°3.

En conséquence, 97 M€ de recettes ont été annulées sur le programme 163, au-delà de la réserve de précaution de 21,9 M€ initialement constituée. En outre, des dépenses d'animation territoriale et de développement territorial du service civique à hauteur de 3,9 M€ ainsi que le financement d'un appel à manifestation d'intérêt « Jeunes engagés de la ruralité » à hauteur de 1,05 M€ ont été directement pris en charge par les services déconcentrés (DRAJES) de l'État. Par ailleurs, un transfert sortant du programme 364 « Cohésion » a été réalisé pour 0,2 M€.

En outre, le programme 219 « Sport » a contribué à hauteur de 0,03 M€ au financement du point national d'information du volet *Sport* du programme Erasmus+porté par l'Agence du service civique.

Enfin, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) contribue au GIP à la fois par la mobilisation de son réseau dans le domaine de la politique de la ville, par la diffusion d'informations et de propositions de missions, afin que celles-ci soient proposées aux jeunes issus des quartiers de la politique de la ville et soient déployées au bénéfice des habitants de ces mêmes quartiers, ainsi que par une contribution financière de 0,15 M€ correspondant à une participation à la rémunération de deux équivalents temps plein.

La différence entre les 180 K€ provenant du programme 219 et de l'ANCT et le montant indiqué dans les autorisations budgétaires (373 K€) réside dans des annulations de règlement comptabilisés comme des recettes dans les comptes de l'agence.

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	7 907	6 799	Subventions de l'État	845 302	737 896
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	495	480	– subventions pour charges de service public	845 302	737 716
			– crédits d'intervention(transfert)		180
Fonctionnement autre que les charges de personnel	34 942	25 680	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	756 514	483 475	Autres subventions	37 638	24 854
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	273	772	Revenus d'activité et autres produits	1 180	2 127
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	273	772	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		518
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	799 362	515 954	Total des produits	884 120	764 877
Résultat : bénéfice	84 758	248 923	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	884 120	764 877	Total : équilibre du CR	884 120	764 877

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	85 031	249 177
Investissements	3 000	660	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		45
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	3 000	660	Total des ressources	85 031	249 222
Augmentation du fonds de roulement	82 031	248 562	Diminution du fonds de roulement		

* Voté

Le montant des charges (en CP) s'établit dans le compte financier 2021 à 515,9 M€ contre 799,4 M€ initialement prévus au budget initial (BI) 2021. Cette sous-exécution s'explique pour l'essentiel, sous l'effet de la crise sanitaire, par la révision à la baisse des versements des indemnités aux jeunes en mission de service civique (dépenses d'intervention) à hauteur de 273 M€. En effet, au regard des données disponibles à date et non stabilisées, le nombre de jeunes ayant réalisé une mission de Service Civique en 2021 devrait se situer autour de 145 500 volontaires au titre de l'exercice alors que l'objectif retenu lors du vote du budget initial était de 245 000. Dans ce contexte de moindre montée en charge, les dépenses de fonctionnement sont également en baisse de 27 % et de personnel de 14 % par rapport au budget initial.

Les ajustements sur les recettes issues notamment de la SCSP ont été d'une ampleur moindre. Les produits s'établissent à 764,8 M€ pour 884,1 M€ au BI 2021, soit un taux d'exécution de 87 %. Le maintien des ressources budgétaires de l'ASC à un niveau élevé traduit la volonté affichée de poursuivre en 2022 la dynamique de progression du Service Civique et de réaffirmer l'ambition portée par l'Agence.

Finalement, le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021 est de 248,9 M€ soit un niveau supérieur de 164,2 M€ à celui du BI 2021.

1. Les charges (515,9 M€)

Les charges de personnel (6,8 M€). Elles représentent 1,3 % du total des charges.

Les charges de fonctionnement (25,6 M€). Elles représentent 5 % du total des charges.

Ces charges couvrent essentiellement les frais de gestion versés à l'Agence de service et de paiement (cf supra) ainsi que les dépenses de communication, de prestations informatiques et d'études. Des dépenses sont également consacrées à la mise en œuvre des activités du Corps européen de solidarité autour des formations obligatoires des volontaires.

Les charges d'intervention (483,5 M€). Elles représentent 93,7 % du total des charges.

Le montant des dépenses d'intervention enregistrées en 2021 pour **le service civique** s'élèvent à 471,9 M€. Elles correspondent :

- pour un montant de 468,9 M€ aux versements effectués par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) des indemnités dues aux jeunes en service civique et aux charges sociales associées.
- pour un montant de 3 M€ aux dépenses de formation civique et citoyenne et de PSC1 (formation aux premiers secours) délivrées aux jeunes en service civique également liquidées par l'ASP,

S'ajoutent par ailleurs à ces dépenses de service civique les frais de gestion versés à l'ASP (5,8 M€) désormais comptabilisés en frais de fonctionnement.

Le montant des dépenses d'intervention enregistrées pour l'exécution des **programmes européens** s'élève à 11,6 M€. Elles se répartissent entre Erasmus +JS (63 %), le Corps européen de solidarité (35 %) et le Service volontaire européen-SVE (2 %).

2. Les produits (764,8 M€)

Pour la réalisation de ses missions, l'Agence du service civique bénéficie de trois sources de financements : la subvention pour charges de service public (SCSP), les subventions européennes et les contributions de ses membres.

La subvention pour charges de service public (737,7 M€) finance le service civique. Elle constitue 96% des produits. Elle est complétée par la contribution financière de l'ANCT (Agence Nationale pour la Cohésion Territoriale) au titre de la participation à la mise à disposition d'agents à hauteur de 0,15 M€ ainsi que par celle du Ministère des Sports pour le financement du point national d'information Sport, à hauteur de 0,03 M€.

Les subventions européennes financent l'activité de l'Agence Erasmus+JS intégrée au sein de l'Agence du service civique. Elles représentent 3 % des encaissements de l'exercice. A la clôture de l'exercice 2021, 24,8 M€ ont été comptabilisés en subventions. En 2021, le dispositif du Corps européen de solidarité a permis de comptabiliser 11 M€ de produits d'exploitation.

Les contributions des membres. Il s'agit pour l'essentiel de la contribution de l'État aux actions de développement du service civique mises en œuvre par ses services déconcentrés et de la mise à disposition de locaux. L'association France Volontaires participe également au financement du GIP au titre de ses actions à l'international.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
31 182	34 791	288 077

A la clôture de l'exercice, l'excédent budgétaire de 260,5 M€ a permis d'abonder la trésorerie de 256,9 M€ ce qui porte le solde de trésorerie à 288 M€. Cette trésorerie se répartit de la manière suivante sur les différents comptes de l'ASC :

- 243 M€ au titre du Service Civique;
- 28,7 M€ au titre d'Erasmus+;
- 1,7 M€ au titre du Programme européen Jeunesse en action (PEJA);
- 14,6 M€ au titre du Corps européen de solidarité (CES).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	7 907	7 907	7 408	7 408
Fonctionnement	35 688	37 588	17 748	15 747
Intervention	750 899	749 612	495 337	491 443
Investissement	3 000	3 000	571	576
Total des dépenses AE (A) CP (B)	797 493	798 107	521 065	515 175
dont contributions employeur au CAS pensions	495	495	0	0

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	850 291	740 400
Subvention pour charges de service public	845 302	737 716
Autres financements de l'État	180	373
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	2 808	0
Recettes propres	2 000	2 311
Recettes fléchées	31 571	35 318
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	30 571	34 156
Recettes propres fléchées	1 000	1 161
Total des recettes (C)	881 861	775 718
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	83 755	260 542
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Voté

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 Opérateurs

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Animation territoriale, contrôle et évaluation	0 0	1 000 64	1 000 85	0 0	0 0	0 0	0 0	1 000 64	1 000 85
Communication pour la promotion du Service civique	0 0	7 509 6 944	9 509 5 268	0 0	0 0	0 0	0 0	7 509 6 944	9 509 5 268
Développement quantitatif et qualitatif de l'offre de mission	0 0	3 200 0	2 400 994	10 000 0	10 000 0	0 0	0 0	13 200 0	12 400 994
Fonctions transversales	4 927 4 543	6 100 2 844	6 800 2 368	0 0	0 0	3 000 571	3 000 576	14 027 7 958	14 727 7 488
Indemnisation des volontaires et des structures d'accueil en SC	0 0	10 500 5 754	10 500 5 794	710 430 479 325	710 430 479 325	0 0	0 0	720 930 485 080	720 930 485 120
UE- Corps européen de solidarité	0 0	3 671 779	3 671 453	13 856 5 604	12 802 4 236	0 0	0 0	17 526 6 383	16 473 4 689
UE- Eurodesk	0 0	0 0	0 0	152 12	152 12	0 0	0 0	152 12	152 12
UE- Mobilité des jeunes	0 0	0 15	0 15	6 294 4 828	7 478 4 088	0 0	0 0	6 294 4 843	7 478 4 103
UE- Salto Euromed	0 0	214 325	214 169	0 0	0 0	0 0	0 0	214 325	214 169
UE- Stratégie et politiques de jeunesse	0 0	2 731 260	2 731 124	10 167 5 568	8 750 3 782	0 0	0 0	12 898 5 828	11 480 3 906
UE- Support Erasmus+JS	2 980 2 866	763 763	763 477	0 0	0 0	0 0	0 0	3 743 3 629	3 743 3 343
Total	7 907 7 408	35 688 17 748	37 588 15 747	750 899 495 337	749 612 491 443	3 000 571	3 000 576	797 493 521 065	798 107 515 175

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	86 640	3 774
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	86 640	3 774
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	256 895
Abondement de la trésorerie fléchée	0	18 315
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	238 580
Total des besoins	86 640	260 669

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	83 755	260 542
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	127
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	83 755	260 669
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 885	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	-5 867	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	8 752	0
Total des financements	86 640	260 669

* Voté

Le compte financier 2021 présente un solde budgétaire excédentaire de 260,5 M€ (cf. supra compte financier). Ce solde final de trésorerie est à mettre au regard des prévisions de réalisation du nombre de volontaires du Service Civique en 2022 et 2023 (impact du décalage temporel des flux d'entrées vers les exercices suivants).

A la clôture de l'exercice, cet excédent budgétaire de 260,5 M€ permet d'abonder la trésorerie de 256,9 M€ ce qui porte le solde de trésorerie à 288 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	94	107	111
– sous plafond	52	69	64
– hors plafond	42	38	47
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	5	5	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

Les autorisations d'emploi prévues au BI 2021 étaient de 115 ETPT dont 69 emplois sous plafond et 46 emplois hors plafond se décomposant en 41 ETPT dédiés aux programmes européens et 5 ETPT aux apprentis.

Le plafond d'emplois a été dans un premier temps corrigé techniquement de l'exécution prévisionnelle des apprentis, initialement non décomptée dans le hors-plafond. Ainsi, le hors plafond, inscrit à 38 ETPT dans le projet de loi de finances a, dans un premier temps été rehaussé à 43 ETPT pour intégrer les 5 apprentis accueillis par l'Agence. Par la suite, s'agissant là encore des ETP hors plafond, l'autorisation d'emploi a été augmentée et portée à 47 ETPT du fait de la disponibilité crédits de fonctionnement - et de masse salariale (dits « management fees ») alloués par l'Union européenne.

Un schéma d'emplois de 14 ETP a été réalisé en 2021 au-delà du SE à 0 ETP arbitré, cette sur-exécution s'expliquant en partie par des recrutements prévus en 2020 non réalisés.

A la fin de l'année 2021, la consommation du plafond d'emploi est de 111,5 ETPT dont 64 ETPT sous-plafond et 47 ETPT hors plafond. La quasi-totalité des nouveaux recrutements a pu être réalisée avant la fin de l'année 2021 (14 sur les 15 prévus). La sous-consommation s'explique principalement par le temps nécessaire au recrutement et à la prise de poste effective des agents.

PROGRAMME 350
Jeux olympiques et paralympiques 2024

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Gilles QUENEHERVE

Directeur des sports

Responsable du programme n° 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024

L'attribution de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 à Paris, lors de la session du Comité international olympique (CIO) de Lima, le 13 septembre 2017, a conduit à la mise en place et à la structuration de deux organes de gouvernance des Jeux : le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) et la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

Le COJO, association reconnue par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les JOP ainsi que de financer les dépenses organisationnelles et toutes les installations provisoires.

La SOLIDEO, établissement public placé sous la tutelle de l'État et dans lequel il détient la majorité des droits de vote au conseil d'administration en sa qualité de premier financeur, a, quant à elle, pour mission, de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des Jeux, puis de les reconfigurer pour l'usage du grand public après 2024.

Dans la continuité de la dynamique initiée en 2020, l'année 2021 a été caractérisée :

- par la poursuite de la croissance des moyens financiers et humains de ces deux institutions au rythme prévu ;
- par des ajustements de leurs maquettes financières pluriannuelles ;
- par le développement des chantiers de travaux, désormais initiés sur la moitié des sites olympiques.

En 2021, la SOLIDEO a tenu cinq conseils d'administration (détaillés dans le volet Opérateurs du programme), permettant notamment d'adopter les délibérations suivantes :

- approbation de la convention cadre entre Paris 2024 et la SOLIDEO relative aux opérations d'aménagement (identification d'une liste de 62 ouvrages olympiques pérennes construits par la SOLIDEO et les maîtres d'ouvrages selon un calendrier en deux phases, une phase Jeux et une phase Héritage) ;
- validation d'une nouvelle maquette financière après prise en compte des coûts liés à l'actualisation ;
- lancement des travaux de construction de l'Arena Porte de la Chapelle et du centre aquatique olympique à Saint-Denis.

Chaque conseil d'administration a également permis de faire un point d'étape sur les procédures et les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages olympiques, en particulier ceux du Village des athlètes et du Village des médias, qui sont sous maîtrise d'ouvrage directe de l'opérateur.

Même si l'impact potentiel sur l'activité de la SOLIDEO du contexte d'inflation d'une part, en particulier sur le coût des matières premières, ainsi que des risques d'approvisionnement d'autre part, devra être évalué ; le plan de charge de la SOLIDEO est à nouveau resté maîtrisé en 2021, dans le cadre du calendrier et des budgets prévisionnels. Aucun nouvel aléa majeur sur le respect des délais n'est intervenu au cours de l'année, ni risque avéré sur une remise en cause sensible de la maquette financière.

En 2021, le COJO a précisé et affiné son modèle de livraison des Jeux. Les équipes ont été renforcées en vue de la forte montée en puissance de l'activité du COJO sur les deux prochaines années.

Enfin, cette année 2021 a vu l'État engager la totalité des crédits dévolus à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) pour assurer les travaux relatifs au déménagement du laboratoire d'analyses antidopage dans le cadre de l'accueil des JOP 2024 (12,8 M€ en AE), et verser une première tranche de crédits de paiement (5,14 M€). Le consortium Stade de France a également été indemnisé de pertes d'exploitation liées à des travaux nécessaires pour les JOP, à hauteur de 3,52 M€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis

INDICATEUR 1.1 : Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis

INDICATEUR

1.1 – Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP)	%	Sans objet	Non su	100	82,3	72,6	100
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de lancement des travaux	%	Sans objet	12,9	90	51,6	38,7	100

Commentaires techniques

Mode de calcul

Le pourcentage est calculé à partir du nombre de marchés notifiés (cas des marchés globaux) ou d'avant-projets détaillés validés (loi MOP) et du nombre de chantiers où les travaux ont été lancés, rapporté au nombre correspondant de marchés à notifier, d'avant-projets détaillés à valider ou de travaux à lancer.

Source des données : SOLIDEO

ANALYSE DES RÉSULTATS

Un nouveau tableau financier de la SOLIDEO a été approuvé lors du Conseil d'administration de l'établissement, le 13 octobre 2020. Il fixe le nombre d'ouvrages placés sous sa maîtrise d'ouvrage ou sous sa supervision à 62.

Ce périmètre est beaucoup plus large que celui qui avait été identifié à l'origine, puisqu'il intègre notamment la rénovation de 16 sites d'entraînement et une participation financière de la SOLIDEO à la construction d'ouvrages nouveaux, suite à des décisions annoncées en 2020 (construction d'un mur d'escalade au Bourget, participation au financement des travaux du Pôle de référence inclusif et sportif métropolitain – PRISME – à Bobigny, par exemple).

Ces éléments de contexte expliquent l'écart entre les cibles initiales et les résultats obtenus s'agissant des deux sous-indicateurs à suivre pour 2020 et 2021.

Ces chiffres ne traduisent toutefois aucun risque sur la capacité de l'établissement à livrer l'ensemble des ouvrages olympiques et paralympiques dans les délais requis.

Les procédures de passation de marché ont également avancé chez les autres maîtres d'ouvrage, et les chantiers concernant 24 ouvrages ont été engagés à la fin de l'année 2021.

Malgré un mois de suspension, au printemps 2020, la reprise progressive des travaux permettra de tenir le calendrier de livraison des ouvrages.

Un ouvrage a déjà été livré et ouvert au public en juillet 2021, le centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois, qui servira de site d'entraînement dans la perspective des Jeux de 2024.

La construction du village des athlètes est devenue, dès la fin de l'année 2021, le premier chantier mono-site de France, puisqu'il mobilise 4 000 salariés et 40 grues. Au vu de l'ampleur des travaux et des contraintes de délais, la SOLIDEO s'est dotée d'un protocole sanitaire très strict pour protéger les ouvriers contre les risques d'accidents du travail.

Concernant le cluster des médias, le juge des référés avait ordonné, en avril dernier, la suspension des travaux sur le secteur de l'Aire des vents suite à un double recours contre l'estimation des Domaines au sujet de la vente des terrains et de l'arrêté d'autorisation environnementale. Le rejet de ces recours par la Cour administrative d'appel de Paris, le 8 juillet 2021, a permis la reprise des travaux dès la mi-juillet.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	10 000 000 10 000 000	69 504 049	330 256 758 634 630 080	340 256 758 714 134 129	340 256 758
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques				0 0	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques			11 100 000 12 800 000	11 100 000 12 800 000	11 100 000
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques			3 343 242 3 524 738	3 343 242 3 524 738	3 343 242
Total des AE prévues en LFI	10 000 000	0	344 700 000	354 700 000	354 700 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+375 758 867 (hors titre 2)		+375 758 867	
Total des AE ouvertes		730 458 867 (hors titre 2)		730 458 867	
Total des AE consommées	10 000 000	69 504 049	650 954 818	730 458 867	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	10 000 000 10 000 000	24 416 457	215 606 758 192 527 672	225 606 758 226 944 129	225 606 758
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques				0 0	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques			5 140 000 5 140 000	5 140 000 5 140 000	5 140 000
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques			3 343 242 3 524 738	3 343 242 3 524 738	3 343 242
Total des CP prévus en LFI	10 000 000	0	224 090 000	234 090 000	234 090 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+1 518 867 (hors titre 2)		+1 518 867	
Total des CP ouverts		235 608 867 (hors titre 2)		235 608 867	
Total des CP consommés	10 000 000	24 416 457	201 192 410	235 608 867	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020					
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000	-10 168 866	312 000 000	320 000 000	320 000 000
	8 000 000		-51 890 001		-54 058 867
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques				0	0
					0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques			1 700 000	1 700 000	1 700 000
					0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques				0	0
					0
Total des AE prévues en LFI	8 000 000	0	313 700 000	321 700 000	321 700 000
Total des AE consommées	8 000 000	-10 168 866	-51 890 001		-54 058 867

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020					
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000		121 250 000	129 250 000	129 250 000
	8 000 000	13 331 134	106 399 999		127 731 133
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques				0	0
					0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques				0	0
					0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques				0	0
					0
Total des CP prévus en LFI	8 000 000	0	121 250 000	129 250 000	129 250 000
Total des CP consommés	8 000 000	13 331 134	106 399 999		127 731 133

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 000 000	10 000 000	10 000 000	8 000 000	10 000 000	10 000 000
Subventions pour charges de service public	8 000 000	10 000 000	10 000 000	8 000 000	10 000 000	10 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	-10 168 866	0	69 504 049	13 331 134	0	24 416 457
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	-10 168 866	0	69 504 049	13 331 134	0	24 416 457

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 6 – Dépenses d'intervention	-51 890 001	344 700 000	650 954 818	106 399 999	224 090 000	201 192 410
Transferts aux entreprises	-910 000	43 659 242	55 216 427	0	29 663 242	7 047 261
Transferts aux collectivités territoriales	-15 110 001	99 725 000	173 902 673	15 999 999	65 105 000	52 872 678
Transferts aux autres collectivités	-35 870 000	201 315 758	421 835 718	90 400 000	129 321 758	141 272 471
Total hors FdC et AdP		354 700 000			234 090 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+375 758 867			+1 518 867	
Total*	-54 058 867	730 458 867	730 458 867	127 731 133	235 608 867	235 608 867

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2021		375 758 867		1 518 867				
Total		375 758 867		1 518 867				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		375 758 867		1 518 867				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		340 256 758 714 134 129	340 256 758 714 134 129		225 606 758 226 944 129	225 606 758 226 944 129
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques			0 0			0 0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques		11 100 000 12 800 000	11 100 000 12 800 000		5 140 000 5 140 000	5 140 000 5 140 000
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques		3 343 242 3 524 738	3 343 242 3 524 738		3 343 242 3 524 738	3 343 242 3 524 738
Total des crédits prévus en LFI *	0	354 700 000	354 700 000	0	234 090 000	234 090 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+375 758 867	+375 758 867		+1 518 867	+1 518 867
Total des crédits ouverts	0	730 458 867	730 458 867	0	235 608 867	235 608 867
Total des crédits consommés	0	730 458 867	730 458 867	0	235 608 867	235 608 867
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	354 700 000	354 700 000	0	234 090 000	234 090 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	354 700 000	354 700 000	0	234 090 000	234 090 000

Aucun amendement n'a été voté pour majorer ou minorer ce programme.

La LFI 2021 a ouvert 354 700 000 € d'AE et 234 090 000 € de CP.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Une nouvelle action (n°5) a été créée en LFI 2021 : "Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques".
L'exécution réalisée sur cette nouvelle action est précisée en JPE.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

L'arrêté du 12 février 2021 portant report de crédits a ouvert, sur la gestion 2021, 375 758 867 € d'AE et 1 518 867 € de CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	14 004 923	14 004 923	0	9 180 523	9 180 523
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	14 004 923	14 004 923	0	9 180 523	9 180 523

Une réserve de précaution d'un montant de 14 004 923 € en AE et 9 180 523 € en CP, soit 3,9 % de la LFI, a été constituée en début de gestion, conformément aux dispositions de l'article 51 modifié de la LOLF.

Les crédits initialement mis en réserve ont été dégelés le 18 novembre 2021, suite aux arbitrages du schéma de fin de gestion, afin d'abonder la subvention à la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), la subvention à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), et pour compléter les crédits nécessaires à la prise en charge des pertes d'exploitation du Stade de France, engendrées par les travaux dans le cadre des Jeux olympiques.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 730 458 867	CP ouverts en 2021 * (P1) 235 608 867
AE engagées en 2021 (E2) 730 458 867	CP consommés en 2021 (P2) 235 608 867
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 235 608 867
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 235 608 867	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) -235 608 867	
AE engagées en 2021 (E2) 730 458 867	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 0	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 730 458 867	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 494 850 000	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 295 653 000
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 199 197 000

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 +reports 2020 +mouvements réglementaires +FdC +AdP +fongibilité asymétrique +LFR

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Justification au premier euro

Les restes à payer (différence entre les AE engagées et les CP consommés) s'établissent à un montant identique à celui inscrit dans le PAP 2022, soit 494,85 M€ au 31/12/21.

Justification par action

ACTION

01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		340 256 758	340 256 758		225 606 758	225 606 758
		714 134 129	714 134 129		226 944 129	226 944 129

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Subventions pour charges de service public	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		69 504 049		24 416 457
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		69 504 049		24 416 457
Titre 6 : Dépenses d'intervention	330 256 758	634 630 080	215 606 758	192 527 672
Transferts aux entreprises	40 316 000	51 691 689	26 320 000	3 522 523
Transferts aux collectivités territoriales	99 725 000	173 902 673	65 105 000	52 872 678
Transferts aux autres collectivités	190 215 758	409 035 718	124 181 758	136 132 471
Total	340 256 758	714 134 129	225 606 758	226 944 129

5 conseils d'administration de la SOLIDEO se sont tenus en 2021. Les principales délibérations adoptées lors de ces réunions statutaires ont porté sur les points suivants :

- approbation de la convention cadre entre Paris 2024 et la SOLIDEO, relative aux opérations d'aménagement : identification d'une liste de 62 ouvrages olympiques pérennes construits par la SOLIDEO et les maîtres d'ouvrages, selon un calendrier en deux phases (« Jeux » et « Héritage ») ; cette convention vise à définir une méthode de réalisation de ces programmes, la répartition des responsabilités au cours de la construction et de l'exploitation des différents ouvrages, ainsi qu'à établir le cadre de la mise à disposition des ouvrages durant la période des Jeux, avant une livraison définitive aux futurs gestionnaires publics et privés ;
- approbation de la convention d'objectifs relative à la construction du Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain (PRISME) à Bobigny, un ouvrage paralympique inédit et innovant, conçu pour la pratique du sport pour tous les publics et qui incarnera le principal héritage des Jeux paralympiques en matière d'équipements sportifs ;
- approbation d'un nouveau tableau financier en euros courants après prise en compte des coûts d'actualisation sur les années 2018 à 2021, et des principes de répartition de ces coûts entre co-financeurs ;

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Justification au premier euro

- lancement des travaux de construction de l’Arena Porte de la Chapelle et du centre aquatique de Saint-Denis, lancement des travaux de rénovation du palais des sports de Coubertin, aménagement de la colline d’Élancourt (site retenu pour deux disciplines de cyclisme, le VTT et le BMX) ;
- mise en place d’un plan de sécurisation du chantier du village olympique et paralympique.

Chaque CA permet également de faire un point d’étape sur les procédures et les chantiers de travaux.

Les dépenses de l’État relatives aux subventions attribuées à la SOLIDEO sont imputées selon le bénéficiaire final, de la façon suivante:

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces dépenses, pour 10 M€ en AE=CP, concernent principalement la masse salariale de l’établissement.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d’investissement (69,5 M€ en AE et 24,42 M€ en CP) concernent des infrastructures liées aux Jeux olympiques, propriétés de l’État (échangeur de l’A86 et mur anti-bruit à Saint-Denis et autres aménagements de voies appartenant à l’État).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Sauf exception (notamment le village olympique et paralympique et le village des médias), la SOLIDEO n’a pas vocation à assurer elle-même la maîtrise d’ouvrage des infrastructures et équipements nécessaires à l’organisation des JOP 2024, mais elle a pour mission de répartir les financements sur les 29 maîtres d’ouvrage, publics ou privés, responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux desdites infrastructures et équipements. À cet effet, et pour chaque opération, elle passe des conventions avec les maîtres d’ouvrage, conventions d’études (prévoyant le financement des études préalables nécessaires à l’évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération) et conventions d’objectifs (prévoyant la réalisation de chacune des opérations avec les trois paramètres précédents – évaluation de la programmation, coûts et délais d’exécution).

En 2021, l’essentiel des dépenses concernent les études et travaux relatifs aux ouvrages olympiques.

Les dépenses d’intervention (192,53 M€ en CP) ont été ventilées par bénéficiaire final, ce qui correspond au maître d’ouvrage désigné.

Dans la programmation pluriannuelle, hormis l’État mentionné ci-dessus, les bénéficiaires finaux sont :

- des entreprises (catégorie 62): RTE, Consortium Stade de France, GIFAS ;
- des collectivités territoriales (catégorie 63): Villes de Paris, de Marseille et du Bourget, Métropole du Grand Paris,
- Conseils départementaux des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis ;
- d’autres collectivités (catégorie 64): Fédération française de tennis, Voies navigables de France, Réunion des musées nationaux...

Au total, les crédits accordés à l’établissement ont donc été destinés, pour 216,94 M€ en CP, aux ouvrages olympiques, et pour 10 M€ en AE=CP, au fonctionnement de l’établissement.

ACTION**02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques			0			0
			0			0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Au cours de l'année écoulée, le COJO a tenu trois conseils d'administration.

Les principales décisions qui y ont été prises et les événements marquants pour le COJO, en 2021, ont été les suivants :

- la finalisation de la charte du volontariat, qui précise les conditions de recrutement, les droits, les devoirs, les garanties offertes et les catégories de missions qui seront confiées aux quelques 40 000 à 45 000 volontaires nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;
- le lancement des premiers appels à projet du fonds de dotation Paris 2024 qui accorde son soutien financier, jusqu'à un niveau de prise en charge de 50 %, à des actions menées par l'État, les collectivités, les fédérations, les clubs et plus largement le mouvement associatif en faveur du bien-être et de la santé, de la réussite éducative et citoyenne, ainsi que de l'inclusion, de la solidarité et de l'égalité par le sport ;
- la présentation de la « stratégie carbone » du COJO, se fixant pour objectif de faire des Jeux de 2024 les premiers JO à impact carbone négatif, sous le contrôle d'un « comité de l'excellence environnementale », créé également en 2021 ;
- la présentation de la « stratégie d'accessibilité universelle » du COJO qui vise à l'accessibilité du village olympique et paralympique de tous les sites sportifs et au développement d'un héritage immatériel par la diffusion de bonnes pratiques dans les clubs et à travers les dispositifs mis en place par le comité (Académie Paris 2024, Terre de Jeux 2024, ...) ;
- la validation des principes directeurs du relais de la flamme avec pour ambition de traverser un maximum de départements, y compris Outre-Mer, en privilégiant les bassins de population importants, en garantissant la parité et l'inclusion des personnes en situation de handicap parmi les relayeurs, en valorisant le patrimoine français, les sites emblématiques et les cultures locales ;
- le lancement opérationnel de l'olympiade culturelle avec la mise en place des premières collaborations avec des acteurs du monde de la culture, la programmation des premiers événements et le début du recensement de l'ensemble des projets qui seront labellisés « olympiade culturelle » ;
- la validation de l'organisation de la cérémonie d'ouverture des JO qui se veut résolument novatrice et moderne, puisqu'elle se déroulera non plus dans un stade, mais dans la ville, sur la Seine pour la parade des délégations et sur les berges du fleuve pour le public qui sera réparti sur plus de 6 km dans le centre historique de la capitale, ce qui représente un défi logistique, organisationnel et sécuritaire considérable ;
- l'annonce de la signature de nouveaux partenariats privés permettant désormais au COJO de sécuriser les deux tiers des recettes de partenariat attendues à deux ans et demi des Jeux.

Aucune dépense n'a été réalisée en 2021 en faveur du COJO.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Justification au premier euro

ACTION**04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques		11 100 000 12 800 000	11 100 000 12 800 000		5 140 000 5 140 000	5 140 000 5 140 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 100 000	12 800 000	5 140 000	5 140 000
Transferts aux autres collectivités	11 100 000	12 800 000	5 140 000	5 140 000
Total	11 100 000	12 800 000	5 140 000	5 140 000

Cette action a été créée en vue de financer des projets en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques qui laisseront un héritage durable au sport français.

Ainsi, le département des analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) - « Laboratoire antidopage de Châtenay-Malabry » - est conduit à déménager dans des locaux plus adaptés, permettant une amélioration des capacités d'analyses, de nature à répondre aux enjeux liés à la compétition sportive de 2024.

Ce déménagement, qui sera effectif en 2023, permettra de construire un héritage durable en repositionnant le laboratoire antidopage français au premier plan sur la scène internationale dans le cadre de la lutte contre le dopage.

En 2020, 1,7 M€ d'AE étaient prévues au titre de ce déménagement. Suite à une erreur technique, cet engagement n'a pas pu se réaliser et a été reporté en 2021 pour un total porté à 12,8 M€ d'AE et 5,14 M€ de CP. Le solde de CP (7,66 M€) sera affecté à l'AFLD en 2022.

ACTION**05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques		3 343 242 3 524 738	3 343 242 3 524 738		3 343 242 3 524 738	3 343 242 3 524 738

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 343 242	3 524 738	3 343 242	3 524 738
Transferts aux entreprises	3 343 242	3 524 738	3 343 242	3 524 738
Total	3 343 242	3 524 738	3 343 242	3 524 738

L'action 05 « Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques » a été créée en LFI 2021.

Les crédits inscrits en LFI 2021 (3,34 M€ en AE = CP) visent à permettre à l'État, propriétaire du Stade de France, d'honorer une obligation contractuelle à l'égard du concessionnaire de l'équipement, le consortium Stade de France (CSDF).

Une première tranche de travaux de modernisation du stade de France, nécessaire à l'organisation des JOP 2024, est en effet intervenue entre le printemps et l'automne 2021. Elle a porté sur un changement de l'éclairage sportif de l'arène et sur la rénovation de l'auditorium.

Dans le cadre d'une modification du cahier des charges, annexé au contrat de concession, l'État s'est engagé auprès du concessionnaire à couvrir les pertes d'exploitation engendrées par ces travaux à hauteur de 3 343 242 € HT.

Par rapport aux crédits inscrits en LFI, ce montant a été actualisé au 15 novembre 2021, en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (001763852). Au final, le montant versé au CSDF s'est élevé 3 406 898 €. De plus, le versement d'une indemnisation au CSDF est intervenu pour la perte de stockage, au titre de l'annexe VII de la convention cadre « Franchissement entre le futur Centre aquatique olympique (CAO) et le stade de France », pour un montant de 117 840 €.

Au total, la dépense sur cette action s'est élevée à 3,52 M€. L'écart avec le montant prévu en LFI (3,34 M€), soit 0,18 M€, s'explique par un redéploiement en provenance de l'action 01 « SOLIDEO ».

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (P350)	-43 890 001	114 399 999	340 256 758	225 606 758	644 630 080	202 527 672
Subventions pour charges de service public	8 000 000	8 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Transferts	-51 890 001	106 399 999	330 256 758	215 606 758	634 630 080	192 527 672
Total	-43 890 001	114 399 999	340 256 758	225 606 758	644 630 080	202 527 672
Total des subventions pour charges de service public	8 000 000	8 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Total des transferts	-51 890 001	106 399 999	330 256 758	215 606 758	634 630 080	192 527 672

La SOLIDEO est l'unique opérateur financé par le programme 350 "Jeux olympiques et paralympiques 2024" en 2021. Le montant de la subvention pour charges de service public, principalement consacré à financer la masse salariale de l'établissement, a été de 10 M€ en AE = CP pour 2021.

Les transferts, qui constituent l'essentiel des dépenses de la SOLIDEO, correspondent aux dépenses d'intervention de cet établissement, dont l'objet principal est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 (**192,527 M€** en CP ventilés pour 3,52 M€ sur des entreprises telles que RTE, CSDF, GIFAS... pour 52,87 M€ auprès de collectivités territoriales telles que les villes de Paris, Marseille et Le Bourget, la Métropole du Grand Paris, les CD 92 et 93... et pour 136,13 M€ sur d'autres types de collectivités - EP, associations, GIP et assimilés - telles que FFT, VNF, Réunion des Musées Nationaux...).

Enfin, le tableau ci-dessus n'intègre pas les financements imputés en catégorie 51, **soit 24,41 M€ en CP** qui correspondent à des dépenses d'investissement (69,5 M€ réalisés en AE) sur des infrastructures liées aux Jeux olympiques et propriétés de l'État.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE**EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques	0	82	0	0	0	0
	0	128	0	0	0	0
	0	107	14	0	0	0
Total	0	82	0	0	0	0
	0	128	0	0	0	0
	0	107	14	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

Progressant au rythme de l'activité de la SOLIDEO et du planning des travaux relatifs aux ouvrages olympiques, le plafond d'ETPT de l'établissement a régulièrement augmenté pour passer de 70 ETPT en 2019, à 90 ETPT en 2020, à 104 ETPT en 2021. La Loi de finances rectificative du 1er décembre 2021 a rehaussé à 128 ETPT le plafond d'emploi autorisé de la SOLIDEO, soit un taux d'exécution du volume d' ETPT sous plafond de 83%.

Préconisée par la Cour des comptes dans son rapport d'observations définitives pour 2021, cette augmentation substantielle de 38 ETPT en deux ans se justifie par l'accélération du rythme des travaux, le renforcement de la fonction de supervision des autres maîtres d'ouvrage et la finalisation de la structuration des fonctions transversales de l'établissement (fonction financière, contrôle interne, ressources humaines).

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2021 *	128	107

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	39	25

Au 31 décembre 2021, le plafond d'emplois législatif a atteint 107,03 ETPT en exécution contre 107 ETPT accordés en LFI 2021. La loi de finances rectificative du 1er décembre 2021 a cependant rehaussé le volume d'ETPT sous plafond de l'opérateur à 128 ETPT.

L'atterrissage au 31/12/2021 des effectifs sous plafond est de 120 ETP (pour un total de 134 ETP rémunérés par l'opérateur). Le schéma d'emplois exécuté 2021 est de 25 ETP pour une autorisation à 39 ETP. L'écart résulte essentiellement des délais de recrutements qui se sont avérés plus longs que prévus, dans un marché de l'aménagement et de l'immobilier en forte tension.

Opérateurs

OPÉRATEUR

SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

En 2021, la SOLIDEO a tenu cinq conseils d'administration, permettant notamment d'adopter les délibérations suivantes :

- approbation de la convention cadre entre paris 2024 et la SOLIDEO relative aux opérations d'aménagement (identification d'une liste de 62 ouvrages olympiques pérennes construits par la solideo et les maîtres d'ouvrages selon un calendrier en deux phases, une phase jeux et une phase héritage) ;
- validation d'une nouvelle maquette financière après prise en compte des coûts liés à l'actualisation ;
- lancement des travaux de construction de l'arena porte de la chapelle et du centre aquatique olympique à Saint-Denis.

Chaque conseil d'administration a également permis de faire un point d'étape sur les procédures et les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages olympiques, en particulier ceux du village des athlètes et du village des médias, qui sont sous maîtrise d'ouvrage directe de l'opérateur.

A ce stade, aucune alerte sérieuse ou risque important de dérive des coûts ni de délais n'ont été identifiés par les tutelles de la SOLIDEO sur les objets olympiques, malgré les tensions dans le secteur de la construction en Ile-de-France et l'augmentation du prix des matières premières.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	-43 890	114 400	340 257	225 607	644 630	202 528
Subventions pour charges de service public	8 000	8 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Transferts	-51 890	106 400	330 257	215 607	634 630	192 528
Total	-43 890	114 400	340 257	225 607	644 630	202 528

La subvention pour charges de service public 2021, principalement consacrée à financer la masse salariale de l'établissement, s'est élevée à **10 M€ en AE = CP**.

Les transferts, qui constituent l'essentiel des ressources de la SOLIDEO, correspondent aux dépenses d'intervention de cet établissement, dont l'objet principal est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024. Le montant total est de 634,6 M€ d'AE et de **192,53 M€ de CP**.

Il est à noter que le tableau ci-dessus n'intègre pas les financements imputés en catégorie 51 (**24,41 M€ en CP**). Ces financements concernent des dépenses d'investissement relatives aux infrastructures liées aux Jeux olympiques, et propriétés de l'État, telles que l'échangeur de l'A86 et les murs anti-bruit sur la zone de Saint-Denis ainsi que des aménagements de voies relevant de l'État.

Le montant total versé à l'opérateur par le programme 350 s'élève à 226 944 129 € en CP.

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	10 637	10 894	Subventions de l'État	216 766	130 588
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>503</i>	<i>417</i>	– subventions pour charges de service public	9 783	10 000
			– crédits d'intervention(transfert)	206 983	120 588
Fonctionnement autre que les charges de personnel	110 885	221 944	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	189 667	143 334	Autres subventions	60 274	160 068
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	209	79 465	Revenus d'activité et autres produits	73 624	97 359
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>209</i>	<i>79 464</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>595</i>	
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>1</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	311 189	376 172	Total des produits	350 664	388 016
Résultat : bénéfice	39 475	11 843	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	350 664	388 016	Total : équilibre du CR	350 664	388 016

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	39 089	91 308
Investissements	100	3 917	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		2 905
Total des emplois	100	3 917	Total des ressources	39 089	94 213
Augmentation du fonds de roulement	38 989	90 296	Diminution du fonds de roulement		

* Voté

Les principaux constats de l'exercice 2021 sont :

- une capacité d'autofinancement de 91,3 M€ ;
- une augmentation du fond de roulement pour atteindre 90,3 M€ ;
- un résultat excédentaire de 11,8 M€.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 Opérateurs

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
52 608	98 569	203 593

Le solde trésorerie est de 203,6 M€ au 31 décembre 2021.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Fonctionnement général	10 637 10 894	13 894 9 675	0 0	100 227	24 631 20 796
Opérations d'aménagement	0 0	86 762 66 209	0 0	0 0	86 762 66 209
Opérations d'équipement	0 0	5 765 1 856	183 903 138 634	0 0	189 667 140 491
Réserves	0 0	6 629 3 907	0 4 700	3 600 3 690	10 229 12 297
Total	10 637 10 894	113 050 81 648	183 903 143 334	3 700 3 917	311 290 239 793

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	82	128	121
– sous plafond	82	128	107
– hors plafond			14
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

Le plafond d'emplois a atteint, au 31 décembre 2021, 120 ETP en exécution correspondant à 107 ETPT, auxquels s'ajoutent 14 ETP hors plafond (5 stagiaires, 6 alternants, un CDD en remplacement et 2 mis à disposition), représentant également 14 ETPT hors plafond.

Les 107 ETPT sous plafond se répartissent entre 88 salariés sous CDI, 13 agents de l'État en détachement, 4 agents des collectivités territoriales en détachement et 2 salariés sous CDD.

La loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2021 a rehaussé à 128 le nombre d'ETPT de la SOLIDEO sous plafond législatif contre une autorisation initiale de 104 ETPT. Le taux d'exécution est donc de 83 %.

L'écart avec la prévision traduit pour l'essentiel le choix stratégique de relever fortement le plafond d'emplois dès la fin de l'année 2021 afin de donner à l'établissement toute latitude pour satisfaire au plus vite ses besoins en effectifs supplémentaires.

Des délais de recrutements plus longs que prévus, dans un marché de l'aménagement et de l'immobilier en forte tension, expliquent également pour partie cet écart.